DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

SYNDICAT MIXTE
DU SCoT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

RAPPORT ET CONCLUSIONS

de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Biterrois

Arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois N° 2023-06 en date du 10 février 2023

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un rapport ;
- Des conclusions motivées ;
- Des annexes.

Commission d'enquête publique :

- Président ;
  - Georges Rivieccio
- Membres titulaires ;
  - Richard Auguet,
  - Patrice Bonnin

DIFFUSION :

- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier,
- Archive.

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

SYNDICAT MIXTE
DU SCoT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

RAPPORT

de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 et comprend :

A. GÉNÉRALITÉS.

1. CONTEXTE ;
2. OBJET DE L'ENQUÊTE.
3. CADRE JURIDIQUE.
4. BILAN DE LA CONCERTATION
5. COMPOSITION DU DOSSIER.
6. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU SCoT.
   - 6.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION.
   - 6.2. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD,LE DOO ET LE DAAC
   - 6.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).
   - 6.4. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO).
   - 6.5. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC).
   - 6.6. ANALYSE DES INCIDENCES (ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE)
   - 6.7. INDICATEURS DE SUIVI

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.
2. INFORMATION DU PUBLIC.
3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE.
4. FIN DE L'ENQUÊTE.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.
2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.
4. DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

SOMMAIRE

RAPPORT ET CONCLUSIONS 1

RAPPORT 2

A. GÉNÉRALITÉS. 6

1. PRÉAMBULE. 6

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. 7

3. CADRE JURIDIQUE. 8
3.1. CONTEXTE. 8
3.2. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES. 9
3.3. L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES, ... 9

4. BILAN CONCERTATION. 11
4.1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION. 11
4.2. EXÉCUTION DE LA CONCERTATION. 12
4.2.3. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) ET DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC). 12
4.2.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC. 12
Observation de la commission d'enquête publique : 13

5. COMPOSITION DU DOSSIER. 13
Observation de la commission d'enquête publique : 14

6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU SCoT. 15
6.1. DIAGNOSTIC ET POTENTIEL DU TERRITOIRE. 15
6.1.1. Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques. 15
6.1.2. Un territoire construit autour de quatre vitrines touristiques. 21
6.1.3. Un territoire attractif. 24
6.1.4. Un territoire mobile maillé par de nombreux réseaux de transports. 30
6.1.5. Un territoire support de développement économique et d'innovation. 36
6.1.6. Un territoire lieu de vie en mutation. 39
6.2. LES EXPLICATIONS ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE DOO ET LE DAAC. 43
6.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD). 45

Observation de la commission d'enquête publique :....48
6.4. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF (DOO). 49
Observation de la commission d'enquête publique :....52
6.5. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC). 53
6.6. ANALYSE DES INCIDENCES (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE). 54
Observation de la commission d'enquête. 55
6.7. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT. 55

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. 57

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE. 57
1.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE. 57
1.2. MODALITÉS DE L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. 57

2. INFORMATION DU PUBLIC. 58
2.1. Publicité dans la presse. 58
2.2. Affichage de l'avis d'enquête. 58
2.3. Publicité sur site internet. 58

3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE. 60

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS. 69

1. AVIS DE LA MRAe ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT. 69

2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT. 70

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC. 72

4. DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. 74

A. GÉNÉRALITÉS.

1. PRÉAMBULE.

Situé dans l'Ouest du département de l'Hérault, autour de la ville de Béziers, **le Biterrois** est un territoire constitué d'une importante plaine côtière et d'un paysage de collines et de Piémont à l'extrémité méridionale du massif central. Territoire viticole et de garrigue, il est délimité essentiellement au Nord par le massif du Caroux-Espinouse, à l'Est la vallée de l'Hérault, au Sud la mer Méditerranée et à l'Ouest le Minervois.

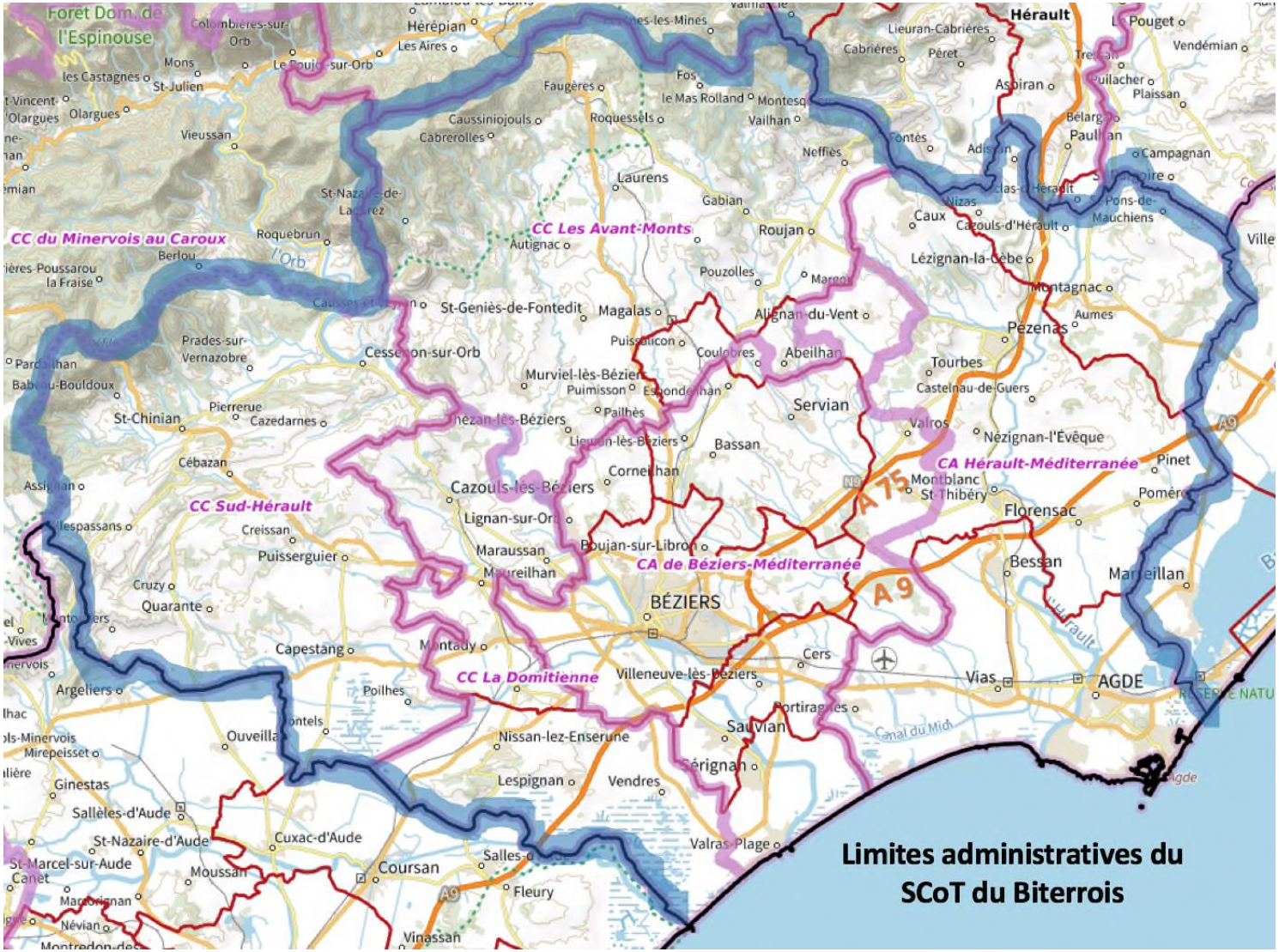

Le territoire du SCoT Biterrois s'étend sur 153 000 hectares terrestres soit 25 % de la surface du département de l'Hérault (et 52 000 hectares maritimes) et comprend 87 communes regroupées en 5 Établissements public de coopération intercommunale (EPCI).

Sa population est constituée, en 2020, de 286 000 habitants et représente 24 % de celle de l'Hérault. Son Taux de croissance annuel moyen (TCAM) a été de 1,2 % entre 2008 et 2019. Cette croissance démographique génère un certain dynamisme de création d'emploi et tend à rajeunir une population qui apparait globalement plus âgée que celle de la région Occitanie.

On peut noter également que les Hauts-Cantons de l'Hérault sont composés de communes rurales où la population est moins dense et moins jeune que celle de la plaine littorale.

On dénombre sur le territoire plus de 200 000 logements dont 62 % sont des résidences principales et 30 % des résidences secondaires.

Béziers est au carrefour des autoroutes A 75 et A 9. Ainsi le Biterrois est un point de jonction entre Paris / Clermont-Ferrand, Lyon / Marseille, Barcelone, Toulouse.

Cette situation a un impact important, sur les stratégies de localisation des entreprises de logistique et de tourisme tout comme l'installation de nouvelles populations.

A mi-chemin entre Toulouse et Montpellier, Béziers est la 2ème ville ouvrière de la région après Alès. Son économie repose en partie sur l'industrie pétrolière, la viticulture, le tourisme et les services.

La santé, l'action sociale, l'éducation et l'administration regroupent encore le tiers des emplois, tandis que le commerce, la construction et l'hôtellerie-restauration sont les activités dominantes du secteur concurrentiel et représentent le quart des emplois. Au total, la part de l'emploi lié à la production de biens et services pour la population présente s'élève à 72 %. Le secteur industriel est bien représenté, il constitue le second pôle industriel de la région et tend à rattraper le pôle d'Alès qui constitue le premier pôle industriel de la région.

Le tourisme et la viticulture, contribuent positivement à la vie économique locale. Le tourisme, notamment, offre une réserve importante d'emplois saisonniers et contribue à la baisse du chômage en haute saison. Pour autant, le Biterrois représente une région à fort taux de chômage.

Au niveau du changement climatique le territoire du Biterrois est soumis principalement à des risques d'inondations et de submersion marine.

Les risques d'inondation concernent les différents bassins versants qui le composent : le bassin de l'Orb et du Libron, le bassin versant de l'Hérault, le bassin versant des basses vallées de l'Aude ainsi que le bassin versant de l'étang de Thau.

Les risques de submersion marine ont de fortes probabilités d'impact sur les communes littorales : Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage et Vendres.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

En complément de la procédure de concertation organisée tout au long de l'élaboration du projet de révision d'un SCoT, le code de l'environnement prévoit l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre d'une enquête publique. L'enquête publique est un temps fort de la révision d'un SCoT car elle permet de consulter le public, les services de l'État et les personnes publiques associées (PPA) sur la base d'un projet arrêté.

L'enquête publique relative au SCoT du Biterrois doit permettre :

- À la population de s'exprimer sur le projet arrêté ;
- De vérifier que le projet :
  - Est efficient en tant qu'outil de :
    - Planification à l'horizon 2040, en matière de protection de l'environnement, de développement urbain, économique et commercial, de mobilité ;
    - Prescription pour les documents tels que les PLU et PLUi des communes incluses dans le périmètre du SCoT du biterrois ;
  - S'inscrit dans une perspective de développement durable et prend en compte les évolutions prévisibles ;
  - Respecte et est compatible avec les textes réglementaires et les documents de rangs supérieurs nationaux et locaux ;
  - Analyse et considère les avis formulés par le public, les collectivités et organismes associés ou consultés, dont l'avis de l'autorité environnementale rendu au titre de l'évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le SCoT du Biterrois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Schéma de cohérence territoriale du Biterrois

3. CADRE JURIDIQUE.

3.1. CONTEXTE.

Le SCoT est le document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois comprend 5 Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) ; les Communautés d'Agglomération, Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, les Communautés de Communes, La Domitienne, les Avant-Monts et Sud Hérault, soit 87 communes.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois a été approuvé par le Comité Syndical du SCoT le 27 juin 2013.

La procédure de révision du SCoT du Biterrois a été prescrite par la délibération n°2013.55 le 15 novembre 2013 du Comité Syndical qui a également défini les modalités de la concertation mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCoT tout au long de l'élaboration du nouveau projet de SCoT en associant l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire (habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels, professionnels de l'urbanisme, élus des SCoT limitrophes).

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu le 17 octobre 2017.

Le SCoT du Biterrois a ensuite fait l'objet d'un bilan sur la période 2013-2019. Le Comité syndical du SCoT, par délibération 2019-10 du 7 octobre 2019, a approuvé l'analyse des résultats du SCoT et conforté les objectifs poursuivis par la mise en révision.

Le 15 décembre 2021, le Comité syndical a arrêté le projet du SCoT qui a été adressé aux Personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la consultation réglementaire pour qu'elles puissent donner leurs avis dans un délai de trois mois.

À la suite des observations des PPA reçues, des éléments complémentaires ont été apportés au projet du SCoT pour l'inscrire dans une trajectoire plus forte de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, renforcée par la loi Climat et Résilience d'août 2021, et le syndicat a reconduit des modalités de concertation sur l'ensemble des modifications apportées.

Par délibération du 25 octobre 2022, le Comité syndical a arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de cohérence territoriale du Biterrois qui a été transmis pour avis aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale.

Et le 10 novembre 2022, le Président du SCoT du Biterrois a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Biterrois.

3.2. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

L'élaboration et le contenu du SCoT est régie par le code de l'urbanisme et l'enquête publique est régie par le code de l'environnement puisque la révision du SCoT exige une évaluation environnementale.

3.2.1. Code de l'urbanisme.

La procédure de révision du SCoT ayant été prescrite le 15 novembre 2013, les versions du code de l'urbanisme à prendre en compte pour le contenu du SCoT sont celles en vigueur du 1° janvier 2016 au 1° avril 2021.

Partie législative.

Les articles L101-1 et L101 -2 expriment les principes généraux et les objectifs à atteindre par les collectivités publiques dans le respect du développement durable et de leur autonomie réciproque.

Les articles L141-1 à L141-26 précisent le contenu du Schéma de cohérence territoriale.

Partie réglementaire.

Les articles R141-1 à R143-15 complètent le contenu du Schéma de cohérence territoriale.

3.2.2. Code de l'environnement.

Partie législative.

Les articles L123-1 à L123-18 définissent la participation du public dans les enquêtes publiques relatives au projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Partie réglementaire.

Les articles R123-1 à R123-33 précisent le champ d'application ainsi que la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

3.3. L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES,

Le SCoT du Biterrois doit donc être compatible avec chacun des documents de niveau supérieur. La compatibilité du SCoT est traduite dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

3.3.1. Loi Littoral.

Sur la totalité du territoire du Biterrois, seules 6 communes sont concernées par la Loi Littoral. Le SCoT alloue un volet du DOO à l'aménagement et développement des secteurs littoraux. Ce volet comprend 7 objectifs visant à traduire la loi Littoral :

3.3.2. STRADDET Occitanie.

Le SRADDET de la Région Occitanie a été approuvé le 30 juin 2022.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a contribué à l'élaboration du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et a porté un avis lors de la consultation des personnes publiques associées.

3.3.3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD est intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

3.3.4. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un outil de planification concertée de la politique de l'eau permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour une période de 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

3.3.5. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron.

Le SAGE Orb-Libron s'étend sur 1 817 km² et se répartit sur 104 communes et 2 départements. Le SAGE a été approuvé le 5 juillet 2018.

Pour être compatible avec le SAGE Orb-Libron les dispositions du DOO visent à :

3.3.6. SAGE de l'Astien.

Le SAGE de l'Astien couvre 540 km² en terre et 1 040 km² en mer, il concerne 28 communes (Hérault et Aude). La validation du projet de SAGE a eu lieu le 17 novembre 2016. L'arrêté d'approbation a été signé le 17 aout 2018.

3.3.7. SAGE du bassin du fleuve Hérault.

Ce document de planification initié en 1999 est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement en 2011.

3.3.8. SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude englobe 59 communes, dans l'Aude et dans l'Hérault. Environ 125 000 personnes vivent sur ce territoire.

Pour être compatible avec le SAGE de la basse vallée de l'Aude les dispositions du DOO visent à :

3.3.9. SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Le SAGE couvre 718 km², et englobe l'ensemble des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des lagunes de Thau et Ingril : cours d'eau, eaux souterraines, lagunes, canaux et zones humides. La CLE a adopté le SAGE en 2018.

Pour être compatible avec le SAGE les dispositions du DOO visent à :

3.3.10. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 correspond au volet « inondation » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il s'agit de l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définit des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à risques Importants d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée (dont le TRI Béziers- Agde).

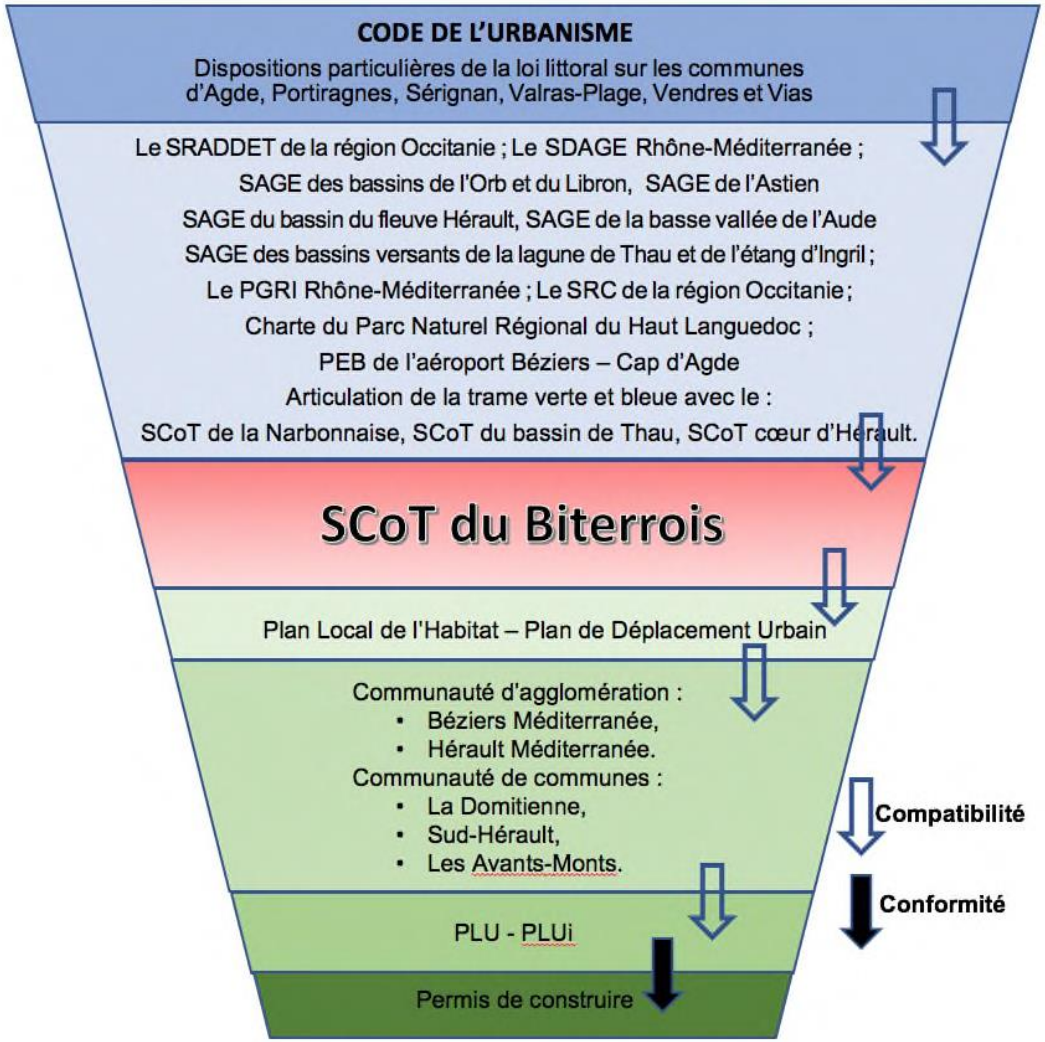

Hiérarchie des normes

3.3.11. Schéma régional des carrières d'Occitanie

Le SRC est en cours d'élaboration.

3.3. 12. Charte du Parc naturel régional (PNR) du Haut- Languedoc.

Le PNR a été créé en 1973, et couvre 118 communes, dont 4 sur le territoire du SCoT du Biterrois, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Caussiniojouls, Faugères

3.3.13. Plans d'exposition au bruit (PEB).

Les Plans d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde à Vias a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'aéroport afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Il définit des zones de bruit autour de l' aéroport en fonction du niveau de gêne sonore.

3.3.14. Articulation de la Trame verte et bleue (TVB) avec les SCoT voisins.

Le territoire biterrois est voisin de trois SCoT :

- Le SCoT de la Narbonnaise ;
- Le SCoT du bassin de Thau ;
- Le SCoT Cœur d'Hérault.

Les continuités, et notamment les réservoirs de biodiversité règlementaires du SCoT du Biterrois doivent corresponde à ceux des SCoT de la Narbonnaise, du bassin de Thau et Cœur d'Hérault.

3.3.15. Document stratégique de façade.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a défini des objectifs en ce qui concerne la stratégie de façade, compatibles avec le DOO du SCoT.

4. BILAN CONCERTATION.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du SCoT ont été menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ; de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur et de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

4.1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Elles ont été prescrites par le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois (délibération du 15/11/2013) :

- Création et alimentation régulière du site internet www.scot-biterrois.fr et création d'une boîte aux lettres électroniques : revision@scot-biterrois.fr ;
- Mise en place de réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux avec les acteurs du territoire ;
- Registre de recueil des observations mis à disposition dans les locaux du Syndicat mixte ;
- Exposition grand public et diffusion de communiqués dans la presse locale.

4.2. EXÉCUTION DE LA CONCERTATION.

De 2013 à 2021, la presse quotidienne régionale a régulièrement suivi les avancées du projet SCoT. Une brochure triptyque a été réalisée à l'attention des citoyens reprenant notamment les 4 grands choix fondateurs du projet (PADD). Une exposition sur le même thème a été mise à la disposition des collectivités durant plusieurs mois dans les accueils des communes et EPCI.

Janvier 2014, le registre de concertation a été mis à la disposition du public au siège du Syndicat mixte. Création du site internet ; SCoT du Biterrois.

4.2.1. La phase diagnostic.

Le 2 décembre 2014, un séminaire réunissant les élus, les Personnes publiques associées, les socio- professionnels et les associations (125 participants) a permis de dresser un bilan du premier document et d'amorcer certains des thèmes de la révision du SCoT.

De janvier à février 2015, 9 ateliers thématiques ont réuni 147 participants, élus et techniciens des communes et EPCI, l'ensemble de Personnes publiques associées, les acteurs associatifs et du monde socio-professionnel sur des thèmes comme le transport, l'habitat, l'environnement, etc….

En mai 2015, l'atelier SOLTER « S'adapter au changement climatique en gardant le chiffre d'affaires et l'attractivité du littoral sur un territoire recomposé » a permis aux élus et techniciens du territoire de réfléchir à l'intégration des risques de montée du niveau de la mer lié au changement climatique.

En 2015, 2 conférences, le 29 septembre et le 27octobre, ont réuni plus de 50 participants acteurs du territoire, à Béziers sur les thématiques du logement et de la consommation.

En 2016, refonte du site internet, rajout d'un onglet pour que le public puisse déposer des contributions.

4.2.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

En avril et juin 2017, 5 conférences-débats et 1 atelier prospectif (plus de 400 participants) se sont tenus réunissant les personnes publiques associées, les associations, les techniciens, les élus et les professionnels du territoire sur les thèmes majeurs du document SCoT.

En 2017, 4 réunions publiques (plus de 150 personnes) ont réuni des élus et des techniciens. Des panneaux d'affichage, réalisés à l'occasion, ont ensuite fait l'objet d'une exposition itinérante dans les halls d'accueils des communes ou EPCI, accompagnés d'un dépliant explicatif.

4.2.3. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) ET DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC).

En 2018, 4 réunions publiques ont été organisées accompagnées d'une campagne d'affichage sur le réseau urbain « Médiaffiche », grands centres commerciaux et axes routiers importants, durant 2 semaines, et de publications dans le quotidien Midi Libre, autour de la base line : « Construisons ensemble l'avenir de notre territoire ».

En 2018 à 2021, 9 Comités Syndicaux ouvert au public ont eu lieux pour prendre connaissance de l'avancement du DOO, échanger et débattre.

En mars 2020, mise à disposition de la première version du DOO à l'ensemble des PPA, des partenaires et du public, téléchargeable sur le site internet du SCoT.

En juillet 2021, une nouvelle version intégrant les retours faits sur la première version ainsi qu'une proposition de rédaction du DAAC ont été mis en ligne sur le site internet du SCoT et diffusés.

En août 2022, les nouvelles propositions de rédaction du DOO et du DAAC ont été mises en ligne sur le site internet du SCoT.

En septembre 2022, une présentation du DOO et du DAAC, a réuni au Cap d'Agde, 71 personnes et à Pomérols, 57 participants, acteurs du territoire. Le site internet a été mis à jour pour tenir compte des modifications apportées.

4.2.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

On lit dans le registre de concertation 2 mentions manuscrites. 3 courriers ont été enregistrés. Aucune observation n'a été faite par courriel. 16 appels demandant des renseignements notamment sur le planning de la procédure ont été décomptés.

La participation du public hors temps de réunion a été faible, avec seulement 18 personnes qui se sont prononcées sur le projet.

Observation de la commission d'enquête publique :

La commission d'enquête constate que les modalités de concertation prescrites ont été suivies et que le bilan de la concertation montre un souci constant d'information du public et des acteurs du territoire, malgré un étalement dans le temps de la procédure (2014) et, une participation très faible du public au travers du registre de concertation.

5. COMPOSITION DU DOSSIER.

Conformément à l'article R123-8 du code l'environnement, modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le dossier d'enquête publique (1212 pages A4 et 57 pages A3) comprend :

5.1. NOTICE DE PRÉSENTATION.

- Procédure de révision su SCoT et textes régissant l'enquête publique ;
- Glossaire ;
- Délibération du Comité syndical du SCoT tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT ;
- Arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

5.2. BILAN DE LA CONCERTATION.

5.3. RECUEIL DES AVIS.

- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire de réponse du Syndicat mixte .
- Avis des Personnes publiques associées (PPA) :
  - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
  - Région Occitanie, Pyrénées Méditerranée ;
  - Département de l'Hérault-Aménagement du territoire-Pôle des solidarités territoriales ;
  - Chambre de l'agriculture de l'Hérault-Pôle territoire Aménagement ;
  - Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault ;
  - Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;
  - Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et de hommes de l'Aude (SMMAR) ;
  - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) ;
  - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;

- Communauté d'agglomération du Grand Narbonne-pole aménagement durable du territoire ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Parc naturel régional du Haut Languedoc ;

- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

5.4. PROJET DE RÉVISION DU SCoT DU BITERROIS.

1 : Rapport de présentation.

- Diagnostic et état initial de l'environnement :
  - Propos introductifs ;
  - Chapitre 1 : Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques ;
  - Chapitre 2 : Un territoire attractif (démographie et logement) ;
  - Chapitre 3 : Un territoire mobile, maillé par de nombreux réseaux de transport ;
  - Chapitre 4 : Un territoire support de développement économique et d'innovation ;
  - Chapitre 5 : Un territoire lieu de vie en mutation ;

    Pièces graphiques associées au chapitre 5 : Potentiel de densification ;
- Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ;
- Analyse des incidences (Évaluation environnementale) ;
- Indicateurs de suivi du SCoT.

2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

3 : Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

4 : Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Observation de la commission d'enquête publique :

La commission d'enquête constate que le dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires. Toutefois, sa structure complexe ne facilite pas sa compréhension par le public, notamment les enjeux, les prescriptions et l'impact sur l'environnement.

La cartographie illustrant le dossier n'est pas toujours très lisible notamment l'annexe « Potentiel de densification » ainsi que l'atlas cartographique du DOO.

6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU SCoT.

La nature et les caractéristiques du projet du SCoT du Biterrois sont présentés par :

6.1. Le diagnostic et le potentiel du territoire Biterrois ;

6.2. Les explications et les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le DOO et le DAAC ;

6.3. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

6.4. Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

6.5. Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

6.6. Analyse des incidences (Évaluation environnementale) ;

6.7. Indicateurs de suivi.

6.1. DIAGNOSTIC ET POTENTIEL DU TERRITOIRE.

6.1.1. Un territoire riche de paysages diversifiés supports touristiques.

Le Biterrois est marqué par ses paysages et milieux naturels hétérogènes préservant la ressource en eau et par sa construction autour de quatre vitrines touristiques.

Les grands ensembles géographiques.

Le Biterrois est constitué par trois grands ensembles géographiques reliés par des cours d'eau et s'étendant entre la mer Méditerranée au Sud et les Avants-Monts cévenols au Nord. Son relief varie de 0 à plus de 700 mètres d'altitude.

Ces trois grands espaces géographiques marquent le territoire autant par la différence du relief que par l'occupation du sol que l'on y trouve. La vigne et le littoral en sont les principaux témoins.

Le littoral.

Au sud, le littoral et ses étangs se caractérisent par un relief relativement plat. En grande partie urbanisée, cette bande côtière est ponctuée de zones humides à l'arrière de ces espaces construits ou entre ceux-ci à proximité du rivage. Ces zones humides servent le plus souvent de coupure d'urbanisation. Le sol sableux est très sensible à l'érosion et à la submersion marine constituant ainsi une menace pour les habitations et les activités.

La forte attractivité démographique du littoral biterrois se traduit par une pression urbaine croissante à la fois sur les espaces agri-naturels et à la périphérie des espaces urbanisés. Ceux- ci ont connu un fort étalement avec des développements d'espaces résidentiels et économiques importants, au point parfois de tendre vers un continuum entre les stations littorales et les villages rétro-littoraux.

De nombreux espaces agricoles souffrent de cette consommation foncière et voient remettre en question leur pérennité, accentuant les effets de la crise viticole. Désormais, près d'un tiers de l'urbanisation correspond à du mitage et à de la cabanisation. Cet étalement rend d'autant plus critique la définition de coupures d'urbanisation et d'espaces remarquables au sens de la loi Littoral.

Outre la culture de la vigne, l'activité essentielle demeure le tourisme. La population estivale atteint des pointes représentant jusqu'à 13 fois la population résidente permanente par commune. En découle de multiples enjeux : vie à l'année et lissage de la saisonnalité, maîtrise des flux, gestion de l'eau et des déchets et d'une manière plus générale prévention des pollutions.

Au-delà se pose la question de l'équilibre entre résidents principaux et résidents secondaires afin notamment que les premiers puissent être partie prenante d'un parcours résidentiel complet sur le territoire littoral.

Par ailleurs, devant la prédominance de l'automobile dans les usages littoraux, le développement de transports en modes doux devient une exigence pour tendre vers un usage plus raisonné des déplacements.

De ce constat, résultent, concernant le littoral, des enjeux au niveau :

- **De la structuration géographique ;**
  - Préserver les fondements géographiques du littoral ;
  - Sécuriser le territoire littoral ;
  - Définir la spécificité paysagère, la reconquérir et la valoriser,
  - Préserver et valoriser les fondements environnementaux du littoral biterrois.
- **De la pérennité du territoire ;**
  - Préserver la lisibilité spatiale du couple village-station ;
  - Qualifier le développement des stations en front de mer ;
  - Préserver et valoriser les grandes coupures d'urbanisation au sens de la loi littoral ;
  - Maîtriser l'évolution de la forme villageoise ;
  - Pérenniser la trame agricole ;
  - Diversifier les points d'accès et les modes utilisés ;
- **De la structuration économique ;**
  - Maîtriser la dynamique démographique en fonction des « capacités d'accueil » des villages et des stations ;
  - Maîtriser et diversifier la capacité d'accueil touristique ;
  - Faire évoluer la pratique touristique littorale ;
  - Encadrer juridiquement l'accueil d'activités touristiques ;
  - Valoriser les productions maritimes locales.

Le centre.

Au centre, les plaines agricoles occupées en grande partie par de la vigne s'étendent sur une large bande avec la présence de plusieurs AOC Saint- Chinian, Pézenas, Faugères. Le vignoble est en tension avec l'urbanisation et les nombreuses tâches urbaines avec par endroit un mitage important des espaces cultivés.

Les principaux cours d'eau, l 'Hérault, le Libron, l'Orb, le Lirou et l'Aude, fractionnent le territoire en bassins versants : SAGE des bassins de l'Orb et du Libron, SAGE du bassin du fleuve Hérault, SAGE de la basse vallée de l'Aude, SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et le façonnent en de vastes plaines où on trouve les centres urbains les plus importants, Béziers et Pézenas ainsi que les axes structurant des autoroutes A9 et A75.

Les cultures (blé dur, melon, vergers de fruitiers, localement semences, oignons et gazons) et les vignes, très largement dominantes, se développent dans les plaines.

Cependant, les espaces agricoles et viticoles sont menacés par la pression urbaine et par la déprise de façon générale, la mise en place de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permet de les protéger de l'urbanisation.

Le centre est divisé entre plusieurs entités géographiques :

- **La plaine de l'Orb** : lieu privilégié pour les infrastructures de communication ;
- **La plaine viticole de l'Aude** : milieu naturel fragile, destiné quasi exclusivement à la vigne qui fait l'objet d'arrachages importants ;
- **La plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas** : constitue un axe de communication (voie fluviale, voie ferrée) d'une certaine importance avec l'A 75 ;
- **Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois** : forment l'unité paysagère la plus grande du territoire. Elle se situe entre les plaines littorales de l'Orb et les avant-monts. La viniculture est fortement présente sur ce territoire, mais des arrachages importants ont lieu au sud de la commune d'Autignac. De ce fait, l'activité agricole semble fragilisée notamment dans ce secteur ;
- **Les piémonts des garrigues d'Aumelas et de la Moure** : à l'extrémité Est du territoire aux abords du fleuve Hérault, il s'agit d'un paysage riche de Puechs et de petites plaines. La garrigue s'y développe sur les terrains les plus contraints ou laissés à l'abandon ;
- **Béziers et la vallée de l'Orb** : Béziers, implantée sur un promontoire dominant la vallée de l'Orb, a connu ces dernières années un développement urbain considérable vers l'Est, empiétant sur les vignes. La vallée vinicole de l'Orb accueille des villages remarquables.

Les montagnes et leurs contreforts.

Cette partie annonce les montagnes du Haut-Languedoc. Ce piémont forme un linéaire de sites remarquables, où la vigne s'immisce dans les reliefs et la végétation naturelle. Les contreforts contrastent avec le reste du territoire par leurs reliefs escarpés et vigoureux.

On distingue plusieurs secteurs géographiques :

- **Les Avants-Monts** : dominent l'extrémité Nord du territoire en culminant à 800 m d'altitude, c'est un maquis composé de chênes verts, d'arbousiers. Quatre communes sont intégrées dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc permettant ainsi la conservation de leurs caractéristiques paysagères ;
- **La vallée de l'Orb à travers les Avants-Monts** : dont les villages situés en fond de vallon sont ceinturés par des espaces agricoles qui remontent sur le flanc des avant-monts ;
- **Les vignes et les garrigues du Minervois et de Saint-Chinian** : composent la transition entre les hauteurs boisées des avant-monts et la plaine viticole très ouverte de l'Aude. La vigne domine aujourd'hui très largement l'occupation du sol, cependant des arrachages et le remplacement de la vigne par du blé entraine des changements dans le paysage ;
- **Les pentes sud-est des avant-monts** : situées à l'extrémité Nord du territoire, proches des plaines et collines viticoles du Biterrois et du Piscénois, peu élevées en altitude, elles offrent la particularité d'abriter des vignes, dont certaines renommées (AOC Faugères, AOC Saint-Chinian).

Dans l'ensemble de ces secteurs géographiques, la présence d'espaces agricoles et viticoles s'accompagne le plus souvent d'espaces en friche qui tendent à la banalisation des paysages et à la fermeture des milieux. Ainsi, le maintien et le développement de ces activités qui façonnent positivement le paysage permet de se prémunir de ces dégradations.

Des milieux naturels diversifiés organisés autour d'un réseau hydraulique dense.

Pour identifier la biodiversité et les milieux naturels qui composent le territoire du SCoT Biterrois, une analyse du patrimoine naturel et des continuités écologiques du territoire a été réalisée.

Les Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).

De nombreux périmètres de protection pour préserver les milieux ont été inventoriés :

- 49 ZNIEFF de type I qui occupent une superficie totale d'environ 15 800 hectares soit un peu plus de 10% du territoire du SCoT (153 592 hectares terrestres – 205 000 hectares avec les 52 000 ha maritime) ;
- 13 ZNIEFF de type II qui occupent une superficie totale d'environ 29 790 hectares soit un peu plus de 19% du territoire du SCoT du Biterrois.

Les zones humides.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, ce sont près de 11 988 hectares de zones humides qui ont été recensés grâce aux différents inventaires menés, soit près de 7,8% du territoire terrestre du Biterrois. Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques. Parmi les cinq SAGE du SCoT, quatre d'entre eux identifient les zones humides comme des enjeux majeurs à préserver.

Les Réserves naturelles nationales.

Le territoire du SCoT du Biterrois comporte deux Réserves naturelles d'intérêt national : la réserve naturelle du Bagnas et celle de Roque- Haute.

Ces réserves naturelles nationales sont un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les Sites Inscrits.

Le territoire du Biterrois présente **28 sites inscrits** différents pour une surface totale de protection d'environ **369 hectares** (soit moins de 0,25% du territoire du SCoT). Ces sites ont pour objet la conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Les sites Classés.

Le territoire du Biterrois présente **6 sites classés** différents pour une surface totale de protection d'environ **1 156 hectares** (soit environ 0,75% du territoire du Biterrois). Ces sites sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés.

Les protections liées à l'eau retranscrites dans le SDAGE.

Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée un certain nombre d'éléments ont été ciblés comme prioritaires, d'une part des réservoirs biologiques et d'autre part des continuités écologiques à préserver ou reconstruire.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois quatre ouvrages prioritaires ont été ciblés au niveau du fleuve Orb sur les communes de :

- Murviel-lès-Béziers : les seuils de Thézan-les-Béziers et du pont Gaston Doumergue ;
- Béziers : le Pont Rouge et le seuil de Sauclières.

Par ailleurs, le territoire est aussi traversé par plusieurs cours d'eau ou tronçons de cours d'eau classés :

- en liste 1 : 5 rivières classées (l'Aude, la Cesse, l'Hérault, le ruisseau d'Ilouvre et l'Orb) sur environ 68 km ;

- en liste 2 : 3 cours d'eau en partie classés (l'Aude, l'Hérault et l'Orb) sur un linéaire d'environ 55 km.

Les périmètres de protection par maitrise foncière.

Afin de protéger de manière définitive certains espaces protégés sur le territoire du SCoT, des acquisitions foncières ont été réalisées par :

- Le Conservatoire de l'espace littorale et des rivages lacustres concernant 9 sites pour 1 615 hectares ;
- Le Département de l'Hérault concernant 20 Espaces naturels sensibles pour une superficie de 648,7 hectares ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon concernant sur la commune de Lespignan, les Collines du Narbonnais pour une superficie de 2,6 hectares.

Les périmètres de protection contractuelle.

Les périmètres de protection contractuelle concernent :

- Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL) avec qui le DOO du SCoT doit être compatible avec la charte du PNRHL ;
- Le réseau Natura 2000 qui comprend 8 Zones de protection spéciales (ZPS) pour une superficie totale d'environ 22 433 hectares ainsi que 2 Sites d'intérêt communautaire (SIC) et 12 Zones spéciales de conservation (ZSC) pour une superficie totale de 7 046 hectares environ.

La Trame verte et bleue (TVB) du SCoT du Biterrois.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, la TVB, prend en compte la présence de milieux naturels remarquables abritant des espèces protégées tant pour la faune (anguille, loutre, agrion nain, desman des Pyrénées etc.) que pour la flore (iris d'Espagne notamment). Ces espèces potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation de leurs habitats naturels sous l'effet conjugué du développement urbain et de l'implantation d'infrastructures de transport sont protégées grâce à la mise en place d'outils de protection des espaces naturels ou à la construction de projets de territoires plus cohérents.

Il en va de même pour la protection des zones humides. En effet, ces zones menacées par le développement urbain et de l'habitat diffus, jouent un rôle prépondérant dans la prévention des inondations en faisant office de zones d'expansion de crues en amont des zones urbanisées sensibles. Ainsi, la mise en place de la TVB et sa traduction dans les documents locaux d'urbanisme permet l'anticipation et la prévention de crises aux forts impacts à la fois environnementaux (destruction de milieux par exemple) mais aussi économiques et humains (inondations, destructions d'infrastructures structurantes, atteinte aux biens et aux personnes, etc.).

La TVB du SCoT du Biterrois est représentée sur la carte ci-contre. Cette TVB est également déclinée en sous-trame :

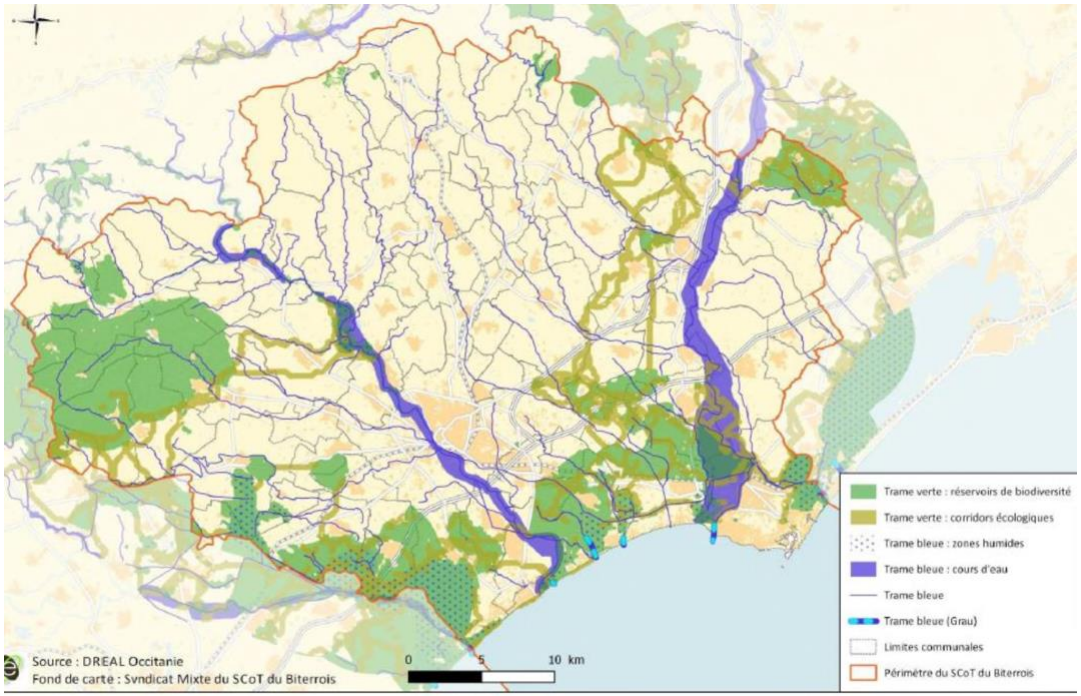

- **sous-trame des milieux littoraux ;**
- **sous-trame des milieux aquatiques humides ;**

- **sous-trame des milieux boisés ;**
- **sous-trame des milieux ouverts ;**
- **Sous-trame des milieux agricoles.**

L'eau une ressource fragile.

La ressource en eau sur le territoire du Biterrois est fonction de sa qualité, de la quantité disponible, de la gestion de l'eau potable et de l'impact du changement climatique

Qualité de l'eau.

Les eaux superficielles.

Les cours d'eau du territoire sont souvent aménagés : la plupart des cours d'eau principaux, mais aussi bon nombre de leurs affluents ont des formes altérées. Les habitats favorables à la faune et la flore aquatique ont régressé avec les aménagements. Au total, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du territoire sont soumises à des conditions qui limitent le développement et le maintien d'une flore et d'une faune aquatique qui pourraient témoigner d'un bon état des eaux.

Les pressions sur les eaux superficielles peuvent être à la fois ponctuelle (pression urbaine) et diffuse (pression pesticides ou nitrates) et se répartissent sur l'ensemble du territoire. Pour les pollutions diffuses (l'Aude, le Libron et l'Orb), les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole). Cette problématique a des implications de santé publique (captages d'alimentation en eau potable contaminés) mais aussi économiques (surcout pour le consommateur). À noter que les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations moyennes annuelles par les pesticides au niveau des captages, adduction d'eau potable (AEP). Pour les pressions ponctuelles urbaines (l'Aude, l'Hérault et l'Orb), les pressions proviennent essentiellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des rejets industriels. Une des sources potentielles importantes est la pollution pluviale urbaine.

Parmi les 48 masses d'eau, 37 d'entre elles présentent des difficultés pour le respect de l'objectif de bon état et de non dégradation de l'état des eaux.

Sur le territoire du SCoT, 27 sites de baignade en eau de mer (sur 6 communes) font l'objet d'un suivi de qualité des eaux. Pour l'année 2020, les résultats sont excellents puisque les 27 sites ont une « excellente qualité » des eaux.

Pour la baignade en eau douce, 2 sites font l'objet d'un suivi de qualité des eaux. Pour l'année 2020, les résultats indique une eau « bonne » et « excellente ».

Les eaux souterraines.

L'état chimique des masses d'eau souterraine est bon pour 13 des 14 masses d'eau recensées sur le territoire. Seule la masse d'eau des alluvions de l'Orb et du Libron (FRDG316) est classée en état médiocre en raison des pesticides.

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, les enjeux d'une bonne qualité des masses d'eau souterraine au regard des politiques d'aménagement sont liés aux pollutions diffuses (pesticides et nitrates). Ce phénomène est principalement visible sur les alluvions de l'Orb et du Libron et les alluvions de l'Hérault.

Quantité d'eau disponible.

Les ressources les plus exploitées, tous usages confondus, sont celles de l'Orb (environ 53Mm^3) et de l'Hérault (environ 31Mm^3/an). Ces deux ressources présentant un déséquilibre quantitatif, elles ont fait l'objet d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux. La nappe astienne, avec un prélèvement annuel d'environ 4Mm^3/an, est également en déséquilibre quantitatif. Elle est par ailleurs classée en zone de répartition des eaux.

La ressource en eau présente d'ores et déjà des déficits sur le territoire du SCoT du Biterrois dans sa partie centrale et littorale. Le développement de l'urbanisation future devra se faire dans les secteurs où la ressource est suffisante pour couvrir l'augmentation de la demande en eau.

Gestion de l'eau.

L'arrêté cadre du département de l'Hérault a pour objectif d'assurer la planification des mesures de limitation des prélèvements d'eau par les différents usagers sur le Biterrois. Il est basé sur le franchissement de seuils de déclenchement fixés préalablement et suivis à partir de mesures sur le milieu.

Les études réalisées récemment par les différents EPTB (Orb Libron, Fleuve Hérault, Astien et Aude) ont permis de définir des débits critiques pour les cours d'eau de l'Hérault, de l'Orb et de l'Aude et pour la nappe des sables de l'Astien. Ces débits appelés « Débit d'objectif d'étiage » (DOE) et « Débit de crise » (DCR) ont pour vocation de définir des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'État. Ces débits ayant été définis récemment, ils ne sont actuellement pas pris en compte par l'État pour la gestion de crise.

Une gestion concertée de l'eau potable est donc l'un des principaux enjeux du futur schéma. Pour la nappe astienne, le partage de la ressource et ses modalités étant définies, elles seront intégrées dans le SCoT.

Par ailleurs, la gestion de la ressource permettrait de limiter la consommation d'eau potable et donc limiter le déficit, via :

- La connaissance et la modernisation des réseaux de distribution permettraient de limiter les pertes d'eaux ;
- L'anticipation de l'évolution des besoins ;
- L'optimisation de la production.

Impacts du changement climatique.

Le changement climatique à l'horizon 2050 aurait pour conséquences directes, une diminution des débits des rivières et du chargement des nappes souterraines, ce qui aurait également des impacts négatifs sur la qualité de l'eau.

La diminution de la ressource en eau aura un impact sur les besoins en eau potable, sur les besoins de l'agriculture et de la viticulture ainsi que sur les milieux naturels.

Des solutions alternatives sont ou seront néanmoins développées, en particulier à travers les Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) en cours d'élaboration.

Dans un premier temps, le projet Aqua Domitia devrait permettre de sécuriser en partie l'alimentation en eau du territoire, en faisant appel à l'eau du Rhône. Cependant, sur le territoire du SCoT, l'ensemble des demandes de raccordement en eau pour l'irrigation ne pourront être validées, L'appel à la retenue du Salagou est également une réponse possible face à l'augmentation des besoins sur le bassin de l'Hérault.

Dans un second temps, la mise en place d'une politique d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et d'incitation aux économies d'eau pourra permettre de résorber une partie de la hausse des besoins. Les études « volumes prélevables » montrent que l'optimisation des prélèvements (en partie par la résorption des pertes du réseau) peut permettre de compenser l'augmentation des besoins, sur le secteur de l'Orb notamment, à horizon 2030.

Le SCoT doit donc prendre en compte l'importance de la problématique quantitative de l'eau, qui limite à moyen terme les capacités d'accueil du territoire.

6.1.2. Un territoire construit autour de quatre vitrines touristiques.

Les trois grands espaces géographiques marquant le territoire, le littoral, les plaines et les Avants-Monts, auxquels il convient d'ajouter le site remarquable du Canal du Midi (site classé au patrimoine de l'UNESCO) constituent les quatre vitrines touristiques du Biterrois.

Le territoire comprend également plusieurs sites remarquables, des sites antiques romains (voie Domitienne), des moulins et grands domaines viticoles. Les circulades constituent également une particularité propre au territoire.

Ces sites à caractère patrimonial font pour la plupart l'objet de nombreuses protections principalement au titre des sites inscrits et classés (6 sites classés et 27 sites inscrits) et des monuments historiques (205 monuments). L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune d'Agde constitue aussi un outil important de la protection du patrimoine. La mise en place d'outils à l'échelle communale tels que les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) peut participer également à la préservation des paysages et du patrimoine.

Le PNR du Haut-Languedoc présent au nord du territoire est également un atout pour la sauvegarde des paysages ruraux des quatre communes concernées.

Le territoire du SCoT profite pleinement de la richesse de ses paysages et de son patrimoine avec les quatre grandes vitrines qui le composent.

A. La vitrine littorale sous l'influence de la mer Méditerranée.

La mer Méditerranée et ses zones humides, sont aujourd'hui l'un des attraits majeurs du littoral languedocien. Avec la mise en place des stations balnéaires et l'assèchement de nombreuses zones humides dans le cadre de la Mission Racine, un tourisme de masse c'est développé petit à petit en saison estivale.

Cependant, aujourd'hui, l'évolution de la société à la fois dans une démarche globale et par opposition micro-locale fait évoluer ce modèle avec la volonté persistante de l'offre touristique de masse mais aussi une diversité vers des modèles plus tournés vers la nature ou la recherche d'expériences plus authentiques et proche du terroir ou du patrimoine local. Aussi, le maintien du cadre environnemental voire sa reconstruction est importante afin de permettre la diversification touristique recherchée. Cette démarche est particulièrement prégnante au niveau des zones humides.

Par ailleurs, la modification des habitudes de vie sur cette frange littorale est importante. En effet, le nombre de résidences secondaires transformées en résidences à l'année augmente, ce qui n'est pas sans conséquences. Aujourd'hui, de nouveaux besoins ou volontés apparaissent avec notamment la recherche : de paysages naturels, d'espaces ouverts en ville, d'hébergements spacieux, d'espaces de sports ou encore de découverte de la nature. Avec la raréfaction de la ressource foncière l'anticipation et l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire au niveau du littoral sera un des principaux enjeux, avec en particulier la mise à niveau de l'offre d'équipements (commerces, déplacements, équipements de loisirs, logements, etc.) qui permette de s'adapter à la fois aux populations touristiques et résidentes.

B. La plaine, vitrine urbaine et viticole, entre dynamisme urbain et patrimoine.

La situation géographique de la plaine avec ses faibles contraintes physiques, sa proximité aux principales infrastructures de transport et l'impact limité des risques naturels, ont fait de cet espace un lieu privilégié du développement urbain mais aussi du maintien d'une activité viticole importante ancrée dans l'histoire locale depuis longtemps. Dans un tel contexte favorable à ce développement, le dynamisme urbain tend à se poursuivre dans les prochaines années et l'enjeu principal sera donc qu'il ne se fasse pas au prix de la destruction du patrimoine viticole fortement identitaire. Ces paysages viticoles sont par ailleurs des atouts majeurs pour la qualité de vie des résidents et le maintien de l'attractivité des communes. L'intégration des espaces urbains dans ses paysages viticoles rassemblant : vignobles, bâtis agricoles et identité culturelle locale, est l'un des besoins inhérents à la préservation de ce patrimoine.

Par ailleurs, les plus grandes communes de l'espace de plaine, Béziers et Pézenas, ont un patrimoine urbain historique particulier dans leur cœur de ville. On retrouve, à une moindre échelle ce caractère patrimonial dans d'autres communes dont le cœur villageois a une architecture digne d'intérêt patrimonial. Concilier la valorisation de ce patrimoine propre au territoire Biterrois et les projets neufs de constructions est un enjeu pour cet espace afin de conserver son attractivité. Certaines communes aux identités fortes, sont de réelles ambassadrices d'un tourisme culturel, avec des cœurs de villes et villages de caractères dont l'enjeu est de préserver cette identité tout en permettant l'adaptation aux attentes des résidents actuels pour conserver le dynamisme de cet espace.

C. La vitrine du piémont avec son patrimoine naturel, viticole, bâti et culturel.

L'espace de piémont se caractérise par sa topographie accidentée et ses paysages arborés plus denses que sur le reste du territoire et ponctués d'affleurements rocheux. La présence à l'extrémité nord du territoire du PNR Haut-Languedoc est la marque d'un patrimoine naturel et historique particulier dont l'influence est notable y compris à l'extérieur de son périmètre. Ainsi, les cœurs de villages et éléments patrimoniaux identitaires ponctuent, au même titre que des domaines viticoles labélisés, les paysages et jouent un rôle de préservation du caractère identitaire du PNR tout en se positionnant comme des relais intermédiaires entre les espaces de forte dynamique urbaine en plaine et tournés vers le tourisme vert et de moyenne montagne au nord du territoire.

Le cadre de vie plus « rural » y joue un rôle prépondérant dans l'attractivité des communes avec la rurbanisation en cours mais aussi dans le développement de nouvelles formes de tourisme plus tournées vers la nature. Ainsi, son maintien est le principal enjeu de cet espace, particulièrement : la nature environnante, l'identité culturelle locale agricole et viticole, le rythme de vie apaisé, le caractère d'apparence plus vernaculaire des villages.

Par ailleurs, l'attractivité touristique du territoire du PNR et les liaisons de plus en plus nombreuses avec la plaine et le littorale, dans un contexte d'évolution de la demande touristique permet d'envisager le développement de nouvelles activités touristiques localement tout en profitant aux résidents. Aussi, les loisirs de types randonnées, découverte de la biodiversité et du patrimoine ou encore circuits cyclables trouveront leur place dans le piémont. L'enjeu de préservation du caractère naturel et patrimonial de cet espace est donc fort.

D. Le sur-espace Canal du Midi, trait d'union territorial et vitrine patrimoniale.

Le canal du Midi représente un symbole culturel et identitaire fort pour le territoire. Marqueur du paysage, vecteur de liens et de déplacements, il a une forte influence sur les espaces qu'il traverse qu'il soit de piémont, de plaine ou littoral. Ce vecteur d'attractivité touristique en lien étroit avec le tourisme fluvial et le cyclotourisme en développement, est support de projets communs, mais aussi vecteur de liens avec les communes qu'il traverse. Ces dernières années, le développement de nouvelles formes de tourisme et la structuration de services publiques touristiques a permis de développement de services dédiés à ces nouvelles pratiques voire de nouvelles offres privées créatrices d'emplois dans le secteur. L'enjeu pour ces acteurs est le développement de circuits touristiques irrigant le territoire mais accessible pour les touristes apportés par le canal.

Dans le cadre de son classement UNESCO et afin de préserver son caractère identitaire, la qualité des points de vue doit être assurée depuis le canal et vers celui-ci. Une attention particulière est donc porter à l'intégration paysagère des projets et aménagements en co-visibilité.

6.1.3. Un territoire attractif.

Une croissance qui se stabilise

Une population qui augmente et une dynamique du logement

Le territoire du SCoT du Biterrois, voit sa population croître plus lentement avec seulement 1% depuis 1982 mais avec un doublement de son Taux de croissance annuel moyen (TCAM) en 30 ans (1982/1999 : 0,7% et 1999/2016 : 1,4%).

Le territoire du SCoT du Biterrois se retrouve aujourd'hui au croisement de deux dynamiques démographiques complémentaires : l'attractivité littorale qui semble faiblir ces dernières années (effet de saturation probable) et l'accroissement de la périphérie montpelliéraine particulièrement sensible sur l'est du territoire.

Une population concentrée sur la plaine urbanisée et sur le littoral - *Source : INSEE (2019) - Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (2019)*

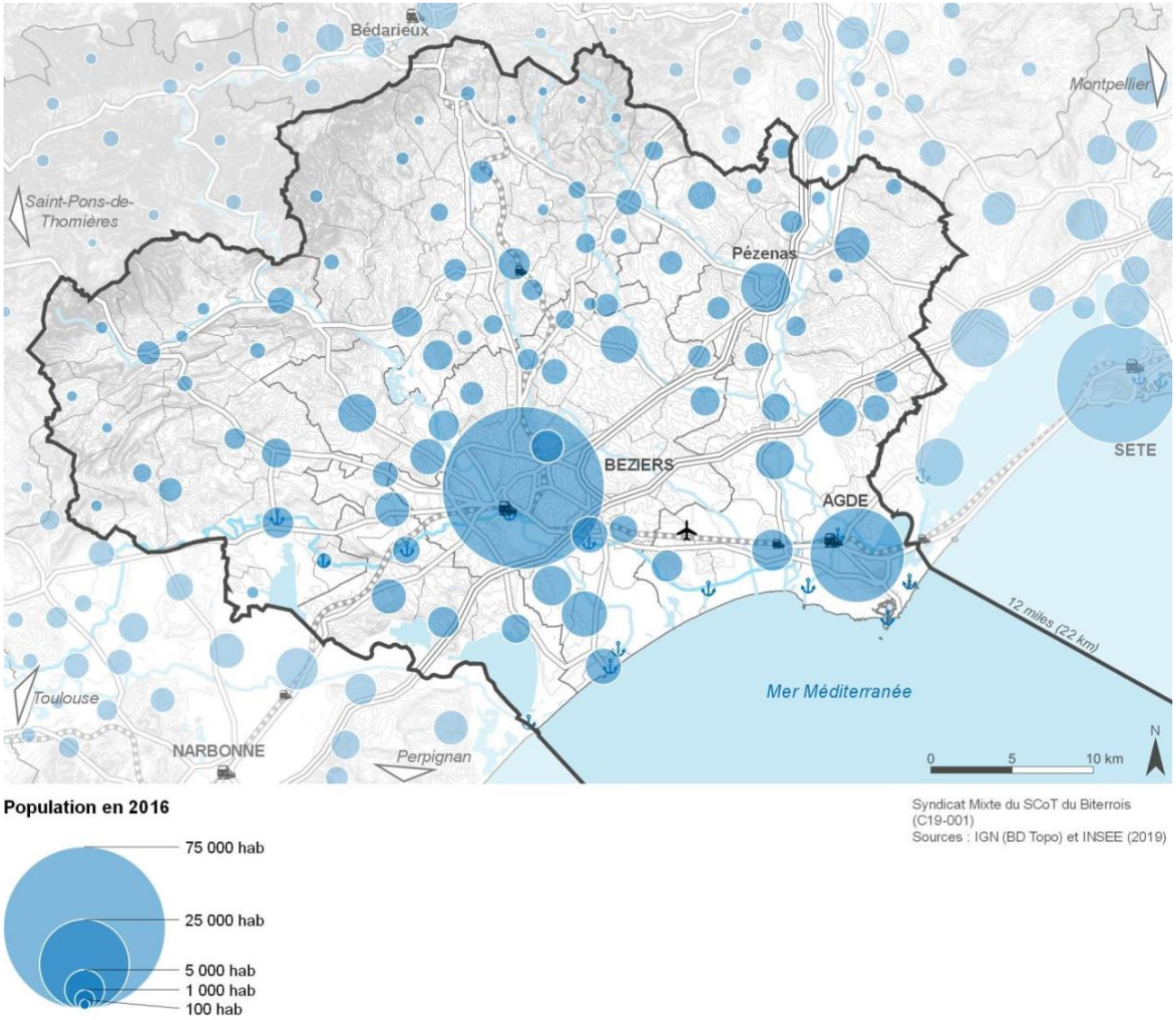

		CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC AM	CC SH	SCoT du Biterrois
Population	**2008** (INSEE)	113 570	68 420	24 210	22 780	16 530	245 510
	2013 (INSEE)	120 210	73 510	26 980	25 640	17 390	263 730
	2019 (projection)	126 590	78 510	30 240	29 140	18 540	280 010
	2030 (projection)	138 350	86 120	35 410	35 490	20 670	316 030
	2040 (projection)	147 540	91 160	39 900	41 360	22 540	342 510
	2019/2040 (solde)	20 950	12 650	9 660	12 220	4 000	62 500
TCAM	**2008/2013** (INSEE)	1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%
	2019/2030 (projection)	0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%
	2030/2040 (projection)	0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%

Projection de population à horizon 2040 : *Les chiffres ont été arrondis à la dizaine près. Sources : INSEE (2016) et (2019).*

La ressource en eau, un facteur limitant pour l'accueil de la population :

Avec cette évolution de population, l'augmentation des besoins s'élèveraient à hauteur de 5,5 millions de m^3 supplémentaires sur le territoire à consommation moyenne constante (68 m^3 d'eau par habitant en Languedoc- Roussillon). L'ensemble des études définissant les volumes prélevables des bassins hydrographiques recoupant le SCoT ont ainsi montré que les besoins en eau augmenteraient de manière inquiétante dès l'horizon 2020/2030. Sans évolution des pratiques ou des besoins en eau potable les ressources en eau pourraient être insuffisantes pour répondre aux besoins ; cependant un potentiel d'économie d'eau de près de 20% a pu être ciblé par les SAGE.

Sur le secteur de l'Astien le déséquilibre quantitatif ne trouve pas de solutions avec les ressources actuelles. Cependant, deux nouvelles interconnexions pourraient offrir des alternatives, ce sont les interconnexions de Portiragnes à l'Orb (CABM) et de Vias à l'Hérault (SBL). Sur le secteur de l'Hérault, il y a là aussi un déséquilibre quantitatif mais il peut être comblé par des ressources extérieures préexistantes : allocation du Département de l'eau du barrage du Salagou (ouvrage départemental) déjà validé en CLE ou le projet Aqua Domitia. A horizon 2030, les ressources peuvent peut-être répondre aux besoins en améliorant les réseaux et en allouant des réserves du barrage des Monts d'Orb prioritairement à notre territoire (discussion régionale). À l'horizon 2040, la diminution de la consommation par habitant sera nécessaire et les effets du changement climatique devront rester limités pour que les besoins soient satisfaits.

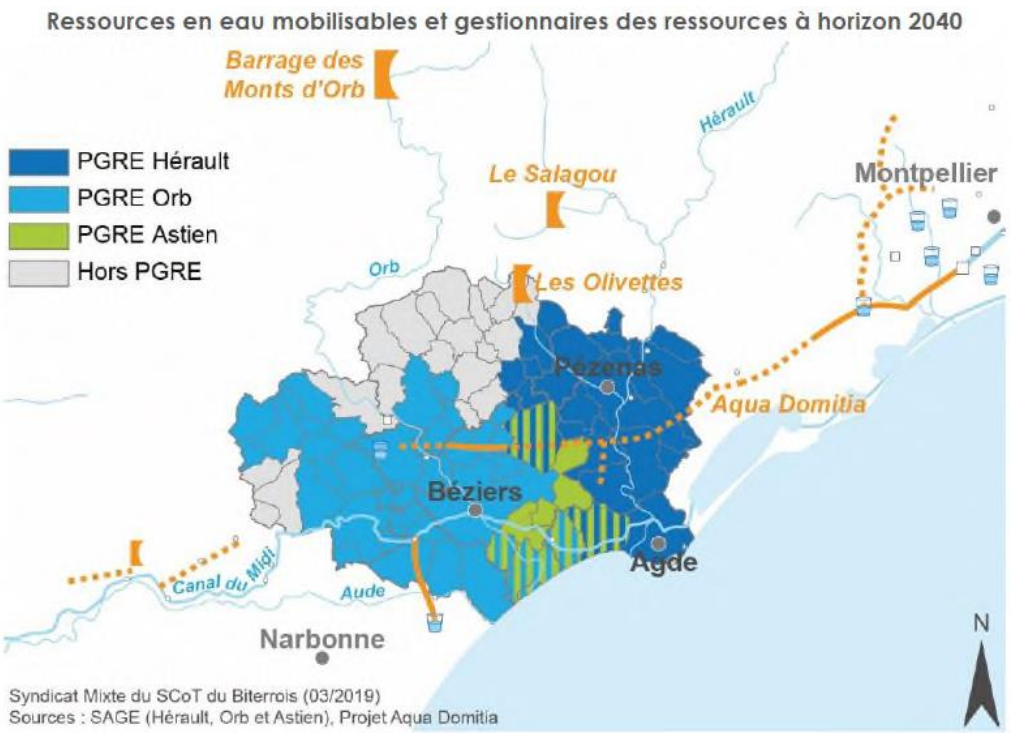

Une croissance démographique qui permet une dynamique de la construction :

Le nombre total de logements autorisés était d'environ 1 600 entre 2015 et 2016 sur le territoire du SCoT. La dynamique de construction permet de confirmer une attractivité de la périphérie de Béziers et de l'est du territoire du SCoT et une attractivité moindre à l'ouest surtout dans le Piémont.

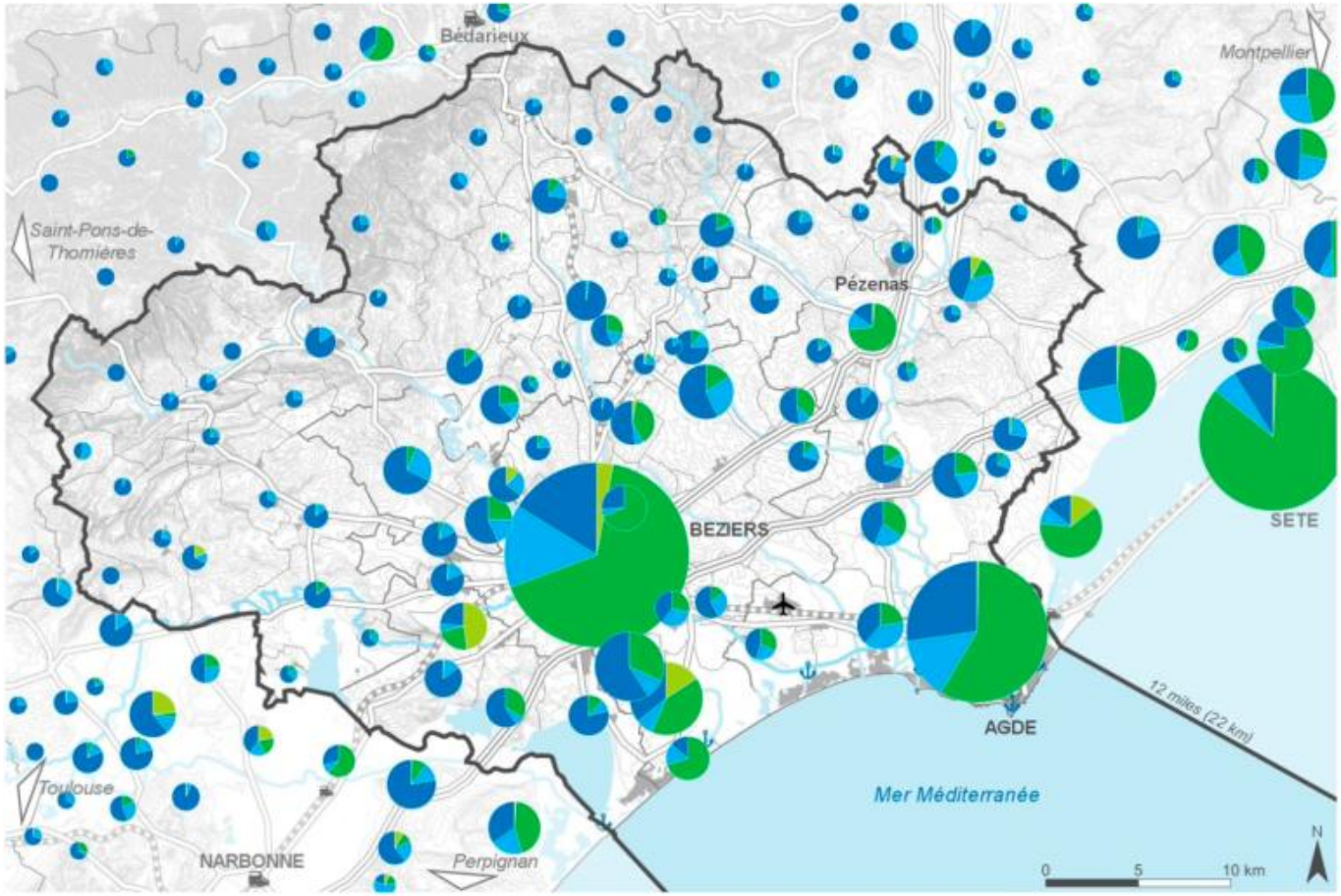

Production de logements entre 2007 et 2016

Types de logements produits :
- Individuels purs
- Individuels groupés
- Collectifs
- En résidence

Production cumulée :
- 5 500 logements
- 4 000 logements
- 2 500 logements
- 1 000 logements
- 500 logements
- 75 logements ou moins

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (C19-005)
Sources : IGN (BD Topo) et Sit@del (2018)

Des ménages dont la structure évolue

On constate d'une part, un accroissement du nombre de ménages pour une taille moyenne qui se stabilise et d'autre part que les petits ménages sont de plus en plus nombreux.

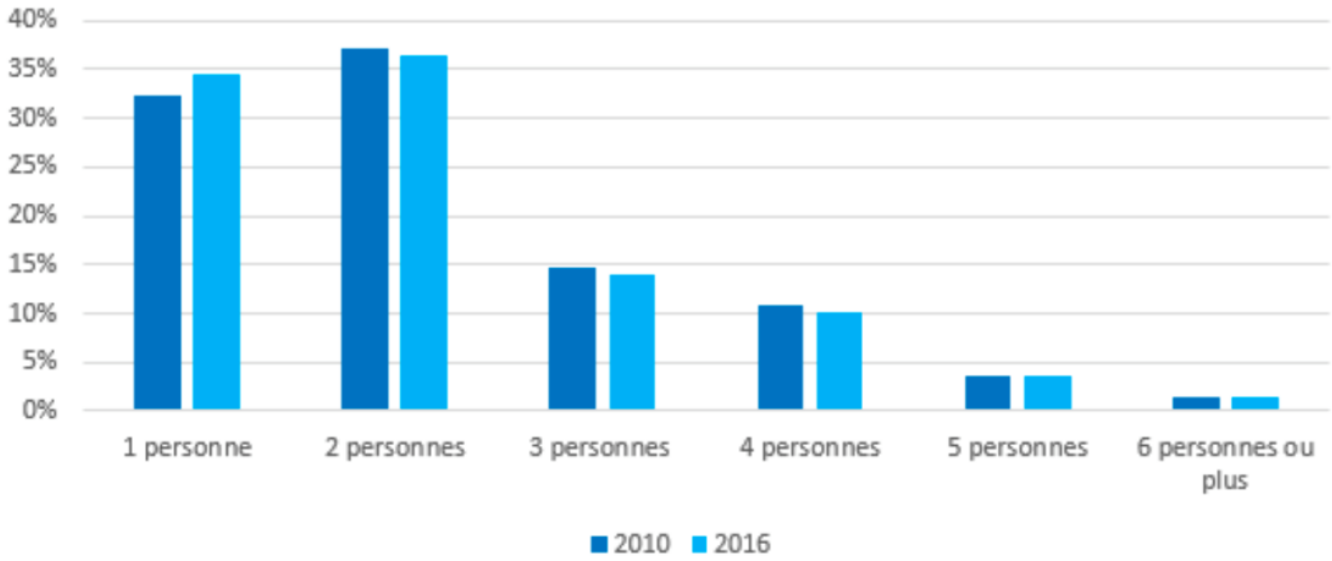

et des logements qui s'adaptent aux usages

Évolution du nombre de logements commencés sur le SCoT *Source : Sit@del (2005 à 2016– données arrêtées à la fin octobre 2018)*

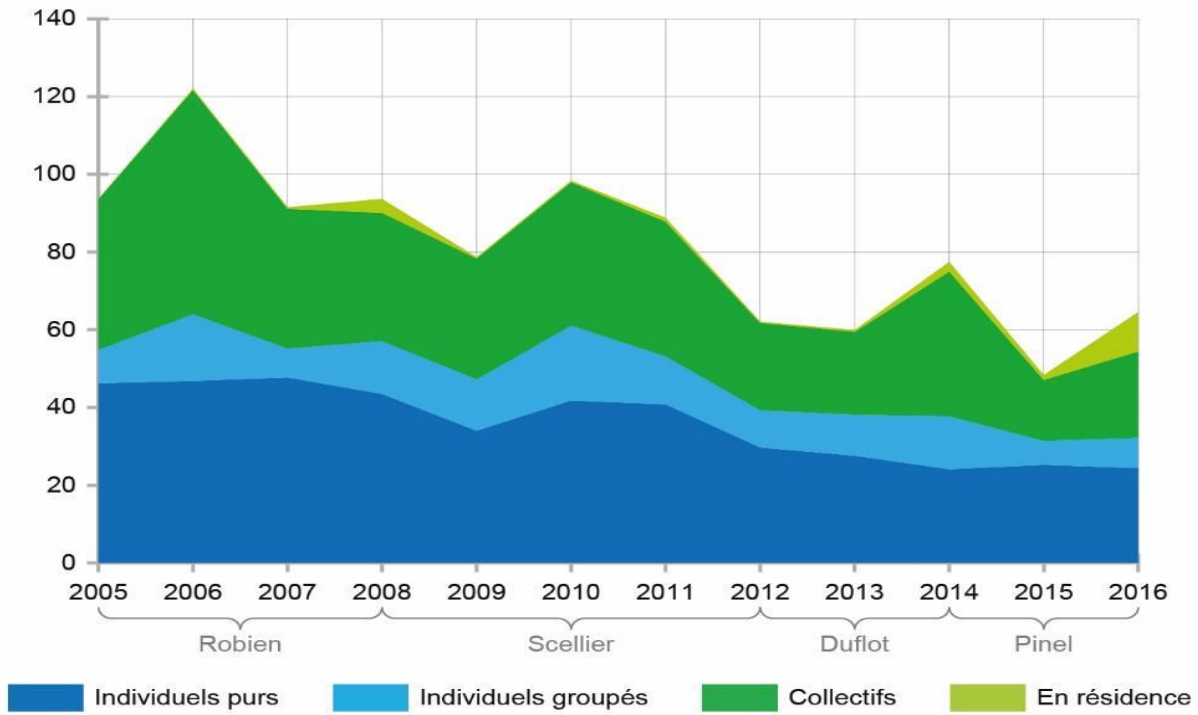

Sur le territoire du SCoT, fortement marqué par l'activité touristique, on constate une répartition en triptyque : un piémont avec une part de résidences secondaires importante (entre 15 et 50% suivant les communes), une plaine dont la majorité des communes ont moins de 10% des résidences secondaires et un littoral où la concentration en résidences secondaires est très forte (50 à 75% pour une majorité de communes).

En parallèle, la part de logements vacants a elle aussi augmenté pour se stabiliser autour de 8 à 9% à partir de 1990 sur le SCoT. Sur le littoral la vacance est faible à très faible (moins de 5%). La plaine a une part de logements vacants entre 5 et 10% sur une large partie des communes. Les communes du piémont et en particulier le quart nord-ouest du territoire ont une part de logements vacants supérieure à 10%.

Un territoire vieillissant qui reste attractif.

De façon plus globale, la population a diminué pour les moins de 35 ans principalement au profit des plus de 60 ans. On constate donc un certain vieillissement de la population avec une attractivité des populations les plus âgées sur le territoire. Le territoire attire des populations de plus de 35 ans. Le littoral et le piémont sont plus fortement marqués par la population vieillissante. La dépendance va globalement augmenter par effet mécanique avec un accroissement de la tranche d'âge des baby-boomers qui auront entre 65 et 95 ans en 2040, comme le montre le tableau ci-dessous.

Des niveaux de vie diversifiés.

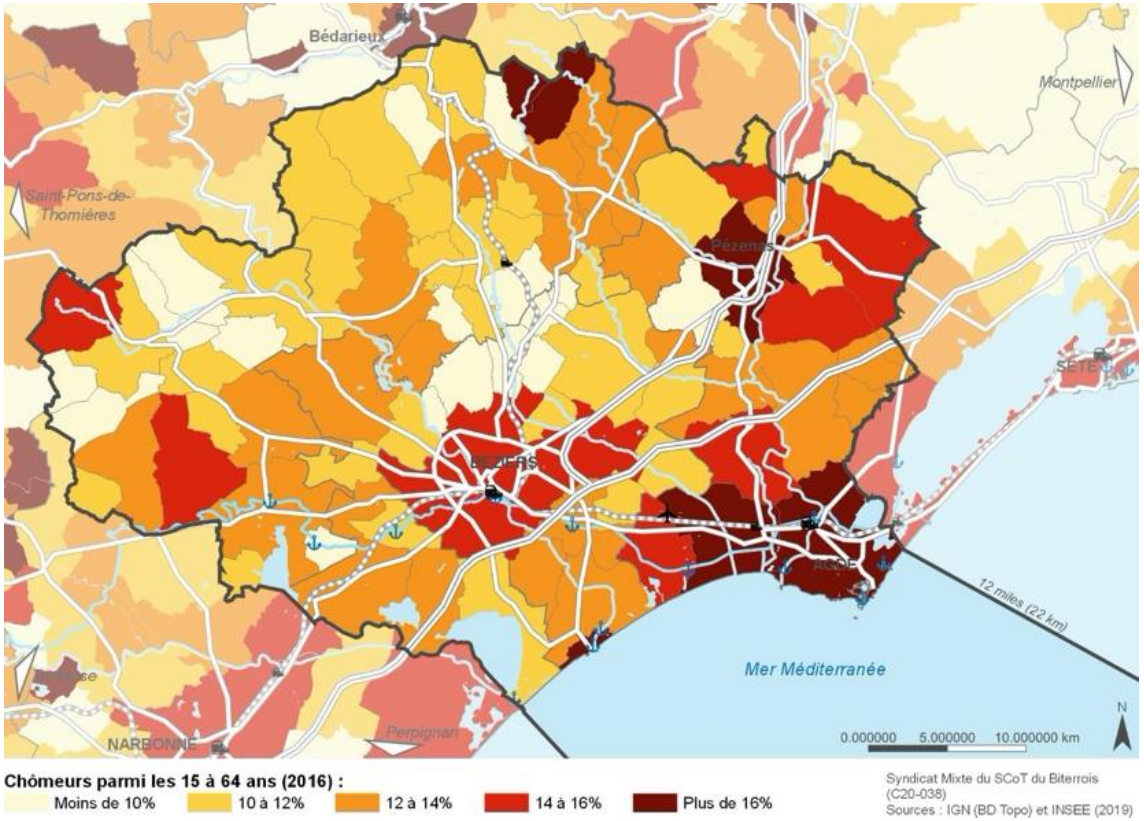

Un profil socioprofessionnel majoritairement composé de professions intermédiaires, ouvriers et employés : Le territoire du SCoT du Biterrois a 110 048 actifs entre 15 et 64 ans en 2016 avec une augmentation de 6,5% par rapport à 2011, soit une évolution légèrement supérieure à celle de la population sur la même période (4%). Avec presque 37% des actifs, ce sont les employés qui sont le plus largement représentés sur le territoire avec les professions intermédiaires (23%) et les ouvriers (22%). Quelques évolutions sont visibles avec une baisse de la part d'agriculteurs exploitants (passage de 3,1 à 2,5% de la population active) et de celle des ouvriers (diminution de 21,5% à 19,8%) principalement au profit des professions intermédiaires. Les autres groupes socio-professionnels restent stables dans l'ensemble.

Le territoire du SCoT du Biterrois est un espace économique de valeur ajoutée modeste. La structure économique, et donc les emplois présents sur le territoire, est principalement basée sur un tissu de petites entreprises locales dans les domaines de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture (principalement la viticulture) ou des services aux particuliers.

La population du territoire du SCoT du Biterrois n'est que faiblement qualifiée au profit de filières techniques ou d'études courtes. Le nombre d'inactifs est important sur le territoire. La dynamique de l'emploi reste fragile et facteur de précarité potentielle. Le territoire du SCoT du Biterrois se caractérise par une grande proportion d'emplois précaires.

Depuis 2016 l'accès à l'emploi est facilité sans doute par un regain d'activité économique qui a permis de baisser le taux de chômage pour atteindre 15,0% sur la zone d'emplois Agde – Pézenas et 12,2% sur celle de Béziers au dernier trimestre 2019 contre respectivement 18% et 14,7% au trimestre 2 de 2016.

La répartition des chômeurs sur le territoire sur les pôles et le littoral est fort et dans les périphéries des principaux pôles plus faible.

Des revenus fragiles et inégaux **:** La précarité de l'emploi a des impacts notables sur les revenus de la population. En 2015, 67% des 163 713 foyers fiscaux du territoire du SCoT du Biterrois sont non imposables. Le piémont, Béziers et Pézenas ont une part importante de ménages non imposables.

Les revenus relativement faibles, la saisonnalité de certains domaines d'activité et les nombreux travailleurs à temps partiel, sur le territoire du SCoT du Biterrois favorisent la précarité des populations résidentes. Ce sont les moins de 30 ans qui sont les plus touchés. Avec en moyenne 7,7% des revenus des ménages de 2015 issus des aides sociales, la population du territoire du SCoT du Biterrois profite pleinement de la redistribution pour améliorer son niveau de vie.

Le parc de logements est indapté aux besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers.

Une offre de logements insuffisante : Le marché immobilier est ponctuellement tendu (littoral, est du SCoT). Avec un revenu moyen faible, l'accès à la propriété de la population du territoire est rendu difficile. La production de logements permet de maintenir le marché de l'immobilier dans l'ensemble assez équilibré. Cependant l'offre de logements sociaux est insuffisante, la demande est satisfaite à hauteur de 15%. La répartition des logements sociaux en dehors des pôles se concentre plutôt sur les communes du littoral et sur celles plus peuplées de l'est du territoire.

Il existe deux contrats de ville pour Agde (2015/2020) qui vise le centre-ville (cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'économie et cohésion sociale) et pour Béziers (2015/2020) qui a pour but de favoriser l'équité territoriale (raccrocher les quartiers au centre-ville).

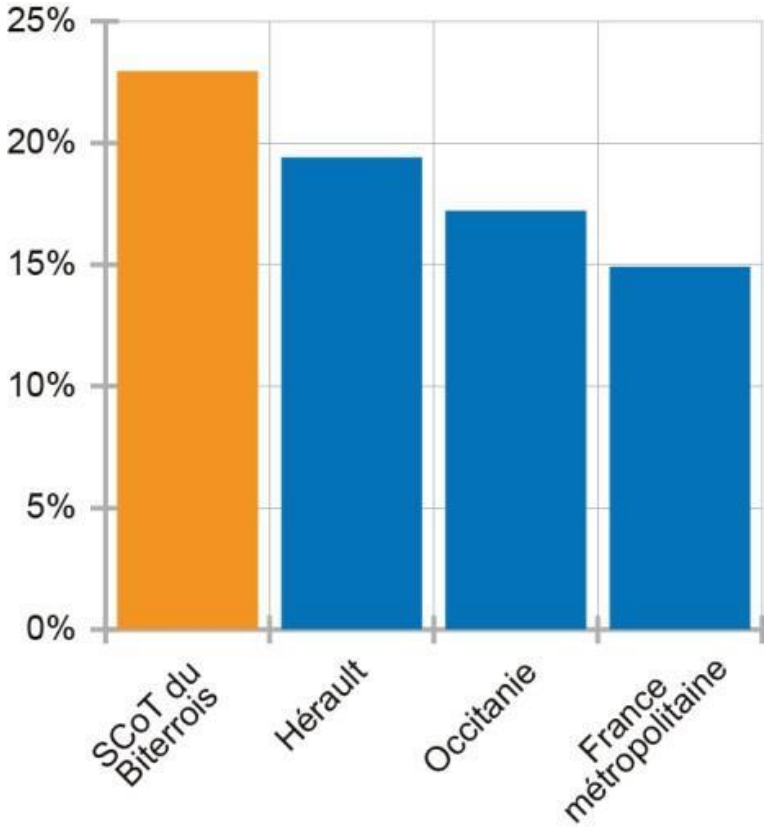

Taux de pauvreté - *Source : INSEE (2019)*

6.1.4. Un territoire mobile maillé par de nombreux réseaux de transports.

Pour des raisons d'économie, de rapport vertueux à l'environnement, de raréfaction des énergies fossiles, la manière de se déplacer sur le territoire du Biterrois, tout en tirant profit néanmoins de sa position stratégique sur les réseaux routiers et autoroutiers, ne peut plus être axée uniquement sur la voiture, elle doit exploiter les opportunités d'accès aux réseaux de transports (ferrés, transports en commun), répondre aux attentes en termes de mobilité actives et aux nouveaux modes de déplacement (voiture électrique, covoiturage…), y compris pour le tourisme.

Les réseaux routiers et autoroutiers

L'attractivité du territoire est fortement impactée par les trois axes autoroutiers que sont l'A9 qui relie l'Espagne à la vallée du Rhône, A61 vers Toulouse, et l'A75 vers Clermont-Ferrand.

Le réseau de routes départementales relie le territoire aux principales agglomérations héraultaises et audoises (D 612, D 64, D 909, D 14 et D 19, D11 et D 609, D15 et D 909) Ce réseau structurant, complété par des routes secondaires, est organisé en étoile autour de Béziers, diminuant le temps de trajet domicile-travail mais allongeant certains parcours transversaux.

Celui-ci est très sollicité et des saturations ou gènes sont observées sur les principaux axes autour de Béziers et sur ceux longeant le littoral. Ces phénomènes sont exacerbés en période estivale.

Des interventions sur voiries (doublement de voies notamment) sont prévues. Des travaux du Département, entrepris ou en projet, sont avant tout pour supprimer des points accidentogènes et aussi pour des contournements d'agglomérations et des mises à 2x2 voies.

Le territoire du SCoT du Biterrois à la croisée d'axes structurants

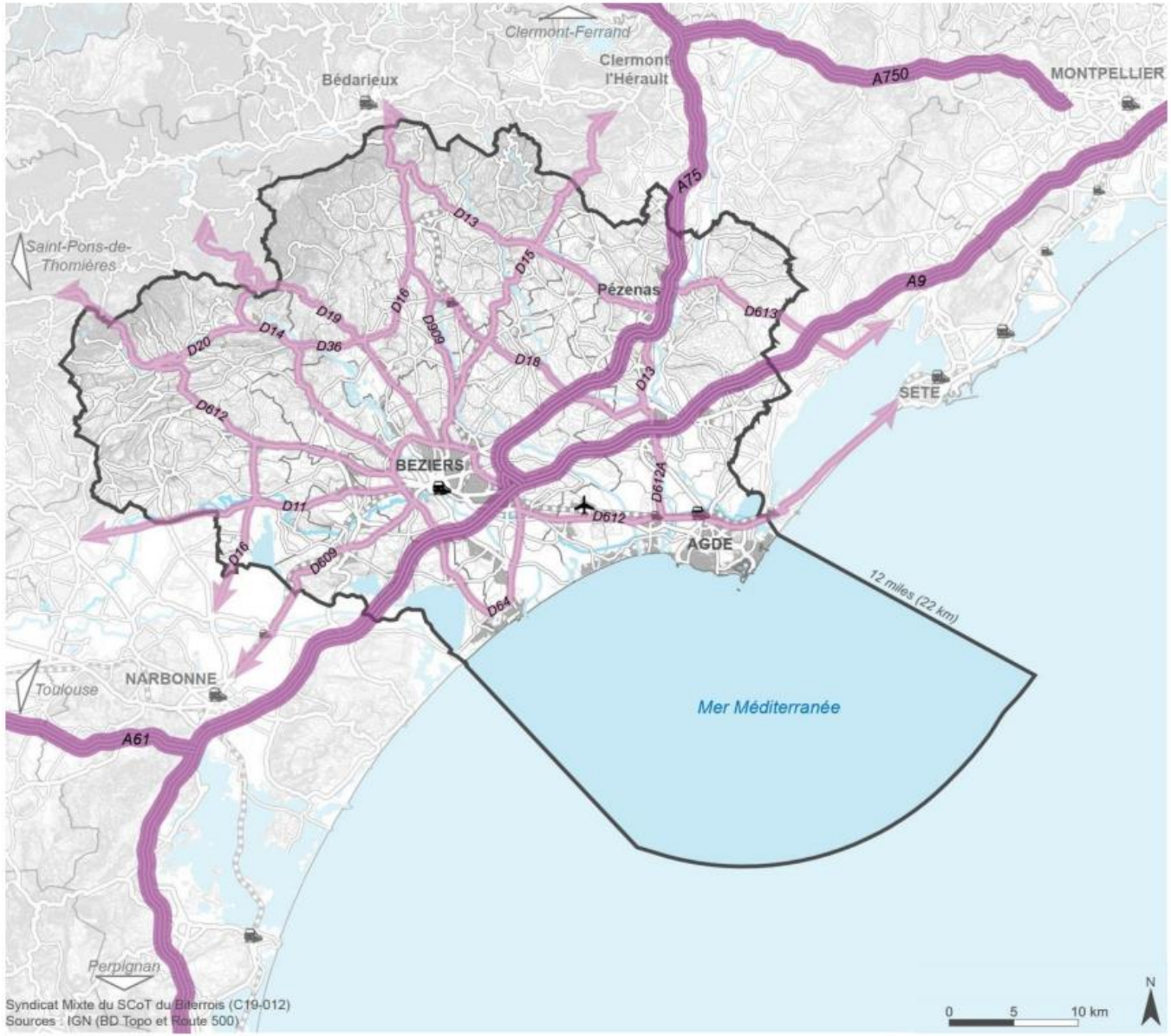

Les accès aux centres villes sont néanmoins nécessaire notamment pour la desserte des commerces en assurant la rotation des véhicules par des plages horaires adaptées et des tarifs attractifs pour les courtes durées. De même, les tarifs sont revus en période estivale sur les communes littorales.

Le covoiturage

4 aires de covoiturage vont être complétées par 5 autres d'ici 2040 pour répondre à l'évolution des modes de déplacement et à la demande croissante de ce type d'équipement (démocratisé par les nouvelles technologies de l'information). .

L'irrigation du territoire

Les flux pendulaires liés au travail, indicateurs importants de l'attractivité d'une commune, sont principalement internes au territoire du SCoT, de l'ordre de 90 %, aussi bien en provenance qu'en destination des actifs. 4 villes, Béziers, Agde, Pézenas et Saint-Chinian, sont attractives. Hors SCoT, on peut souligner les zones d'influence notamment de Narbonne mais aussi, dans une moindre mesure, de Sète et Montpellier.

Les déplacements scolaires impactent aussi les réseaux. Les flux se concentrent sur les communes ayant des collèges (17 communes), des lycées (7 communes), des formations professionnalisantes ou post-bac (4 communes). La majorité des communes (77) ont un établissement scolaire.

Les déplacements liés au travail et scolaires ne représente qu'une partie des déplacements, le motif « achat » a aussi une part .importante.

Pour les échanges les plus longs, entre les intercommunalités, l'usage de la voiture est de 80 % pour 7 à 13 % en transport en commun. Le train est privilégié pour les distances plus longues, la marche à pied pour des distances de moins de 1 km et le vélo pour des distances de moins de 3 km.

Le « budget temps » pour les déplacements, tous modes confondus, est inférieur à 45mn.

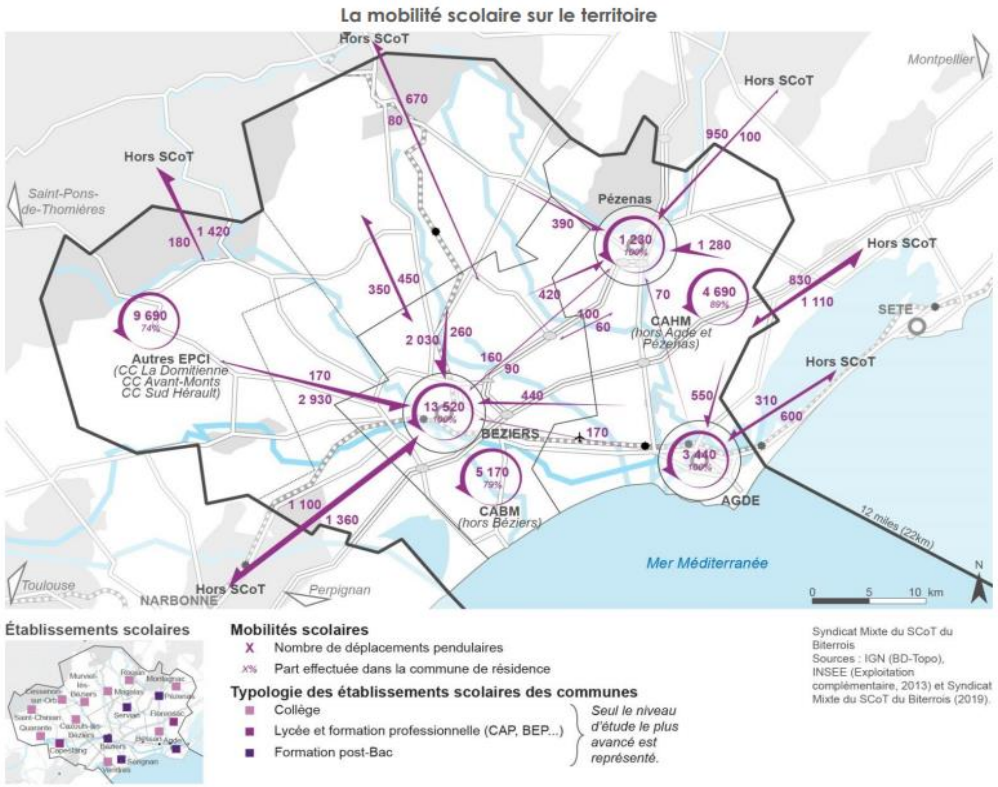

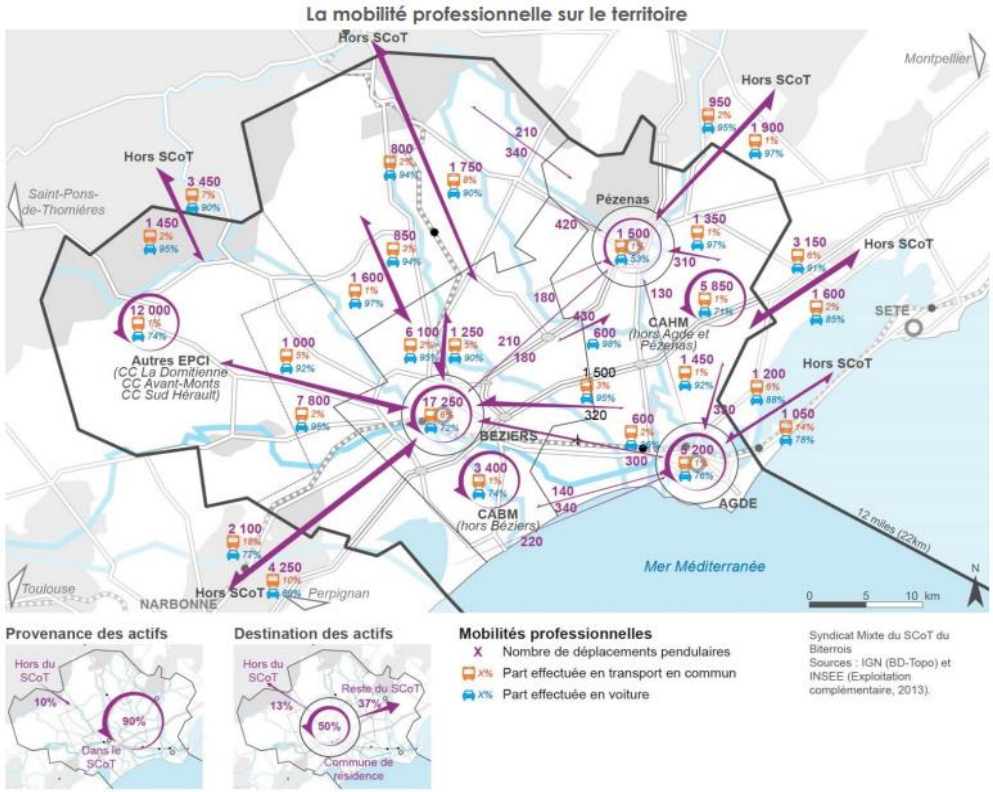

La marche à pied et le vélo représentent 31 % des déplacements globaux. L'objectif est de reporter 15 % des déplacements actuels sur le déplacement vélo.

Les transports en commun

La dépendance à la voiture est plus importante hors zones urbaines, zones plus coûteuses à desservir en transport en commun.

La CABM et la CAHM ont des réseaux de bus urbains, une vingtaine de lignes pour Béziers et une dizaine pour Agde, renforcées pendant la période estivale pour l'accès au littoral et l'aéroport. En plus de l'offre urbaine, le territoire est desservi par une ligne régionale et un réseau départemental, en étoiles sur Pézenas (8 lignes) et Béziers (16 lignes) vers les principaux pôles d'emplois. A cela s'ajoute une ligne spécifique desservant l'aéroport.

Bien qu'ils soient une alternative crédible à l'utilisation de la voiture sur une majorité du territoire, les TC sont peu utilisés. Les efforts doivent se concentrer sur l'amélioration des services (fréquence et amplitude horaire, absence de liaisons transversales et le long du littoral) mais aussi sur la communication (méconnaissance de l'offre et des économies potentielles). Le WE l'offre est restreinte et ne répond pas notamment aux besoins de déplacement « loisir ».

Les lignes scolaires sont plus efficaces.

Le train

L'usage du train est compétitif par rapport à la voiture en gain de temps mais il est limité en termes de desserte (4 gares ou haltes).

Deux voies de transport, la 1ère, voyageurs et fret, dessert le littoral de l'arc méditerranéen, la seconde Nord-Sud, Béziers-Neussargues a tendance progressivement à basculer sur des cars de substitution. Cependant cet avenir n'est pas inéluctable sous réserve d'un contrat d'axe pour renforcer le rabattement et multiplier les haltes. Des travaux d'entretien du réseau pourraient être complétés par la réouverture ou la création de haltes, notamment au niveau de l'aéroport.

La Région a pour objectif de diminuer de 20 % l'énergie consommée et l'émission de gaz à effet de serre de son réseau en déployant des trains hybrides (électrique, thermique et batterie).

Sur le littoral, entre Nîmes et Perpignan, le train est plus rapide que la voiture mais la saturation de la ligne, notamment en Nîmes et Béziers, dégrade le service et est un frein au rabattement sur le train.

La construction de la ligne grande vitesse « Montpellier-Perpignan » est prévue, correspondant au projet européen de raccordement de l'Espagne à l'Europe du Nord et incidemment d'améliorer la liaison entre les villes d'Occitanie. La DUP vient d'être obtenue pour le tronçon Montpellier-Béziers. Le report d'une partie du trafic de la ligne littoral sur le TGV devrait permettre d'améliorer le service TER.

Les modes actifs

La marche à pied et le vélo sont envisageables sur des parcours plus restreints (15 à 30 minutes). Les déplacements piétons sont facilités par les aménagements de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduites.

L'offre de parcours cyclables, en développement, ne permet pas encore une réelle alternative à la voiture pour les trajets pendulaires à l'exception du secteur d'Agde et de la mise en œuvre du Plan de déplacement urbain (PDU) de la CABM.

A cela s'ajoute le réseau à but récréatif : réalisation progressive de l'euro-vélo n°8 suivant le pourtour méditerranéen ainsi que quelques voies vertes, des boucles cyclo-touristiques du département de l'Hérault et des itinéraires VTT.

Du stationnement vélo, sécurisé, au niveau de la destination du trajet (commerces, services, institutions) est indispensable pour éviter l'abandon du mode de transport au profit de la voiture.

Les pôles intermodaux

Pour promouvoir ces alternatives à l'automobile, des synergies doivent être trouvées entre les différents réseaux. 4 pôles multimodaux sont engagés, 2 à Béziers (gare ferroviaire et gare routière), à Agde et à Pézenas. D'autres PEM pourraient être mis en place en lien avec les aires de covoiturage et aux intersections de plusieurs réseaux. L'importance des PEM et leur aménagement est l'un des principaux leviers pour permettre les changements de modes de transport dans de bonnes conditions.

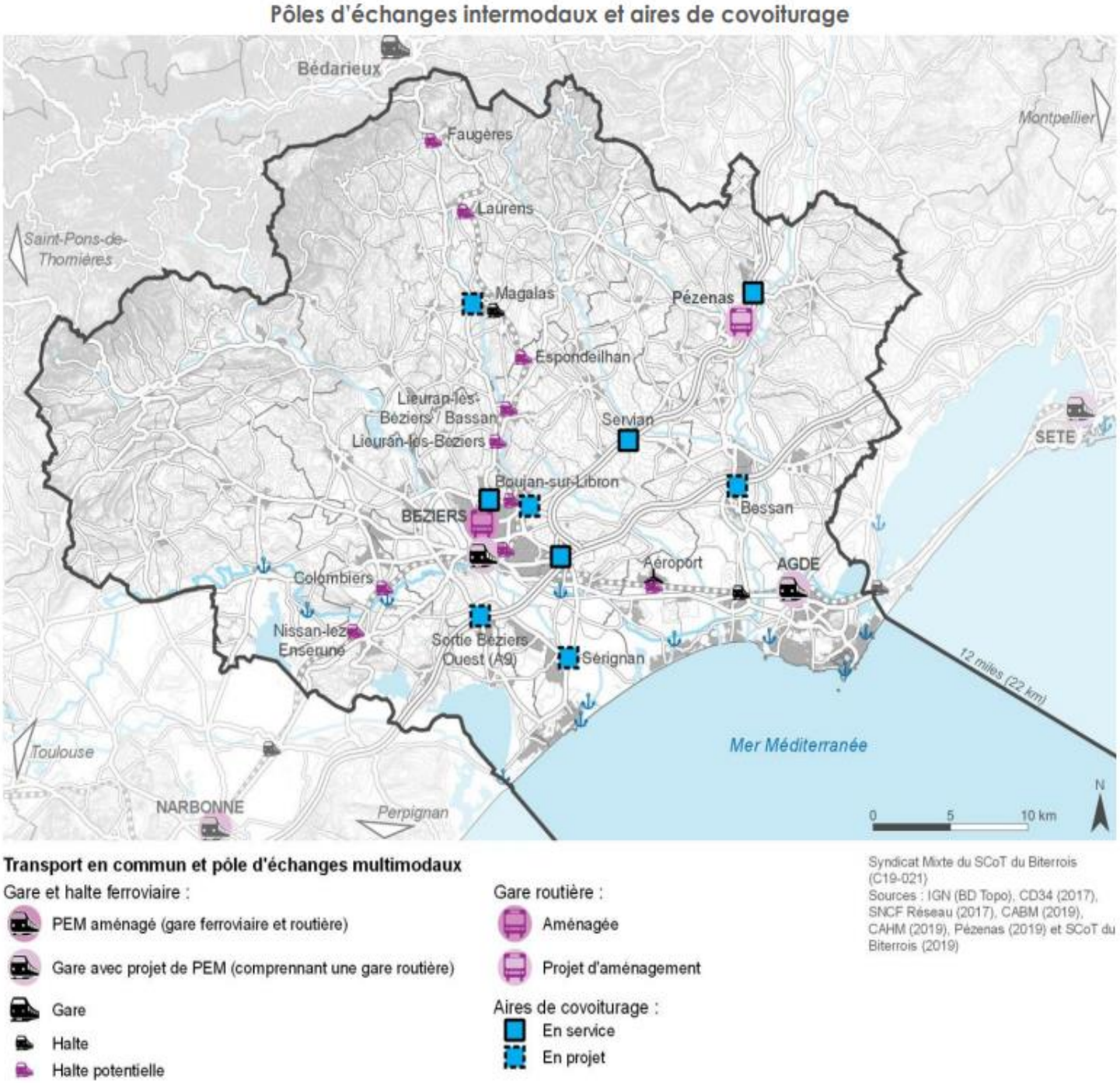

L'aéroport

L'aéroport Béziers-Cap d'Agde fonctionne principalement du fait de l'activité touristique. Le trafic passager, 270 000 en 2019, a été multiplié par 5 depuis 2006 alors que la progression des autres aéroports proches (Perpignan, Carcassonne et Nîmes ont légèrement diminué, Montpellier, Toulouse, Marseille et Barcelone n'ont augmenté que de l'ordre de 1,3 à 1,5).

L'aéroport reste mal connecté à son territoire. La location de voiture reste majoritaire, les lignes de bus le desservant sont saturées et pourraient être améliorées.

Une halte ferroviaire pourrait être créée ainsi que des voies douces.

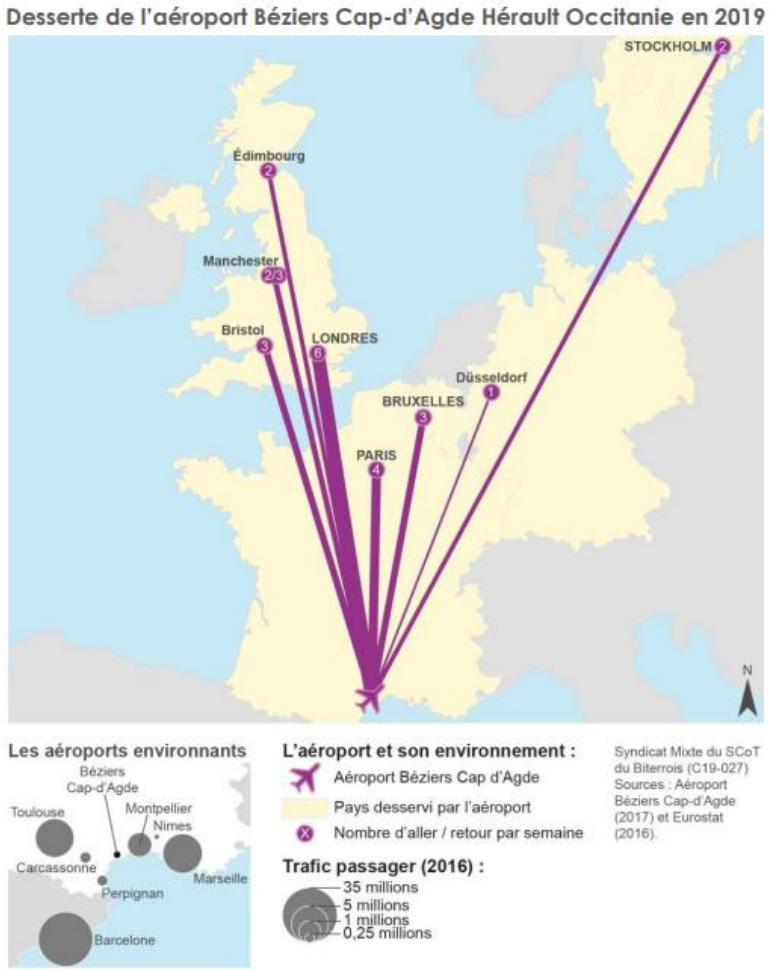

Le canal du Midi

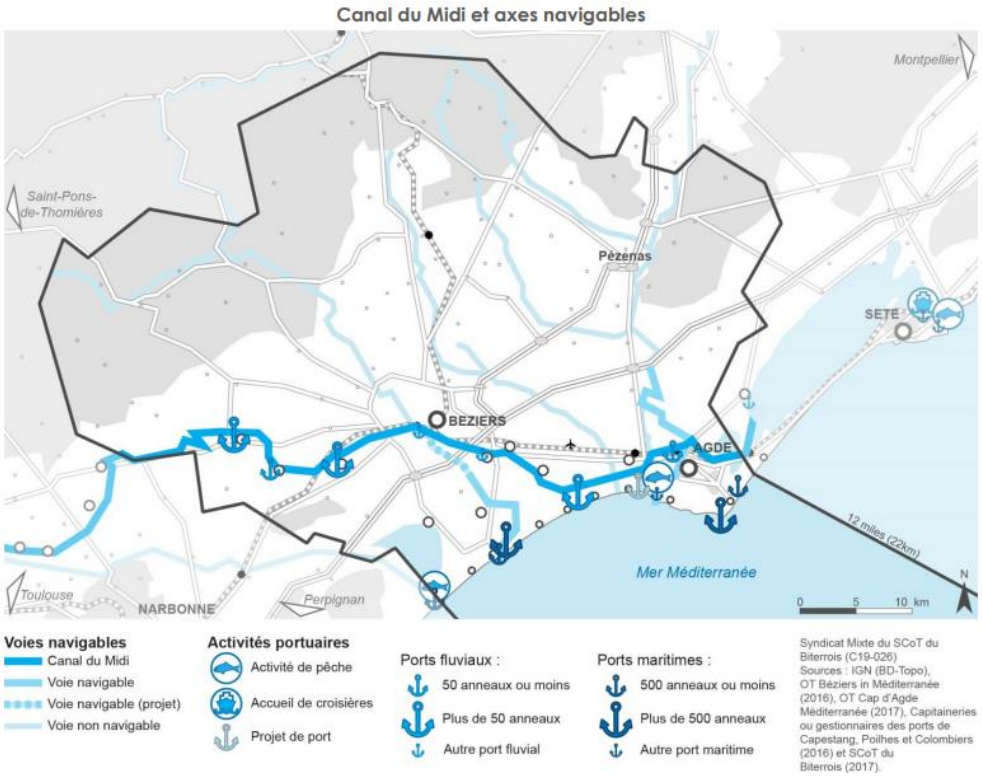

Inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco, le canal du Midi relie Toulouse à l'étang de Thau. Sa vocation première était le transport de marchandise mais celui-ci a été arrêté il y a une trentaine d'années. Même si le fret pourrait être à nouveau ponctuellement envisagé en alternative à la route, sa fonction est maintenant essentiellement la plaisance.

Au tourisme fluvial, s'ajoute la fréquentation pédestre, cycliste et équestre des chemins de halage. Cela contribue au développement économique des villes et villages riverains. L'activité génère un chiffre d'affaires significatif.

Une liaison avec la mer existe à Agde et une autre est en projet à Béziers.

Les risques et nuisances

Les 2/3 du territoire su SCoT sont concernés par les risques de transport de matières dangereuses.

La voie ferrée du littoral et l'A9 sont à l'origine de nuisances sonores importantes (catégorie 1 sur 5) sur 300m de part et d'autre (17 communes traversées). L'A75 est en catégorie 2, elle impacte 11 communes sur 250m de part et d'autre.
Les voies les plus importantes, essentiellement rayonnantes autour de Béziers sont classés en 2 ou en 3 (100m d'impact sonore de part et d'autre). Seul le secteur Nord-Ouest est épargné.
Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État s'applique à ces infrastructures, il limite notamment l'urbanisation dans les secteurs affectés et des traitements pour protéger l'existant.
L'aéroport fait l'objet d'un Plan d'exposition au bruit. Globalement son impact sonore est limité.

L'émission de gaz à effet de serre par habitant est, sur le territoire du SCoT, légèrement inférieure à la moyenne régionale. Il s'agit principalement de CO^2 dû à la combustion des énergies fossiles (déplacement-58 %, résidentiel-17 %, industrie, tertiaire)

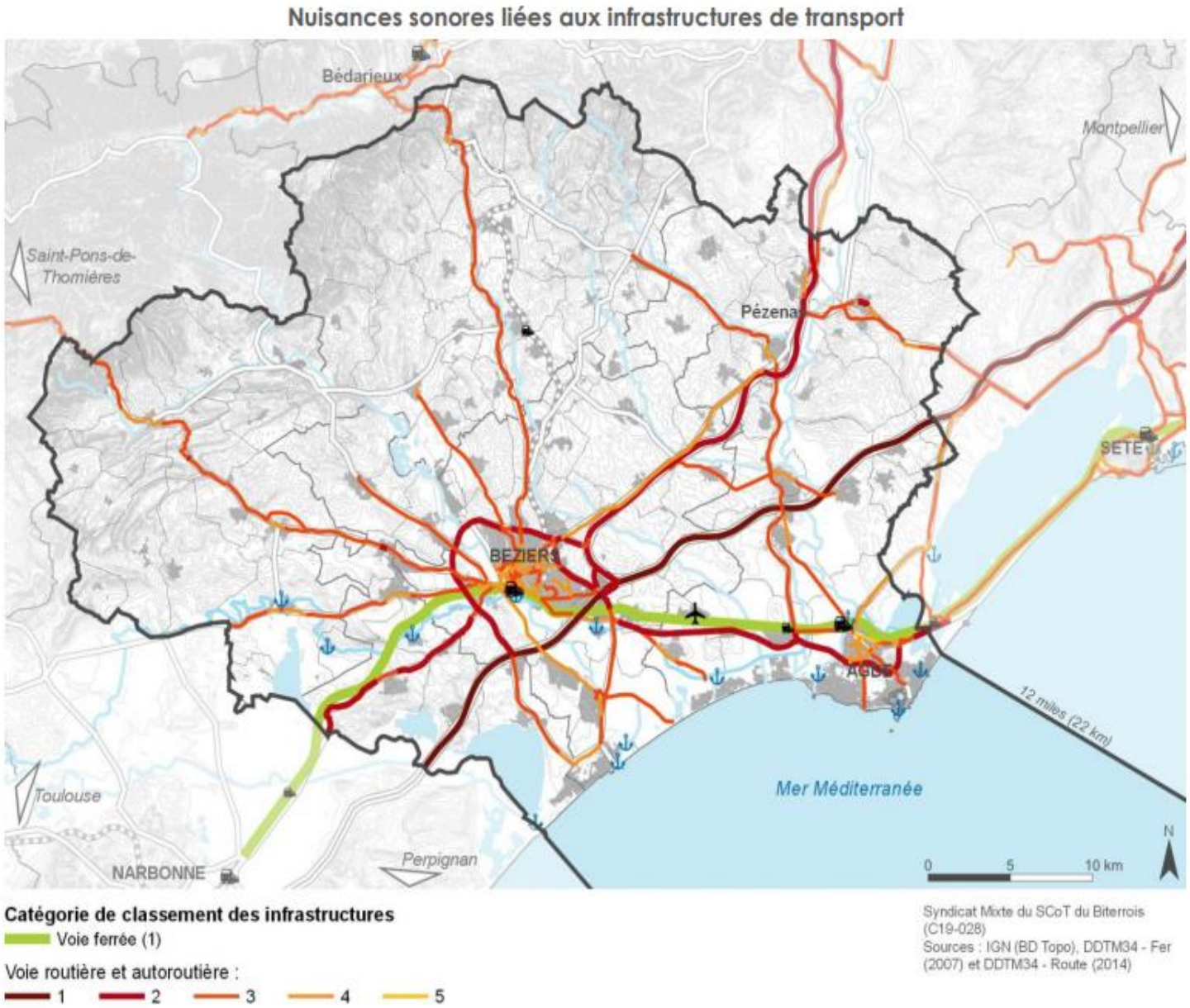

Les seuils réglementaires , de qualité de l'air ne sont pas respectés, à proximité des infrastructures routières et milieux urbain et périurbain, particulièrement en période estivale.
Les émissions de polluant sont néanmoins, sur le SCoT, inférieures à la moyenne de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.
Le report modal est le levier principal pour baisser les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

6.1.5. Un territoire support de développement économique et d'innovation.

Un tissu économique dynamique créateur d'entreprises et potentiellement d'emplois.

Avec sa position stratégique au croisement de plusieurs axes routiers structurants (A9, A61 et A75) et des voies ferrées où l'activité fret est présente avec certains embranchements desservant directement des zones d'activité, le territoire du SCoT a un fort potentiel d'attractivité pour les entreprises. Cependant, le contexte social est plus nuancé en particulier avec le fort taux de chômage qui persiste et la faible qualification d'une large partie de la population.

Des spécialisations et stratégies de positionnement économiques, au regard de l'offre.

Contrairement à certains lieux, le territoire n'a pas une économie qui repose sur 3 à 4 grands secteurs très forts mais plutôt 15 qui représentent 75% de l'emploi dans le secteur marchand. Parmi eux, 9 se dégagent un peu plus, ils représentent à eux seuls 2 tiers des emplois salariés. Bien que ces 9 domaines ne soient pas directement liés à l'industrie, ils pourraient engendrer des interfaces avec le monde productif et le re-dynamiser. Ces domaines représentent de 17 à 30% des emplois du secteur marchand :

- Commerce
- Santé / bien être
- Construction / bâtiment et travaux publics
- Tourisme /littoral
- Commerce de gros
- Service à la personne
- Logistique
- Agriculture
- Mécanique /mécatronique / métallurgie

Une agriculture moteur économique en évolution.

L'espace agricole occupe 55% de la surface du Biterrois soit près de 84 855 ha. Les espaces naturels et forestiers occupent 28% du territoire, suivis des espaces artificialisés, 13% de la surface et des zones en eau, 4% de la surface.

Principalement présente en plaine et sur le littoral, l'activité agricole est plus diffuse dans le piémont où les forêts dominent du fait des contraintes liées au relief. Cependant, la répartition des cultures n'est pas homogène avec :

- La vigne quasi-exclusive dans le piémont et prédominante en plaine et sur le littoral avec 49 406 ha ;
- Les vergers, les oliveraies et les petits fruits diffus loin des zones urbanisées ;
- Le maraîchage, les serres, les autres cultures annuelles, les inter-cultures et les jachères principalement en plaine et sur le littoral ;
- Les prairies principalement sur le littoral.

Les friches agricoles qui représentent un peu plus de 9 000 ha en 2015, se concentrent principalement autour des zones urbanisées et le long des voies routières principales. Certaines zones sont aussi sujettes à de la déprise agricole qui peut parfois faire suite à de l'arrachage viticole. Par endroit elles sont propices au développement de la cabanisation.

En 2021, 86% des exploitations sont principalement orientées vers la viticulture (soient 3519 des 4078 exploitations).

D'autres activités sont aussi présentes dans une moindre mesure, telles que l'élevage, le maraîchage, les grandes cultures, les PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales).

En 2018, la surface plantée en vigne génèrerait plus de 6 600 emplois directs et indirects, contre 92 pour les prairies et 647 pour les surfaces en arboriculture.

La répartition des unités de travail annuel (UTA) des actifs agricoles permanents montre la prédominance des chefs d'exploitations dans le temps de travail avec environ 70% de l'activité. L'activité agricole a un caractère familial avec l'activité du conjoint qui reste importante et dans une moindre mesure celles d'autres membres du cercle familial ne laissant que 15 à 20% de l'activité à des actifs extérieurs.

À ce caractère familial des exploitations, s'ajoute le vieillissement général des chefs d'exploitations. Avec pas loin de 33% de chefs d'exploitations de plus de 60 ans (22% en France métropolitaine) et 61% de plus de 50 ans contre seulement 54% à l'échelle métropolitaine, le renouvellement de ces actifs restera l'un des enjeux de la profession dans les années à venir.

Entre 2000 et 2018, le territoire du SCoT a perdu 53% de sièges d'exploitations agricoles passant de 7 123 à 3 357. Cette diminution est principalement due à la baisse du nombre d'exploitations non professionnelles, baisse évaluée à hauteur de 76%. Le nombre d'exploitations professionnelles diminue aussi mais de manière beaucoup plus modérée, à hauteur de 22% entre 2000 et 2010, pour ensuite connaître une augmentation entre 2010 et 2018 passant de 2 178 à 2 319.

L'agriculture est une filière en mutation pour une amélioration qualitative et une meilleure pérennité.

Outre l'évolution du type de culture en particulier en plaine, les pratiques culturales évoluent aussi sous l'effet de plusieurs facteurs environnementaux et sociétaux. Les agriculteurs dans leur ensemble ont fortement travaillé sur leurs pratiques culturales pour améliorer la qualité de leur production (diminution des pesticides, passage en agriculture biologique, intégration d'appellations pour les parcelles admissibles, labellisation de la production, etc.). Cette montée en qualité s'est aussi souvent accompagnée d'une diminution des pollutions liées aux contraintes environnementales (en particulier vis-à-vis des cours d'eau), une volonté individuelle liée aux convictions écologiques de l'exploitant ou une anticipation du changement climatique et de son impact en particulier sur la ressource en eau.

Outre la mutualisation des caves pour faire face aux coûts de modernisation, de nombreux domaines ont évolués vers des cultures plus qualitatives via la labellisation, les appellations ou la culture biologique. On dénombre ainsi sur le territoire :

- **6 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) :**
  - Clairette du Languedoc dont dénomination Adissan et Nizas ;
  - Faugères ;
  - Languedoc dont dénominations Grès de Montpellier, Pézenas et Fonséranes (en cours de création) ;
  - Minervois ;
  - Picpoul de Pinet ;
  - Saint Chinian dont dénominations Berlou et Roquebrun ;

- **3 Appellations d'Origine Réglementée (AOR)** :
  - Fine du Languedoc ;
  - Fine Faugères ;
  - Marc du Languedoc ;

- **6 Indications Géographiques Protégées (IGP) :**
  - Coteaux de Béziers ;
  - Coteaux d'Ensérune ;
  - Côtes de Thau dont dénomination Cap d'Agde ;
  - Côtes de Thongue ;
  - Pays d'Hérault dont dénominations Cassan, Cessenon, Coteaux de Bessilles, Coteaux du Ceressou, Coteaux de Fontcaude, Coteaux de Laurens, Coteaux de Murviel, Côtes de Brian, Côtes de Ceressou, Monts de la Grage, Pays de Bessan, Pays de Caux ;
  - Pays d'Oc

Cette montée en qualité permet, en parallèle d'une meilleure promotion de la production à l'international et de mieux rentabiliser l'exploitation.

Une filière agroalimentaire de transformation qui exploite d'autres filières productives.

La transformation de la production agricole est aussi une des activités de la filière agricole. Pour la production bio, Béziers est le second pôle de transformation à l'échelle départementale en nombre de transformateur. Cependant, d'autres productions comme la vinification, la production fromagère ou les activités liées à la pêche et la conchyliculture viennent elles aussi fournir des matières premières aux transformateurs.

On dénombre également deux abattoirs à Pézenas et Autignac, une criée au Grau d'Agde, des mas conchylicoles au port du Chichoulet et une production oléicole croissante qui contribue à façonner le paysage.

Une offre commerciale dimensionnée pour répondre aux besoins de la population et aux touristes.

L'offre commerciale du territoire est principalement alimentaire et permet de satisfaire les besoins de la population et des touristes. Bien qu'elle se concentre dans quelques pôles principaux, elle est suffisamment diffusée sur le territoire pour rester facilement accessible à la population y compris dans le piémont. L'armature commerciale du territoire se décline en plusieurs niveaux d'offre plus ou moins complets et attractifs correspondant à des zones de chalandises de taille variable. Cette armature permet actuellement de répondre aux besoins mais devra évoluer en fonction de la croissance démographique et de l'évolution de l'activité touristique pour continuer à satisfaire. Ce maintien de l'accès à l'offre commerciale sera l'un des enjeux dans les années à venir.

Une filière innovante de transformation des déchets en développement.

Sur le territoire ce sont 4 groupements intercommunaux, correspondant pour partie aux communautés de communes ou d'agglomération, qui gèrent la collecte et le traitement des déchets. Les autres communes dépendent d'un syndicat dédié à la collecte et au traitement des déchets. La compétence collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de valorisation. La compétence traitement couvre les opérations de tri, de valorisation, de stockage et de transport vers un lieu d'élimination.

Globalement, entre 2012 et 2015, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire du SCoT a augmenté (+3,6 %). Toutefois, la production de DMA par habitant a diminué (-0,7 %). Cette augmentation globale s'explique donc par l'augmentation de la population. Elle cache des efforts notables sur la réduction des déchets produits par les habitants. On peut également observer une très légère diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectés (-0,1 %) au profit de la collecte sélective et l'apport en déchèterie. Cette baisse est un autre signe de l'amélioration du tri des déchets par les habitants.

Des leviers de développement économique à exploiter

Il existe peu d'installations de traitement des déchets sur le territoire. Cela ne permet pas réellement de développer de filière économique sur le recyclage. Or, l'économie dite circulaire est l'un des objectifs de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015.

Sur le territoire, le développement d'autres équipements pourraient aider à mieux valoriser ces ressources et développer une filière économique à part entière. Ainsi, favoriser la requalification des anciennes installations ou sites de collecte et de traitement des déchets présents sur le territoire pourrait aussi aller dans ce sens. Par ailleurs, une autre solution pourrait être de faciliter la mise en place d'aménagements, d'installation et d'équipements de collecte, de transports et de traitement des déchets à proximité des zones densément habitées afin de réduire les coûts et les impacts des transports tout en évitant l'exposition à de nouvelles nuisances/pollutions.

De plus, une telle économie ne nécessite que peu d'emplois très qualifiés. Le développement d'une telle filière sur le territoire permettrait donc de générer de l'emploi pour les habitants du territoire sans avoir à chercher en dehors. Il répondrait donc à la fois à une problématique :

- Économique, faible industrialisation ;
- Écologique, diminution des pollutions liées au traitement des déchets ;
- Sociale création d'emplois pérennes et non délocalisables correspondant au niveau de qualification des habitants.

L'exploitation des ressources minérales, une filière d'avenir ?

Le territoire comporte actuellement 9 carrières en activité (carrières autorisées). Les ressources exploitées sont diversifiées qu'elles soient alluvionnaires ou massives et en quantité insuffisante pour répondre aux besoins du territoire. Les échéances d'autorisation de ces carrières exploitant des granulats s'échelonnent entre 2015 et 2034. En l'absence de renouvellement d'autorisation, le nombre de carrières et surtout la production autorisée diminueront fortement. Les contraintes environnementales et urbaines sont également un frein pour le développement de nouvelles carrières.

Avec un déficit important en matériaux sur le territoire et des besoins liés à la construction, les importations de matériaux vont augmenter à défaut de prolonger l'exploitation de certaines carrières ou en créer de nouvelles. Pour cela, il sera nécessaire de délimiter les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières conformément au schéma des carrières régional en cours de rédaction ou d'anticiper les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes au niveau du foncier. En même temps, intégrer leur réaménagement des sites dans les documents d'urbanisme permet à la fois de s'assurer de leur disponibilité foncière et de leur intégration à leur environnement sur le long terme.

Une autre solution serait la mise en place de filière de recyclage pour limiter le besoin en matériau à extraire et diminuer l'impact environnemental de la démolition en limitant les risques de pollution. Tous les matériaux ne sont pas éligibles au recyclage ou ne peuvent pas être utilisés dans certains projets. Pour les matériaux minéraux, le béton peut être réutilisé, une fois décomposé, pour construire des allées et des sentiers ou le pavé d'asphalte écrasé et transformé en un nouvel asphalte pour les routes pavées. Le bois non traité peut être utilisé en bois de chauffage et des métaux comme l'aluminium, le cuivre ou l'acier fondus et réutilisés.

Les énergies renouvelables, une filière durable

Avec un potentiel en énergies renouvelables important notamment en ce qui concerne le solaire, la biomasse et l'éolien qui restent largement sous-exploité aujourd'hui, le territoire du SCoT pourrait améliorer sa production énergétique via les énergies renouvelables. D'autres filières non développées aujourd'hui sur le territoire (géothermie, énergies marines, etc.) pourraient venir compléter les installations permettant la transition énergétique. Avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de production d'EnR, la filière devrait se développer dans les années à venir. L'enjeu de développement d'une performance énergétique diversifiée innovante et renouvelable devra aussi minimiser les impacts paysagers ou patrimoniaux et la consommation d'espaces agricoles et naturels associée à cet essor.

Sur les 5 EPCI que compte le territoire en 2019, 4 ont entrepris des démarches du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour réviser de précédents plans climat énergie territoriale (PCET) ou pour élaborer de nouveaux schémas. La communauté de communes Sud Hérault a quant à elle fait le choix d'intégrer la transition énergétique via son PLUI en structurant son territoire et en favorisant des formes urbaines et un habitat économe en énergie et à faible émission de GES. Début 2019, les communautés de communes La Domitienne et Les Avant-Monts sont en cours d'élaboration de leur PCAET et définissent leurs plans d'actions respectifs. Les deux communautés d'agglomération établissent un diagnostic en vue de révision leurs anciens PCET en PCAET.

6.1.6. Un territoire lieu de vie en mutation.

Des vitrines touristiques au territoire du quotidien

Un archipel de pôles urbains marqué par des usages

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (octobre 2017) met en exergue un bon niveau d'offre de services pour le territoire du SCoT du Biterrois. Le territoire se caractérise par une majorité de communes denses ou intermédiaires. L'accès au panier « tout public » ne dépasse que très rarement les 15 minutes.

Le territoire du SCoT du Biterrois dénombre 2 pôles supérieurs de rang départemental (Béziers pôle de rang 1, Pézenas pôle de rang 2), auxquels il faut ajouter Agde du fait de sa capacité à accueillir près de dix fois sa population permanente en été.

Le réseau de polarités se structure ensuite autour de pôles intermédiaires se situant le long des autoroutes A 9 et A 75 et des polarités intermédiaires. Enfin, le territoire par une multitude de petits pôles de proximité, permet aux habitants l'accès aux services du quotidien.

De nombreuses grappes urbaines multipolarisées existent sur le territoire.

Les flux pendulaires professionnels mettent en exergue les trois destinations majeures du territoire (pôles d'emplois) : Béziers, Agde et Pézenas. Le rayonnement de Béziers couvre la quasi-totalité des communes du SCoT, pour Agde il s'agit des communes du quart Sud-Est et pour Pézenas de la moitié Est.

Les comportements d'achat, une polarisation de flux en quelques points

Le marché théorique sur le territoire du SCoT (hors dépenses des touristes) pour l'année 2015 est évalué à 1.26 milliard d'euros, pour les 44 familles de produits étudiées. Ramené à la population du SCoT du Biterrois, cela représente 4 880 euros par habitant (au niveau national 5 964 euros par habitant). Les marchés théoriques de Béziers et Agde représentent 38% du marché théorique global du SCoT.

Les grandes surfaces à dominante alimentaire captent 46% des dépenses des ménages ; les grandes surfaces spécialisées et grands magasins, captent 21% ; les boutiques spécialisées et galeries marchandes captent 20% et la vente directe 5,9%. La vente par correspondance et internet représente 6,6%.

Le marché touristique est évalué à 322,2 M € soit 20.4% du marché théorique global du SCoT Biterrois (résidents + touristes). Les touristes qui résident dans les 4 premiers secteurs du Littoral (Agde, Valras, Vias et Lespignan) représentent plus de 80% du marché théorique touristique total du SCoT.

Taux de maintien et évasion « infra » SCoT par secteur : Les taux de maintien des dépenses sont compris entre 64 et 97% selon les familles de dépenses, ce qui signifie que l'évasion des dépenses est quant à elle comprise entre 3 et 36 %. Quelle que soit la famille étudiée on peut observer une très forte polarisation des dépenses sur la ville de Béziers.

L'attractivité commerciale des secteurs du SCoT du biterrois :

Seuls 3 secteurs ont un coefficient d'attractivité (hors activité touristique) supérieur à 1 : Pézenas (2,14) , Béziers (1,99) et Agde (1,23). A contrario les 3 secteurs ont les plus faibles coefficients d'attractivité : Montagnac (0,13), Saint Thébéry (0,15) et Corneilhan (0,25).

Le Coefficient d'attractivité commerciale pour l'activité touristique : Un seul Bassin a une attractivité commerciale négative c'est le Bassin Littoral (0,6). Les bassins touristiques Hauts cantons et ville de Béziers ont quant à eux un fort coefficient d'attractivité touristique avec respectivement 12.5 et 11.3.

La conception urbaine, un enjeu fort pour l'amélioration du cadre de vie.

Une artificialisation mesurée pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

En 2021, la couverture d'occupation du sol du SCoT du Biterrois s'étend sur une superficie de 155 279 hectares (avec bande littoral en mer de 500m) dont la répartition confirme le caractère viticole du territoire : 84 707 hectares sont des zones agricoles, soit 55% du territoire (32% de sa surface pour la viticulture). 11% des zones agricoles sont des friches, ce qui est un taux important.

49 148 hectares sont des espaces naturels, soit 32% du territoire. Parmi ces espaces naturels, 88 % (43 328 ha) sont des forêts et zones semi-naturelles, majoritairement des garrigues, et 12 % (5 894 ha) sont des zones humides.

Entre 2001 et 2021, le territoire du SCoT a consommé 4 358 hectares, soit environ 218 hectares par an. La majorité du foncier urbanisé est issu de terres agricoles (87,8%) et 11,9% proviennent de terres naturelles.

Espaces consommés par période (en ha)	2001-2012	2012-2021	Total 2001-2021
Zones agricoles	2 592	1 233	**3 825**
Forêts et zones semi-naturelles	269	250	**520**
Zones en eau et zones humides	11	3	**13**
Total (en ha)	**2 872**	**1 486**	**4 358**
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	**261**	**165**	**218**

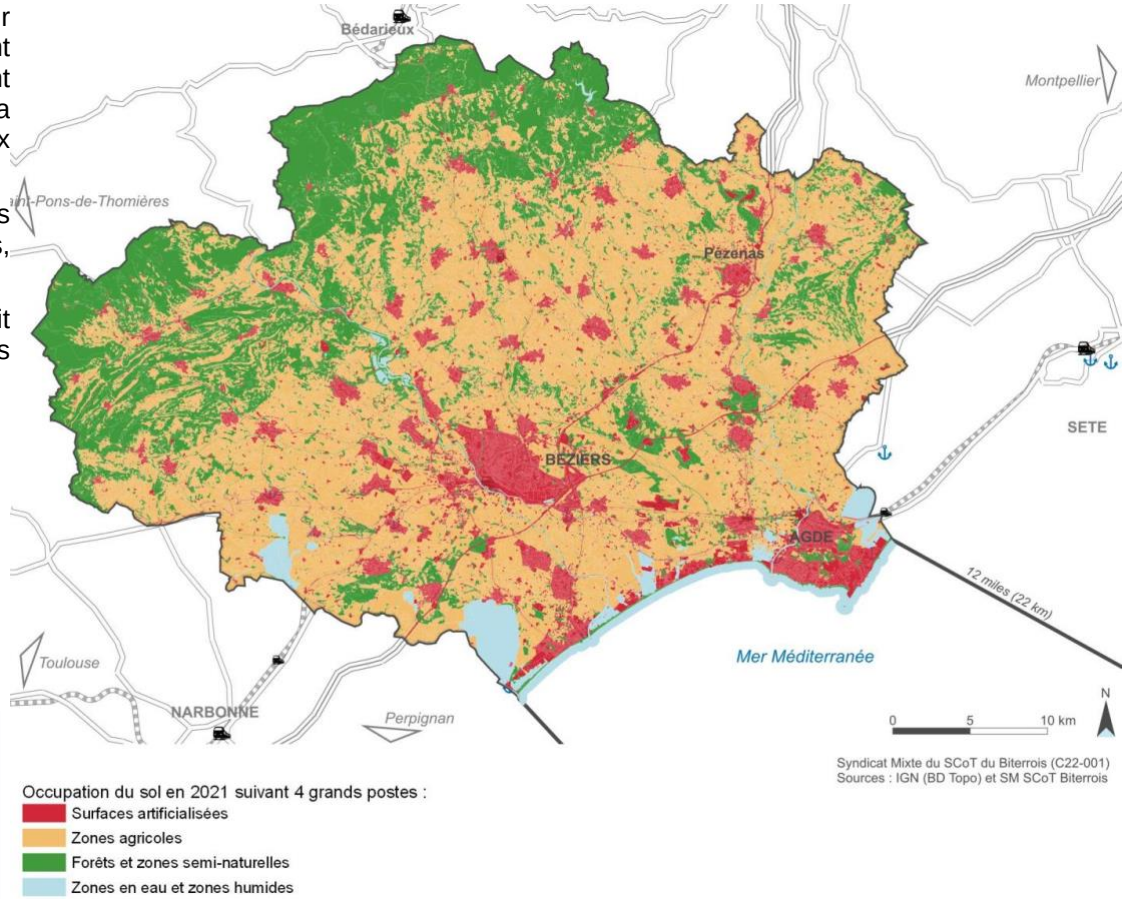

Vocation des espaces artificialisés (en ha)	CABM	CAHM	CC La Domitienne	CC Les Avant-Monts	CC Sud Hérault	Total SCoT en ha	SCoT en ha/an
HABITAT	220	167	84	85	55	**611**	**68**
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	93	19	14	11	3	**140**	**16**
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	97	58	9	16	18	**198**	**22**
EQUIPEMENTS	146	82	40	41	27	**336**	**37**
INFRASTRUCTURES	14	27	2	3	14	**60**	**7**
Usage en transition	42	53	11	27	9	**141**	**16**
Total (en ha)	**613**	**406**	**158**	**183**	**125**	**1 486**	**165**
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	**68**	**45**	**18**	**20**	**14**		

La consommation d'espaces selon les EPCI et les vocations - *Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois*

Une urbanisation nécessairement résiliante face aux risques.

Le risque d'inondation superficielle : 22 communes sont confrontées à un niveau de risque fort, 19 à un niveau de risque moyen et 46 à un niveau de risque faible.

Le risque d'inondation marine ou submersion marine et l'érosion littorale : 6 communes littorales sont concernées.

Les Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) : Sur le territoire 2 SLGRI sont présentes : celle des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et celle du bassin de Thau.

Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : Sur le territoire, trois bassins versants sont concernés par un PAPI, celui de l'Aude, celui Orb et Libron et celui du fleuve Hérault. Deux contrats sont présents sur le territoire, le contrat Orb et Libron et celui du fleuve Hérault.

Les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) : Le territoire compte 37 PPRI dont 30 PPRI communaux et 7 PPRI intercommunaux. 6 PPR concernent les phénomènes de submersion marine (6 communes littorales). Sur les 87 communes du territoire, 14 communes ne disposent pas de PPRI. Sur le territoire 2 SLGRI sont présentes : bassins de l'Orb, Libron et l'Hérault et celle du bassin de Thau.

Risques de mouvements de terrain et cavités souterraines : 11 communes sont confrontées à ce risque. Deux plans de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT) sont présents sur le territoire : Orb et Saint-Chinian. Pour l'aléa retrait gonflement des argiles, toutes les communes du SCoT y sont soumises (sauf Faugère). Le territoire compte 65 cavités sur les 24 communes. Parmi celles-ci, 47 sont naturelles, 13 sont des ouvrages civils et 5 correspondent à des carrières.

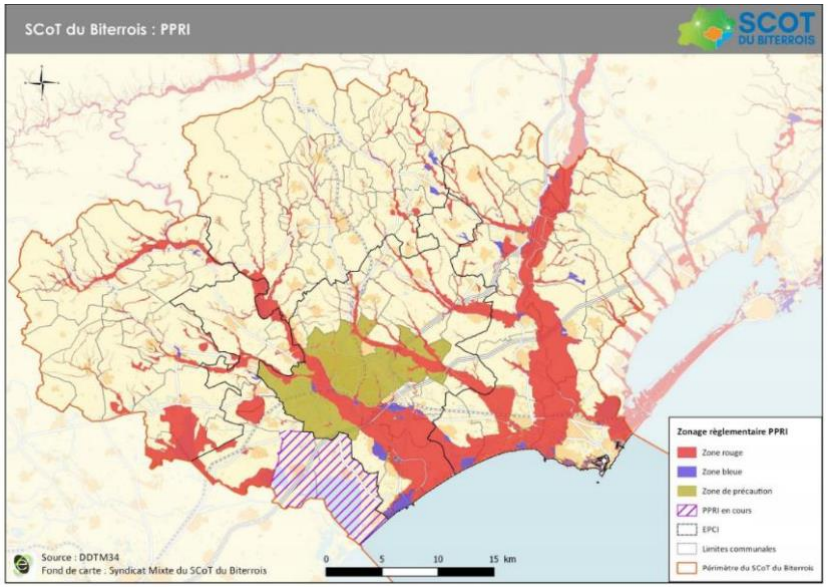

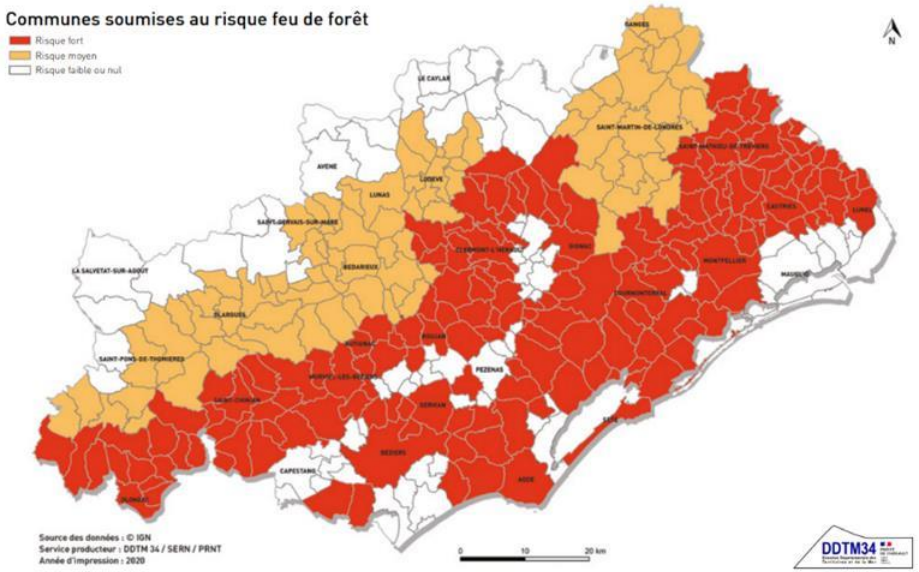

Risque sismique : Les communes du SCoT du Biterrois sont localisées en zone 2 correspondant à une faible sismicité, excepté 11 communes au nord du territoire situées en zone 1 correspondant à une sismicité très faible.

Risque de feu de forêt : 28 communes (32 % des communes) sont concernées par le risque « feu de forêt ». Aucun Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) n'a été établi sur le territoire du SCoT à l'heure actuelle.

Risque industriel : Le territoire du SCoT comprend 188 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 89 soumises à autorisation et trois sites classés Seveso. Agde et Pézenas sont concernées par un SIS secteur d'information sur les sols (risque de pollution des sols d'origine industrielle).

Risque de rupture de barrages et de digues : 32 communes sur les 87 du SCoT (37 %) sont concernées ce risque.

Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) : 40 communes sur les 87 communes du SCoT (46 % des communes) sont concernées ces risques. Le risque TMD routier est principalement localisé au niveau de l'A9, l'A75 et la N9. Les autres axes concernés sont : RD612, RD612A, RD612B, RD64, RD609,

Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines est cartographié par communes (de faible à fort).

6.2. LES EXPLICATIONS ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LE DOO ET LE DAAC.

Le PADD définit les orientations générales et les enjeux du projet de SCoT, le DOO le décline, de manière prescriptive pour l'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme opérationnels du territoire (Carte communale, PLU et PLUi) et le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, en accord avec les documents de rangs supérieurs, SRADDET Occitanie et SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le schéma de cohérence SRCE (schéma régional de cohérence écologique), les périmètres tels que ZNIEFF, NATURA 2000… .

Une estimation d'un peu plus de 52 000 habitants supplémentaires à accueillir de 2021 à 2040 est faite selon une modélisation découlant d'une simulation sur la période 2013-2040, à partir de la tendance observée de 2008 à 2013.

Il en découle un nombre de logements à produire en croisant l'apport démographique et l'évolution des besoins de la population actuelle.et en mobilisant fortement les logements vacants. Le total à produire est estimé à près de 31000 logements de 2021 à 2040, répartis dans les 5 intercommunalités selon leur configuration et importance sur le territoire (de près de 100 logements par an pour la CC Sud Hérault à 600 logements par an pour la CA Béziers-Méditerranée). La ventilation à la maille communale se fait selon une armature territoriale par chaque EPCI selon des critères et un mode de calcul précisés par le SCoT (enjeux de préservation, accessibilité par rapport aux grands axes et au PEM, présence de commerces et services, d'activité touristique…), en privilégiant le réinvestissement urbain pour environ 50 % des besoins.

Le projet arrêté de SCoT2 est intermédiaire entre 2 scénarios, l'un sous le mode « archipel » (parc habité intercommunal) et le second « aréolaire » (extensions urbaines prolongeant le tissu existant).

Le développement se fait en :

- Limitant les inégalités sociales ;
- Organisant le territoire entre littoral, plaine, piémont, et canal du midi en matière de paysages, rythme de vie, mobilités/lutte contre la prédominance de la voiture individuelle, saisonnalité/tourisme, ressources foncières/limitation d'extensions urbaines, création d'emploi, problématiques agricoles (espaces productifs), … ;
- S'intégrant dans le système régional de l'arc méditerranéen.

Il s'agit de coordonner l'évolution de la population, un développement économique associé, une amélioration de l'accueil touristique en :

- Limitant la consommation d'espace artificialisé à moins de 1500 hectares, sur la base d'enveloppes urbaines existantes précisément définies, en les densifiant ;
- Intégrant les enjeux écologiques, les continuités, la biodiversité (périmètres réglementaires et complémentaires, trames verte et bleue aux paramètres précisés mais aussi trames noire et brune) ;
- Préservant la qualité paysagère urbaine, agricole et naturelle, notamment dans les spécificités qui font l'attractivité du territoire ;
- En redonnant du sens au territoire en fixant des objectifs d'ambiance, en lui donnant une identité perceptible.

Outre l'objectif de limiter les impacts sur l'environnement, les projets d'habitat, de commerce et d'activité, sont conditionnés par :

- La ressource en eau à préserver et économiser ;
- La prise en compte du réchauffement climatique ;
- Les risques (inondation, érosion, incendie).

Cela participe à la transition énergétique en prônant un territoire susceptible de moins consommer, de moins émettre de gaz à effet de serre (GES), de limiter les rejets et les déchets. Les énergies renouvelables (EnR) sont renforcées et optimisées, notamment le photovoltaïque sur le bâti. Hors exception, l'éolien n'est envisagé qu'offshore.

Les enjeux, orientations et objectifs sont classés en 4 chapitres :

- **Un territoire vecteur d'images attractives** avec 3 entités, le piémont, la plaine, l'espace littoral et un site remarquable, le canal du Midi et son espace associé.
  La plaine comprend une bande rétro-littorale, le « parc habité » (la mer verte) où l'habitat, les paysages préservés, les espaces agricoles/viticoles se côtoient, traitant les transitions entre espaces anthropisés et nature.

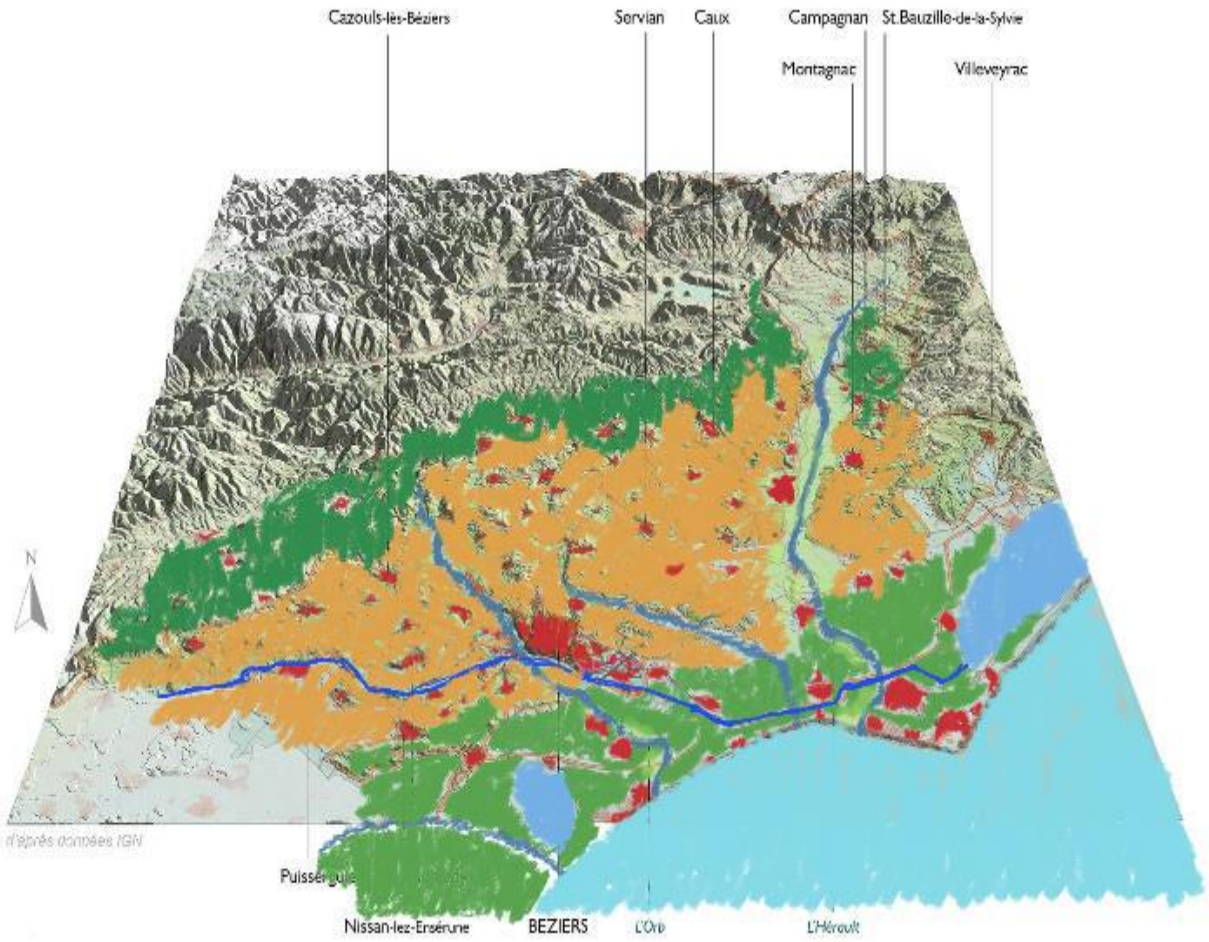

- **Un territoire attentif à ses ressources et à ses fragilités,** notamment la ressource en eau qui conditionne, aujourd'hui et encore plus demain, le développement et les mutations du territoire.
  Développement conditionné aussi par la préservation des milieux naturels et agricoles, en particulier sur le littoral, développement limitant les extensions, recherchant la sobriété, les économies d'énergie (mais à la production d'énergie renouvelable limitée) et anticipant les risques dont l'accroissement est prévisible (inondations, incendie...).

- **Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés**, dont l'ambition est d'offrir des alternatives « viables » à l'utilisation de la voiture individuelle, en spatialisant le développement du territoire sur un maillage d'axes structurant combinant le fer, la route, les TC et les modes actifs.
  L'intégration des déplacements liés aux activités touristiques est primordiale compte tenu de leur part importante en été.

- **Un territoire qui fait société.** Un réseau de polarité hiérarchisées autour de Béziers, ville centre, Agde et Pézenas, pôles majeurs, 6 petites unités urbaines (associations de communes proches), des pôles relais et des pôles locaux. Cela permet de spatialiser, pour une bonne part en réinvestissement urbain, une offre de logement répondant à la diversité des besoins, les implantations d'activités, économiques et commerciales, les équipements et services.

6.3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le PADD (article L. 141-4 du code de l'urbanisme) est le document du SCoT qui articule les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir.

Le PADD est une réponse, à l'horizon 2040, aux enjeux soulevés dans le diagnostic. Cette réponse va se traduire sous forme de 4 choix fondateurs (A, B, C et D) chacun déclinés en 2 orientations. Les orientations se subdivisent en 3 à 4 objectifs plus précis.

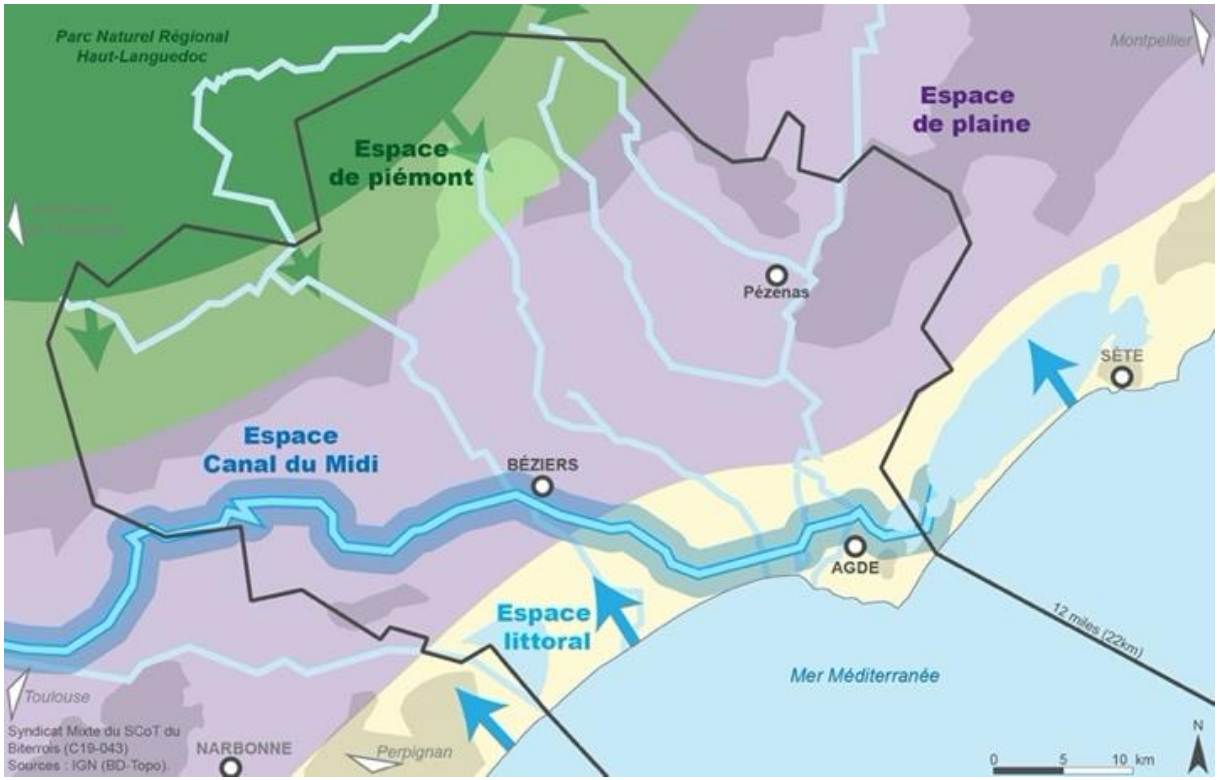

Choix fondateur A. Un territoire vecteur d'images attractives.

Orientation A.1. Mettre en valeur l'identité des différents espaces et faire valoir leurs complémentarités.

Quatre espaces, ayant vocation à devenir des « vitrines » du territoire : le littoral et l'attractivité de la Méditerranée, la plaine et ses espaces agricoles et urbains, le piémont caractérisé par son patrimoine naturel et le canal du midi. Ils façonnent l'identité du territoire.

L'orientation se décline en 4 objectifs :

- A.1.1. Espace de piémont, maintenir la qualité de l'environnement et développer le tourisme vert ;
- A.1.2. Espace de plaine, concilier la mise en valeur des espaces viticoles avec le développement urbain ; c'est le lieu privilégié du développement qu'il faut accompagner sans nuire à sa dynamique et à sa qualité de vie ;
- A.1.3. Espace littoral, créer des liens transversaux internes et avec les territoires voisins ainsi que diversifier l'offre touristique et la renouveler ; c'est aussi adapter le développement aux risques naturels et aménager un cadre de vie de qualité tout au long de l'année ;
- A.1.4. Espace Canal du Midi, tirer parti d'un patrimoine identitaire commun, espace continu et sans rupture.

Orientation A.2. Faire des éléments urbains et naturels des composantes des espaces vitrines

Il s'agit de traiter la qualité des espaces urbains et de mettre en valeur les atouts et ressources environnementales du territoire, tout en veillant à ce que le tissu urbain s'intègre au mieux avec les espaces naturels et agricoles qui l'entourent.

- A.2.1. Générer des ambiances urbaines « qualitatives » en diversifiant la conception des bâtiments et espaces publics ;
- A.2.2. Travailler sur l'inscription du tissu urbain dans le grand paysage notamment sur les franges urbaines et réduire le phénomène de cabanisation ;
- A.2.3. Préserver et valoriser les biens communs que sont les marqueurs écologiques. Il pourra s'agir aussi de reconstitution de maillage écologique.

Choix fondateur B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation.

Orientation B.1. Aménager des conditions favorables à l'innovation et aux sphères productives pour une économie dynamisée

Le territoire a besoin d'aménager des conditions favorables au développement de filières économiques pérennes et productrices d'emplois.

Pour cela deux grands défis sont donnés au territoire : clarifier sa stratégie économique (thématiques économiques prioritaire) et, développer des activités productives, davantage génératrices d'emplois pérennes et de richesses.

- B.1.1. Innover dans une économie plurielle pour assurer la compétitivité du territoire. Il s'agit de favoriser : la montée en gamme du tourisme, les opportunités productives, d'accompagner les secteurs traditionnels, la logistique à haute valeur ajoutée, les filières environnementales et les activités liées à la mer ;
- B.1.2. Développer et organiser un modèle productif notamment en orientant le foncier et l'immobilier et en favorisant les sites mixtes (bureaux, production, logistique); il faut aussi requalifier l'offre sur le littoral (tourisme culturel et d'affaire) ;
- B.1.3. Structurer et aménager les parcs d'activités : rayonnants, structurants et de proximité, en connexion avec les infrastructures de transport ;

Orientation B.2. Générer un développement urbain mesuré et novateur

En 2040, le territoire du SCoT du Biterrois continuera à être un territoire attractif. Le SCoT envisage un développement urbain maîtrisé et le plus qualitatif possible.

- B.2.1. Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces, en privilégiant le réinvestissement urbain à l'étalement urbain, en préservant les espaces agricoles compétitifs ;
- B.2.2. Gérer et sécuriser la ressource en eau pour répondre aux besoins de développement en limitant l'artificialisation et en limitant les activités polluantes. Des ressources alternatives (désalinisation, potabilisation des eaux usées, etc…) sont à envisager ;
- B.2.3. Adapter les espaces bâtis pour permettre la résilience face aux risques naturels (inondations, feux, érosion, etc…) et au changement climatique.

Choix fondateur C. Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés

Orientation C.1. Générer des axes de rabattement

Le territoire du SCoT du Biterrois est organisé par un maillage routier conséquent, structuré en étoile autour de la ville centre, Béziers. La plupart des déplacements quotidiens restent internes au territoire. Les principaux axes ont vocation à continuer de structurer et d'irriguer le territoire en 2040. Cela implique d'en faire des parcours prioritaires « axes de rabattement » tout en y assurant des déplacements plus efficaces.

- C.1.1. Développer l'intermodalité sur le réseau en créant notamment des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) autour des points d'intérêts (zones commerciales, gares, etc…) ;
- C.1.2. Créer une offre de mobilité efficiente sur le réseau et y améliorer les infrastructures en adaptant les modes de mobilités aux déplacements ;

- C.1.3. Accueillir la population « mobile » proche des axes de rabattement en créant des connexions matérielles et cohérentes entre les lieux de vie et les infrastructures de déplacements.

Orientation C.2. Limiter la dépendance à la voiture individuelle en favorisant la « multimobilité »

La grande majorité des déplacements sur le territoire se fait en voiture individuelle. À horizon 2040, l'ambition est de développer un panel diversifié d'offres de mobilité permettant aux usagers de choisir leur mode de déplacement en fonction de leurs besoins.

- C.2.1. Placer les mobilités douces au cœur de la réflexion sur les déplacements en améliorant l'accès aux services, commerces et logements ;
- C.2.2. Rechercher des offres alternatives et flexibles sur les liaisons secondaires qui joignent les axes de rabattement ;
- C.2.3. Prévoir la mutabilité des infrastructures en notamment structurant un réseau de bornes électriques.

Choix fondateur D. Un territoire qui fait société

Orientation D.1. Optimiser l'organisation et l'accès aux pôles de services, d'emplois et de commerces :

Sans dégrader la qualité ou dénaturer l'identité des différentes vitrines du territoire, le projet à horizon 2040 permettra d'améliorer l'accès aux espaces de travail, logements, services et commerces que la population fréquente ou utilise. Le développement viendra s'inscrire dans l'organisation actuelle du territoire.

- D.1.1. Structurer le territoire autour de polarités dans une logique de complémentarité : Ville centre (Béziers), pôles majeurs (Agde et Pézenas), pôles relais et communes ayant un fonctionnement local ;
- D.1.2. Structurer la grande offre commerciale pour répondre à l'accroissement démographique en s'adossant à l'armature territoriale, en cherchant la complémentarité de l'offre et en proposant des modèles plus compacts notamment en milieu urbain.
- D.1.3. Faire des espaces urbains des lieux « multi-activités » en assurant la mixité fonctionnelle des quartiers et en établissant des connexions entre les différents espaces urbains. Il s'agit aussi de donner une fonction particulière (aménité, services) aux centres villes et aux cœurs urbains.

Orientation D.2. Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins des populations

- D.2.1. Trouver une réponse commune et solidaire aux besoins en logements entre les différentes villes en développant la production de logement à proximité des pôles d'emplois et de service et en favorisant le réinvestissement urbain ;
- D.2.2. Diversifier l'offre de logements à vocation d'habitat pour répondre aux besoins de la population et aux spécificités locales ;
- D.2.3. Proposer une offre de logements occasionnels et spécifiques pour répondre au vieillissement de la population, aux spécificités des gens du voyage et des travailleurs saisonniers.

Armature territoriale schématisée à horizon 2040

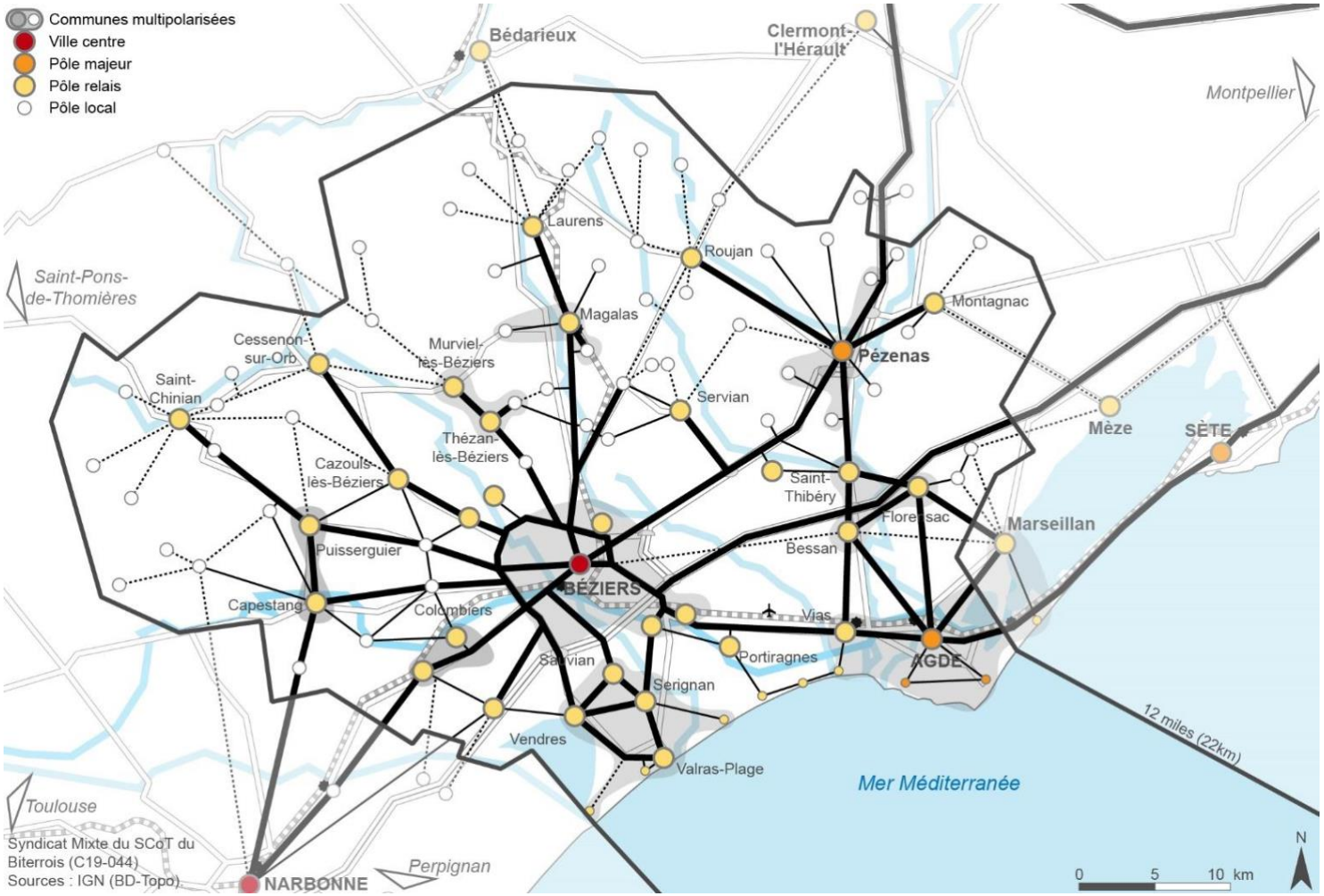

Observation de la commission d'enquête publique :
La commission d'enquête constate que le PADD répond aux exigences du code de l'urbanisme. Les orientations sont clairement identifiées et balayent un large panel de thématiques. Toutefois il manque le volet développement des communications électroniques et celui pour une approche qualitative des temps de déplacements, comme prévu à l'article L. 141- 4 du code de l'urbanisme.

6.4. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIF (DOO).

Le DOO décline de manière prescriptive, pour l'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme opérationnels du territoire (Carte communale, PLU, PLUi, …), les orientations générales et les enjeux du projet de SCoT définis par le PADD. Le document est structuré comme le PADD, avec 4 choix fondateurs, chacun décliné en orientations et objectifs.

Les orientations sont choisies collectivement pour que les projets de chaque commune, à leur échelle et à leur rythme, permettent de les atteindre. La planification s'appuie sur la mise en réseau du territoire, une armature territoriale, articulant les différents thèmes d'action en fonction du lieu et des liens avec les autres lieux du territoire (pôles majeurs/pôles structurants/pôles relais).

Un territoire vecteur d'images attractives.

Pour le cadre de vie de la population actuelle et future, mais aussi pour le tourisme, l'ambition du SCoT est de performer les atouts du territoire selon les caractéristiques de ses trois entités, le piémont, la plaine, l'espace littoral, auquel s'ajoute l'espace spécifique du canal du Midi, et d'harmoniser l'urbain à son environnement. Ainsi, il est prescrit de :

- Préserver les espaces agricoles/viticoles et naturels, les points de vue et perspectives du grand paysage. Intégrer le bâti agricole au paysage (lutte contre le mitage), valoriser ce patrimoine ;
- Étudier et prendre en compte, les axes de déplacement au sein des trames verte et bleu, les continuités écologiques, les transitions entre espaces agro-naturels et urbains, utiliser les espaces de nature du tissu urbain pour créer des couloirs et refuges ;
- Intégrer une trame noire (limite de l'éclairage artificiel) et une trame brune (continuités écologiques du sol) ;
- Traiter, avec qualité, les extensions urbaines en continuité avec l'existant, en tenant compte de l'environnement ;
- Améliorer la qualité de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire, y compris dans l'urbain.

Piémont :

Le piémont, dans son ensemble, doit s'inspirer des règles du Parc naturel régional du Haut Languedoc, en termes de mise en valeur du patrimoine, des paysages et la préservation de la biodiversité :

- Préserver la qualité de l'environnement (les réservoirs de biodiversité, les paysages), la typicité du patrimoine ;
- Développer le tourisme.

Plaine :

- Valoriser les paysages et le patrimoine rural, consolider les continuités écologiques, valoriser les cours d'eau ;
- Concilier la pérennité économique de l'activité agricole, revaloriser le patrimoine viticole ;
- Développer le tourisme œnologique, consolider le tourisme urbain ;
- Gérer l'interface entre les franges urbaines, et l'espace agricole, conforter la vitalité des villages.

Espace littoral :

La croissance démographique sur les communes du littoral, forte ces dernières années, est dorénavant limitée.

- Reporter l'urbanisation en retrait, dans des secteurs cohérents avec l'objectif de densification urbaine sur des axes majeurs de mobilité, axes de rabattement. Cela permet aussi d'anticiper les risques liés à la submersion marine et à l'érosion du littoral.

  L'axe Nord-Est, Sud-Ouest ; Pézenas-Béziers-Puisserguer-Nissan lez Ensérune, préfigure la limite Nord d'un tel espace rétro-littoral, réunissant urbain, périphérie et rural. C'est le « parc habité » (la mer verte) où l'habitat, les paysages préservés, les espaces agricoles/viticoles se côtoient, traitant les transitions entre espaces anthropisés et nature.
- Préserver et connecter les zones humides littorales, renforcer les liaisons transversales.
- Requalifier les stations balnéaires (montée en qualité, lutte contre la « cabanisation »), s'inscrire dans l'offre du bassin méditerranéen.

Espace canal du Midi :

Il est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, trait d'union du territoire.

  - Préserver et mettre en valeur l'environnement du canal (paysage, patrimoine).
  - Développer les mobilités douces en lien, pour partie avec la bande littorale et pour autre partie avec la plaine viticole.

Un territoire innovant attentif à ses ressources et à ses fragilités.

Le caractère du SCoT actuel est déjà pluriel, le territoire doit se préparer à répondre à des besoins nouveaux avec des solutions adaptées pour respecter l'environnement, limiter les extensions urbaines, contraint notamment par les ressources en eau :

- Favoriser un modèle productif durable, reposant moins sur l'économie présentielle, permettant de créer des emplois (thématiques tourisme, filières environnementales, mutation des secteurs traditionnels, agricole, commercial, santé, numérique…), confortant les systèmes locaux de production et d'innovation (formation, recherche, transfert de compétences et de savoirs...) ;
- Hiérarchiser, réguler, qualifier les parcs d'activité. Réduire la consommation foncière pour les activités à 20 ha/an soit une réduction d'un tiers par rapport aux 10 dernières années. Encadrer les projets touristiques ;
- Spatialiser les implantations sur l'ensemble du territoire en fonction de la proximité du bassin de compétence, de la ressource à valoriser, d'un axe de transport, de la capacité d'extension, de l'offre d'accompagnement… ;
- Développer les énergies renouvelables (surtout le solaire) en privilégiant les sites déjà artificialisés et anthropisés, en encadrant les projets selon des contraintes environnementales pour les sites agricoles et naturels, en expérimentant l'éolien offshore ;
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES en compactant les formes urbaines, en articulant l'urbanisme avec les réseaux de déplacements, notamment modes actifs et TC ;
- Sécuriser, économiser les ressources en eau exploitées, préserver les zones de sauvegarde et zones vulnérables (maîtrise foncière, encadrement du développement). Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la ressource en eau. Récupérer les eaux pluviales, voire demain, les eaux usées et grises. Optimiser le rendement des réseaux. Modifier les pratiques agricoles de prélèvement d'eau et de rejet d'effluents ;
- Respecter, restaurer les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (expansion de crues, zones humides, ripisylve…). Maîtriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (systèmes d'épuration dimensionnés en fonction de la population y compris estivale, limitation du ruissellement et de l'érosion) ;

- Intégrer la gestion des risques en amont des projets (inondation/submersion, incendie, mouvements de terrain, risques technologiques/nuisances, transport de matière dangereuse).

En limitant l'habitat (réinvestissement urbain, densité), les activités économiques hors ZAE et en se contentant des équipements et des infrastructures réalisés et programmés, la consommation d'espace sera réduite de moitié entre 2021 et 2031 par rapport aux dix dernières années, puis réduite encore de 2031 à 2040 (1500 ha de 2021 à 2040), dans l'optique d'une Zone d'artificialisation nette (ZAN) nulle en 2050 :

- Utiliser le potentiel de réinvestissement urbain et la densification (dents creuses et divisions parcellaires, mutabilité et changement de destination) en prenant en compte toutefois les îlots de chaleur et la nature en ville.
  Le potentiel de réinvestissement urbain peut répondre à presque la moitié des besoins estimés de croissance (logements, activités).
  La forme urbaine compacte est économe en coût de fonctionnement ;
- En extension urbaine, la densité est le principal levier de réduction de consommation d'espace, deux modèles de densité sont instaurés, le premier pour 2021-2031 et le deuxième augmenté de 25 % jusqu'à 2040.

Pour la bande littorale, la notion de village et d'agglomération, à laquelle s'ajoute celle d'espace intermédiaire à densifier, est identifiée en termes de densité, de continuité de tissu urbain, de présence d'éléments de vie collective tout au long de l'année, d'infrastructures (voirie, réseaux fluides, collecte déchets). Les espaces proches du rivage (EPR) et les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL) sont précisés et spatialisés (plages naturelles, dunes, étangs et mares, pré salés, roselières, prairies et friches humides) :

- Limiter le mitage du littoral. Conserver une bande inconstructible en dehors des villages et agglomérations ;
- Définir une stratégie de gestion du trait de côte pour répondre à l'augmentation annoncée des températures et à l'élévation du niveau de la mer.

Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés.

Les déplacements dans le bassin de vie du Biterrois, des habitants et des touristes sont essentiellement dépendants de la voiture individuelle. Il s'agit de d'offrir des alternatives « viables » pour diminuer son utilisation. Il est prévu de continuer néanmoins à traiter les saturations du réseau routier, les infrastructures, routières aujourd'hui, pouvant faire l'objet de nouveaux partages de la voirie demain (TC, mobilités douces) :

- Structurer le territoire autour des axes majeurs de déplacement, axe de « rabattement », renforcer leur utilisation en accueillant population et activités à proximité de ces axes ;
- Développer l'intermodalité, cadencer l'offre de transport en commun, bus et rail. Renforcer et créer des pôles d'échange intermodaux sur les axes de rabattement. Promouvoir le covoiturage ;
- Structurer les réseaux intercommunaux et régionaux de transport en commun pour, au-delà de la réponse aux flux pendulaires qu'il faut conforter, désenclaver aussi, par des solutions adaptées, des zones moins denses et isolées (notamment pour le piémont) ;
- Au-delà des axes de rabattement, construire les réseaux destinés aux mobilités alternatives pour les déplacements de proximité du quotidien (15/20 '), à pied, à vélo, en TC et/ou partagés. Développer d'un réseau cyclable au maillage continu ;
- Faciliter les liaisons inter quartiers ;
- Adapter la chaîne de distribution des biens et services au commerce d'aujourd'hui pour limiter les déplacements ;

- Interconnecter les déplacements touristiques, part importante de la mobilité sur le territoire (aéroport, autoroutes, ports, Canal du Midi, vélos routes) aux réseaux de mobilité locaux (développement de services dédiés, TC adaptés, signalétique,). Créer des itinéraires touristiques, un réseau de mobilité à vocation touristique et de loisirs.

Un territoire qui fait société.

A partir des projections démographiques et de l'évolution de la population actuelle, le besoin de logements est estimé à un peu plus de 30 000 d'ici 2040 pour atteindre un total de presque 240 000 logements. Une répartition est faite entre les 5 EPCI qui devront décliner la spatialisation au travers des PLUi/PLHi, en fonction des enjeux de préservations, de la facilité d'accès aux axes de rabattement (ou PEM), l'équipement commercial, touristique… Une ventilation théorique par commune est réalisée selon ces critères.

- Créer une offre de logements diversifiée, (y compris logements sociaux, logements occasionnels et spécifiques, retraités, étudiants, saisonniers, gens du voyage...), spatialisée en fonction des polarités hiérarchisées, de la ressource en eaux et des contraintes environnementales.

L'offre commerciale suffit à couvrir la majorité des besoins, la zone de chalandise dépasse les limites du SCoT. Le développement de l'offre commerciale doit suivre l'accroissement démographique et donc être échelonnée dans le temps. Spatialement, elle est adossée aux polarités :

- Conforter le rôle économique et commercial prépondérant de Béziers, ville centre, sur le territoire mais aussi vis à vis des autres villes en région Occitanie ;
  Exploiter les spécificités économiques d'Agde et Pézenas et affirmer leur attractivité commerciale pour éviter l'évasion vers les villes centres ;
  Les autres pôles structurants, relais et locaux assurent un rôle de proximité, en trouvant, quand ils sont proches, de nécessaires complémentarités ;
  En dehors de ces localisations préférentielles, maintenir un commerce de proximité dans les petites villes, villages et bourgs ;
- Privilégier le réinvestissement urbain (en centre urbain plutôt qu'en périphérie). En dehors des zones commerciales périphériques identifiées, aucune nouvelle implantation commerciale n'est possible en périphérie ;
- Rechercher une qualité environnementale et visuelle du bâti et des aménagements extérieurs pour l'intégration urbaine et la requalification des zones commerciales existantes en entrées de ville ;
- Promouvoir un complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles.

La dotation actuelle de services et d'équipements est relativement satisfaisante :

- Améliorer la répartition sur le territoire des nouveaux projets pour éviter la concurrence territoriale.

Observation de la commission d'enquête publique :
La commission d'enquête constate que le DOO répond aux exigences du code de l'urbanisme. Les orientations et les objectifs sont cohérents avec le PADD. Toutefois, comme dans le PADD, il manque le volet développement des communications électroniques et celui pour une approche qualitative des temps de déplacements.

6.5. LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC).

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Biterrois, conformément à la loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (loi ACTPE du 18 juin 2014), doit mettre en cohérence à l'échelle de son territoire, l'aménagement commercial. Dans ce domaine, les choix du SCoT sont traduits dans le DAAC, qui définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux et peut fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. ce qui traduit une dimension nettement plus précise que la plupart des prescriptions du DOO.

La loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, étant antérieure à la délibération portant révision du Schéma de cohérence territoriale du Biterrois, le DAAC a été rédigé suivant les dispositions précédentes.

Les équipements de commerces et d'artisanat concernés par le DAAC sont donc l'ensemble des autorisations d'exploitation commerciale prévues à l'article L.752-1 du code du commerce en vigueur du 27 mars 2014 au 25 novembre 2018 ainsi que tout équipement commercial et artisanal concerné par le 3° de l'article R.151-27 et 28.

Dans ce cadre le DAAC défini des lieux de développement du commerce à l'horizon 2040, décomposés en localisations préférentielles de centralités et de périphéries en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document d'orientation et d'objectifs.

Les localisations préférentielles de centralité ont pour objectif la redynamisation et l'attraction commerciale des centres villes.

Les localisations préférentielles de périphérie correspondent à des zones d'activités destinées à accueillir de nouvelles implantations commerciales supérieures à 300m² de surfaces de vente. En dehors des zones commerciales périphériques identifiées, aucune nouvelle implantation commerciale en zones d'activités économiques n'est possible.

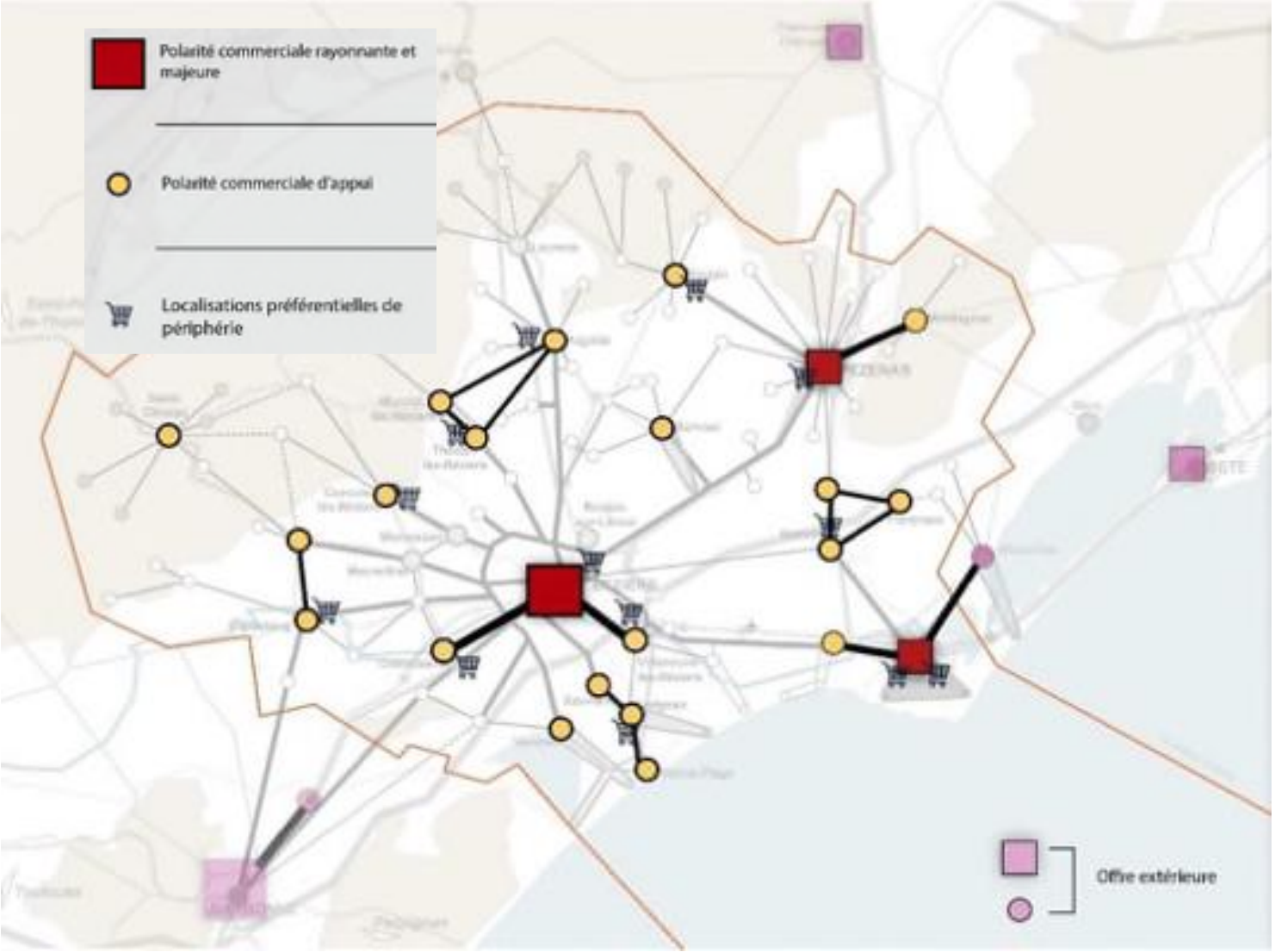

Le DAAC défini également des :

- **Polarités commerciales rayonnante et majeures ;** Béziers, Agde, Pézenas ;
- **Polarités commerciales d'appui ;** Bessan, Capestang, Cazouls-Lès-Béziers, Colombiers, Florensac, Magalas, Montagnac, Murviel-Lès-Béziers, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Thézan-Lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres et Vias.

Afin d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, le DAAC précise des prescriptions déclinées en règles à observer concernant :

- **Les localisations préférentielles de centralité ;**
  - Prescriptions spécifiques aux polarités commerciales rayonnantes et majeures ;
  - Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial ;
  - Prescriptions spécifiques aux polarités d'appui ;
  - Prescriptions fixant les conditions d'implantations ;
  - Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial ;
- **Les localisations préférentielles de périphérie ;**
  - Prescriptions fixant les conditions d'implantations ;
  - Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial ;
- **En dehors des localisations préférentielles ;**
  - Prescriptions quantitatives ;
  - Prescriptions qualitatives pour les extensions.

Le DAAC est complété par un atlas cartographique précisant pour chacune des communes concernées les localisations préférentielles de centralité et de périphérie qui seront complétées d'une manière plus précise par les PLU(i) au niveau de la parcelle.

6.6. ANALYSE DES INCIDENCES (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE).

NB : Le contenu de l'évaluation environnementale sera rapporté plus en détail au chapitre C.1 et dans l'annexe 1.

L'analyse est essentiellement qualitative, les orientations (29) et objectifs (109) sont notés, à dire d'expert, en fonction de critères d'évaluation synthétisés en 10 thèmes reprenant les incidences énoncées dans le Code de l'environnement :

- Ressource en eau ;
- Paysage ;
- Énergie, GES et pollutions atmosphériques ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques naturels ;

Puis avec une pondération moindre :

- Ressource espaces ;
- Nuisances sonores ;
- Ressource minérale ;
- Sites et sols pollués ;
- Déchets ;

L'évaluation croise l'impact de la mesure analysée et sa portée opérationnelle. Celle-ci se juge au travers de son opposabilité (impératif, recommandation ou simple rappel…), l'échelle de sa mise en œuvre (ensemble du SCoT, localisé) et son caractère innovant (plus-value ou non vis à vis des mesures existantes).

Incidences positives :

- Objectifs de préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, des trames aquatique et verte, des paysages ;
- Limitation de la consommation d'espace pour les extensions urbaines ;
- Encadrement des possibilités d'aménagement, structuration du territoire en fonction notamment des réseaux de mobilité, intégration des modes actifs ;
- Accélération de la transition énergétique, lutte contre la précarité énergétique ;
- Protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du littoral ;
- Intégration de la gestion des risques à l'aménagement ;
- Réinvestissement urbain, densification des centres urbains.

Incidences négatives :

- Développement touristique ;
- Développement économique ;
- Développement résidentiel ;
- De par les effets de consommation d'espace et de ressources, d'impact paysager.

Concernant les sites Natura 2000, le SCoT préconise, pour l'établissement des documents locaux d'urbanisme, la réalisation de diagnostics écologiques afin de déterminer les enjeux faunistiques et floristiques et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement.

Observation de la commission d'enquête.
La commission constate que les incidences de la révision du SCoT du Biterrois ont été analysés selon les items réglementaires et au-delà, pour intégrer les problématiques environnementales dans le projet.

6.7. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT.

Le suivi environnemental

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- Indicateur d'état : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps ;
- Indicateur de pression : il montre les grandes tendances pesant sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices caractérisant la pression s'exerçant sur les milieux et le territoire au sens large ;
- Indicateur de réponse : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Pour chaque thématique (listées ci-dessous) il est précisé, sous forme de tableau, le type d'indicateur, la source des informations, la fréquence de suivi (de 1 à 6 ans) et l'état initial.

- Biodiversité & continuités écologiques ;
- Paysage / qualité architecturale ;
- Consommation d'espace ;
- Économie ;
- Commerce ;
- Habitat ;
- Agriculture ;
- Eau et assainissement ;
- Énergie ;
- Ressource minérale ;
- Pollutions atmosphériques et GES ;
- Nuisances sonores ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Déchets ;
- Littoral ;
- Mobilité.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

1.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE.

À la suite de la délibération n° 2022.11 des membres du Comité syndical du SCoT du Biterrois, en date du 25 octobre 2022, arrêtant le projet du Schéma de cohérence territorial, Monsieur Gilles d'ETTORE, président du SCoT du Biterrois, a demandé par lettre en date du 9 novembre 2022, au Président du tribunal administratif de Montpellier de désigner une commission d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Biterrois.

Le 23 novembre 2022, Madame Lison RIGAUD, Vice-présidente du tribunal administratif de Montpellier, a désigné, par délégation du Président du tribunal administratif, par décision n° E22000148 / 34 une commission d'enquête publique composée ainsi qu'il suit :

- Président ; Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de !'Armée de terre, retraité ;
- Membres titulaires ; Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur SNCF, retraité et Monsieur Patrice BONNIN, Architecte-urbaniste, retraité.

Le 30 janvier 2023, Madame Lison RIGAUD, Vice-présidente du tribunal administratif de Montpellier, a annulé la décision précédente et a modifié la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

- Président ; Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de !'Armée de terre, retraité ;
- Membres titulaires : Monsieur Richard AUGUET, Architecte DPLG, retraité et Monsieur Patrice BONNIN, Architecte-urbaniste, retraité.

1.2. MODALITÉS DE L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le 9 décembre 2022, Monsieur Stéphane LAURET, Directeur du SCoT du Biterrois, a présenté au siège du Syndicat, 9 rue d'Alger à Béziers, le projet arrêté du SCoT du Biterrois à la commission d'enquête publique et a remis à chacun des membres de la commission un dossier d'enquête publique.

En concertation entre le syndicat et la commission, ont été également définis les modalités de l'information du public, les lieux de dépôt des dossiers et des registres d'enquête publique, la mise en place d'un dossier et d'un registre dématérialisés, les lieux des permanences ainsi qu'un calendrier prévisionnel de l'ouverture de l'enquête, sa durée et des permanences à assurer par les membres de la commission.

Le 16 janvier 2023, la commission d'enquête a rencontré au siège du Syndicat, 9 rue d'Alger à Béziers, Monsieur Stéphane LAURET pour :

- Finaliser la rédaction de l'Arrêté d'enquête ainsi que l'Avis d'enquête ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les dates et les lieux des permanences tenues par les membres de la commission.

Le 10 février 2023, Monsieur Gilles d'ETTORE, par Arrêté n° 2023-06, a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois pendant 33 jours, du lundi 6 mars 2023, 9H00, au vendredi 7 avril 2023, 17H00.

Le 17 février 2023, au siège du Syndicat, 9 rue d'Alger à Béziers, les membres de la commission d'enquête ont contrôlé et paraphé les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête déposés dans les mairies ou les sièges des EPCI désignés par l'Arrêté du Président du SCoT du Biterrois.

Les 20, 21 et 22 février 2023, les membres de commission d'enquête ont contrôlé l'affichage des avis et la présence des dossiers dans les mairies du territoire du SCoT du biterrois. Un plan du contrôle est joint en annexe 5.

2. INFORMATION DU PUBLIC.

2.1. Publicité dans la presse.

Conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'Arrêté n° 2023-06 du Président du SCoT du Biterrois, le Syndicat mixte a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

	Midi Libre Edition papier et digitale	**Hérault Tribune** Edition papier et digitale
1ère parution Annonce de l'enquête	8 février 2023	17 février 2023
2ème parution Rappel de l'enquête	14 avril 2023	14 avril 2023

2.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'article10 de l'Arrêté n° 2023-06 du Président du SCoT du Biterrois :

- Les maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT du Biterrois ont fait procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête publique à la porte de leur mairie et sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et durant celle-ci, conformément aux prescriptions de l'article 123-10 du code de l'environnement ;
- Les 20, 21 et 22 février 2023, les membres de commission d'enquête ont contrôlé l'affichage des avis et la présence des dossiers dans les mairies du territoire du SCoT du biterrois. Un plan du contrôle est joint en annexe.

2.3. Publicité sur site internet.

L'avis d'enquête publique était consultable, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les sites internet :

- Du SCoT du Biterrois : scot-biterrois.fr
- Des sites des communes et des EPCI compris dans le périmètre du SCoT du Biterrois.

Le projet de SCoT arrêté le 25 octobre 2022 rentre en phase d'enquête publique. Du lundi 6 mars 9h au vendredi 7 avril 2023 17h (soit 33 jours).

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet :

https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/

Des dossiers en format papier sont également consultables ainsi que des permanences de la commission d'enquête suivant les indications de [illegible]

Le SCoT, un outil pour construire notre avenir

Soyez les bienvenus sur le site du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois !

Après huit années de travail et de concertation pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, le projet a été arrêté à l'unanimité le 25 octobre 2022 par les élus du Comité Syndical. Ce document d'urbanisme majeur concerne 5 établissements publics de coopération intercommunale qui rassemblent 87 communes et plus de 280 000 habitants. Il présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement de notre territoire pour les 25 ans à venir.

Le SCoT fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme en harmonisant les politiques publiques en matière de Plans Locaux d'Urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement.

Le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités voisines...) pour une période de consultation de 3 mois. A l'issue de cette phase, l'enquête publique est ensuite permettant de recueillir les observations de la population, avec pour objectif l'approbation du document à fin 2023.

Fort de ce travail entre les collectivités, je souhaite que le SCoT constitue un cadre clair et à ce titre le Syndicat Mixte va poursuivre les missions de conseil et d'accompagnement aux élus du territoire.

Je vous assure de mon implication, ainsi que celles des Maires et Présidents des collectivités engagés à mes côtés pour la mise en œuvre du SCoT.

Gilles D'Ettorre,
Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois,
Maire d'Agde

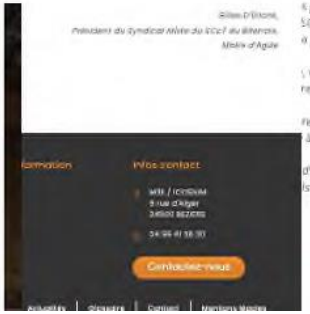

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - SCOT DU BITERROIS — Publiée le 17 févr. 2023

Avis d'enquête publique du 6 mars au 7 avril 2023 portant sur la révision du schéma de cohérence territoriale.

3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE.

Conformément à l'Arrêté N° 2023-06 du 10/02/2023, prescrit par le président du SCoT du Biterrois, l'enquête publique s'est déroulée du 6 mars 2023 au 7 avril inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

3.1. Consultation des dossiers.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des lieux désignés par l'arrêté cité ci-dessus.

Communes	Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Béziers	Locaux du SCoT Biterrois	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-17h00
Béziers	Siège de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Magalas	Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-18h00
Maureilhan	Siège de la Communauté de Communes La Domitienne	Du lundi au vendredi de 9h00-13h00/14h00-17h00
Puisserguier	Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault	Du lundi au vendredi 8h00-12h00/14h00-17h00 – Fermeture à 16h00 le vendredi
Saint-Thibéry	Siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Du lundi au vendredi de 8h30-12h30/13h30-17h00
Agde	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h00-12h30/13h30-17h30
Béziers	Caserne Saint-Jacques	Du lundi au vendredi 8h00-12h00/13h30-17h30
Capestang	Mairie	Lundi de 9h00-12h00/13h30-17h30 Mardi à vendredi de 8h00-12h00/13h30- 17h30
Cessenon-sur-Orb	Mairie	Lundi mardi et mercredi De 9h00-12h00/16h00-18h00 Jeudi et samedi De 9h00-12h Vendredi de 9h00-12h00/14h00-16h00
Faugères	Mairie	Lundi mardi jeudi vendredi De 8h30-13h00
Florensac	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-18h00
Nissan-lez-Enserune	Mairie	Du lundi au vendredi de 9h00-12h00/14h00-17h00
Pézenas	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h00
Roujan	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30
Saint-Chinian	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h00
Servian	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30

Communes	Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Thézan-lès-Béziers	Mairie	Lundi mardi et jeudi De 9h00-12h00/16h00-18h00 Mercredi de 9h00-12h00 Vendredi de 9h00-12h00/16h00-17h00
Valras-Plage	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h30
Vias	Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h00-17h00

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur le site internet dédié ; https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/
Un poste informatique a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : locaux du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

3.2. Déposition des observations.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les lieux désignés par l'arrêté cité en référence aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7 : https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/
- Par courrier au siège de l'enquête, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

3.3. Consultation du site dédié.

Synthèse de la consultation.

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	2955
Visiteurs uniques :	1202
Observations :	
Publié :	33
Doublon :	5
Propos injurieux :	1
Total des dépôts :	39

Consultation des dossiers.

2955 documents ont été consultés sur le site internet dédié.

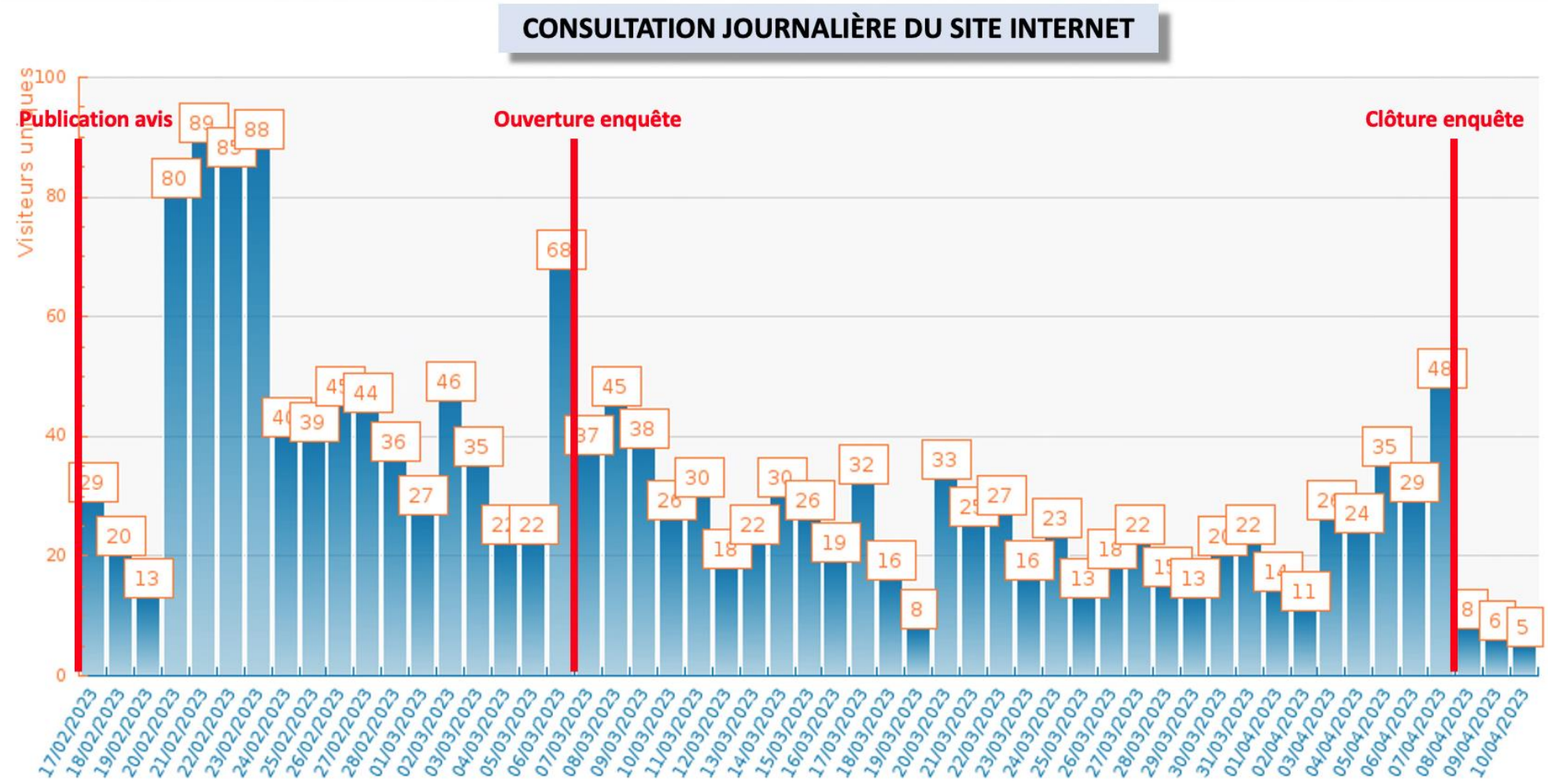

Dossiers principalement téléchargés :

- Notice de présentation ;
- Glossaire ;
- Bilan de la concertation ;
- Sommaire ;
- DAAC ;
- DOO ;
- PADD ;
- Chapitre 1 et 5 du SCoT arrêté.

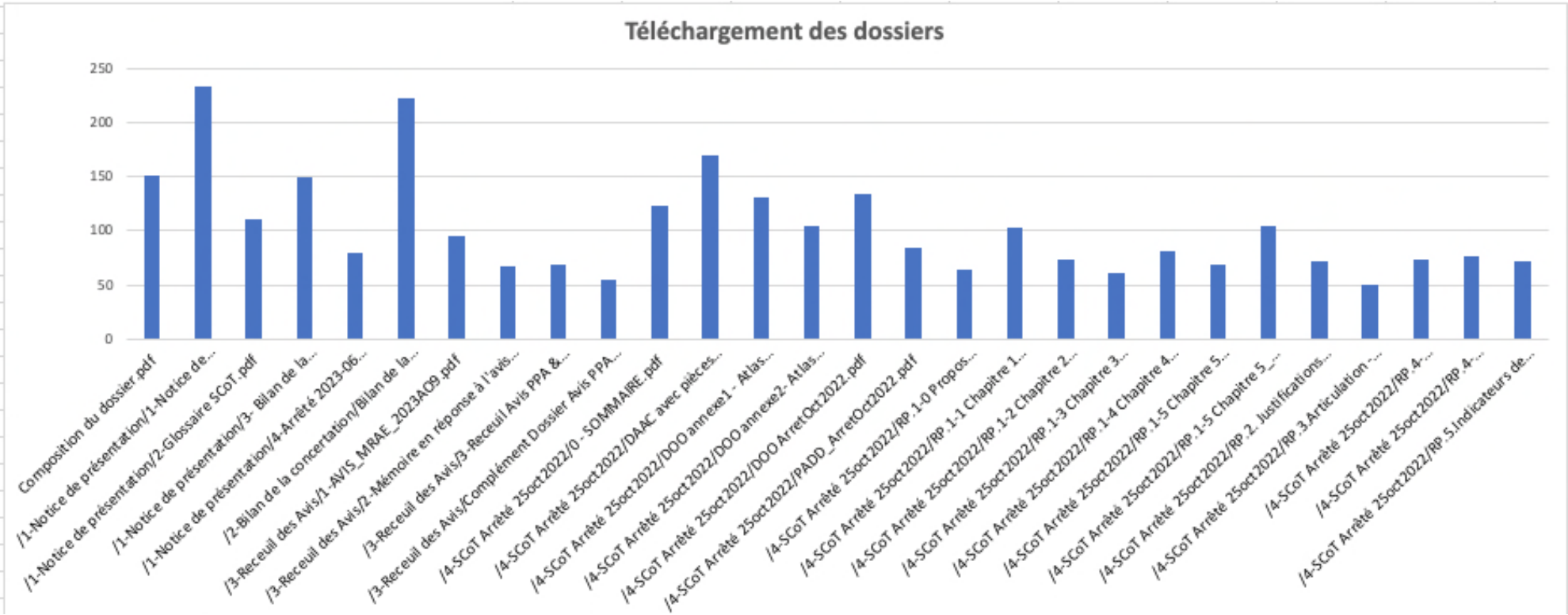

3.4. Contributions déposées prises en compte.

Registre dématérialisé	Registre papier	Courrier	Total
33 (*)	**15**	**5**	**53**

(*) Rappel : 39 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 5 doublons et 1 « propos injurieux ».

3.5. Répartition géographique des contributions.

Registre dématérialisé	Registre papier	Courrier
Agde Béziers Cazouls-d'Hérault Cebazan Corneilhan Montagnac Montpellier Neffiès Pomérols Portiragnes Roquessels Saint-Jean-de-Védas Servian Toulouse Vendres Vias Villeveyrac	Agde Béziers Capestang Faugères	Béziers Boujan-sur-Libron Capestang C.C. La Domitienne Vias

3.6. Permanences de la commission d'enquête publique.

Communes	Lieux	Dates	Horaires
Béziers	Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie	06/03/2023 22/03/2023 07/04/2023	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 De 9h00 à 12h00
Valras-Plage	Maire, 10 Allées de Gaulle	29/03/2023	De 9h00 à 12h00
Servian	Mairie, Place du Marché	29/03/2023	De 9h00 à 12h00
Agde	Mairie, Rue Alsace Lorraine	06/03/2023 07/04/2023	De 14h00 à 17h00 De 14h00 à 17h00
Florensac	Mairie, Avenue Jean Jaurès	22/03/2023	De 9h00 à 12h00
Vias	Mairie, 6 Place des arènes	15/03/2023	De 14h00 à 17h00
Pézenas	Mairie, 6 Rue Massillon	22/03/2023 07/04/2023	De 14h00 à 17h00 De 14h00 à 17h00
Maureilhan	Siège de la Communauté de Communes La Domitienne,	06/03/2023	De 14h00 à 17h00
Nissan-lez-Enserune	Mairie, 1 Place de la république	29/03/2023	De 14h00 à 17h00

Communes	Lieux	Dates	Horaires
Puisserguier	Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault,	06/03/2023	De 14h00 à 17h00
Capestang	Mairie, Place Danton Cabrol	23/03/2023	De 14h00 à 17h00
Saint-Chinian	Mairie, 1 Grand Rue	29/03/2023	De 14h00 à 17h00
Magalas	Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts,	06/03/2023 07/04/2023	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
Faugères	Mairie, 984 Route de Pézenas	16/03/2023	De 9h00 à 12h00
Roujan	Mairie, 1 place de la Mairie	30/03/2023	De 14h00 à 17h00
Thézan-lès-Béziers	Mairie, Place de L'Hôtel de ville	15/03/2023	De 9h00 à 12h00

3.7. Personnes reçues en permanence.

AGDE	FLORENSAC	PEZENAS	VALRAS	SERVIAN	BÉZIERS	FAUGERES	TOTAL
7	**2**	**3**	**2**	**1**	**10**	**1**	**26**
M. Meyer Mme Katia Kugel M. Rigal M. Minana M. Meyer M. Luis Marin Mme Fabienne Mme Plaggenburg Anonyme	Jean-Christophe Martinez Caroline Ravier	Bernard Naudi M. RIvallin Mme Frances	Cédric Guagnini (DGS Portiragnes) Daniel Ballester (maire de Valras)	Mme Pasturel	Daniel Chassin Stéphane Guibert Robert Clavijo Laurent Vidal Mtre Romain Geoffret, CGCB Avocats & Associés Michèle Miller Me Jordan Dartier, Maire de Vias Me … NicolasTeisserenc-Bonesteve Marc Royo	Michel Grellier	

3.8. Personnes ayant déposées une contribution, soit sur le registre dématérialisé, soit sur les registres papiers, soit par courriers.

Agde Anonyme Mme Kugel M. Minama **Agde Batipaume** Luis Marin **Agde La Tamarissière**	**Boujan-sur-Libvron** Miller Michèle **Cap d'Agde** Anonyme **Capestang** Beltran Marie-Christine Bery Agnès	**Portiragnes** Cédric Guagnini Mairie de Portiragnes **Roquessels** Éric Boudal **Saint-Jean-de-Védas** Maité Gros **Servian**

Anonyme Jacques Meyer Jean-Pierre Loup Mme Kugel M. Meyer M. Minama Mme Paggenburg **Béziers** Anonyme Benjamin Figueras, SCI Polygone Béziers Chassin Daniel Clavijo Robert Daniel Chassin Dules Jérome Évelyne Didier Guibert Stéphane Kléber Mesquida, Président conseil départemental 34 Maryse Esclapez Philippe Vidal, SM Bayssan Robert Clavijo Roselyne Démery Teisserenc- Bonestève Nicolas	**Cazouls-d'Hérault** Anonyme **Cebazan** Dan Zamora **Corneilhan** Marc Royo **Faugères** Grellier Michel **La Domitienne** Caralp Alain, Président C.C. La Domitienne **Montagnac** Association les Collines de Bessilles Philippe Audoui **Montpellier** Guidoni Sophie RTE **Neffiès** Stéphane Martin **Pomérols** Anonyme	Anonyme **Toulouse** Solenne Taste UNICEM **Vendres** Jean-Pierre Perez Maire de Vendres **Vias Côte Ouest** Me Xavier Larrouy-Castera, Collectif 3 CO **Vias La Farinette** Me Dartier Jordan, Maire de Vias **Villeveyrac** Julian Le Viol

3.9. Fin de l'enquête publique.

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté N°2023-06 du Président du SCoT du Biterrois en date du 10/02/2023 :

- L'enquête publique a été close le vendredi 7 avril 2023 à 17H 00 ;
- Compte tenu des fêtes de Pâques, les registres d'enquête publique ont été remis le mercredi 12 avril 2023 à la commission d'enquête publique qui a procédé, alors, à la clôture des 20 registres d'enquête déposés dans les lieux citées au paragraphe 3.1. ci-dessus ;
- Le mercredi 19 avril 2023, en mairie de Agde, le procès-verbal de synthèse a été remis par la commission d'enquête publique, à Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du SCoT du Biterrois, en présence de Monsieur Stéphane LAURET, Directeur du syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

Par lettre en date du 19 avril 2023, le Président du SCoT du Biterrois a demandé à la commission d'enquête de reporter au 11 mai 2023, au lieu du 4 mai 2023, la remise de son mémoire en réponse avec un décalage également de la remise du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête.

Par lettre en date du 19 avril 2023, le Président de la commission d'enquête a répondu favorablement à la demande du Président du SCoT du Biterrois avec copie au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Par lettre en date du 15 mai 2023 la commission d'enquête publique a demandé au Président du SCoT du Biterrois, avec copie au Président du tribunal administratif de Montpellier, de pouvoir remettre son rapport et ses conclusions et avis motivés le 25 mai 2023.

Le 25 mai 2023, la commission d'enquête publique a remis à Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du SCoT du Biterrois, en présence de Monsieur Stéphane LAURET, Directeur du SCoT du Biterrois, son rapport et ses conclusions et avis motivés.

3.10. Visites et réunions de la commission d'enquête publique.

Date	Horaire	Lieu	Objet
9 décembre 2022	10H00 – 18H00	Siège du SCoT du Biterrois	Présentation du projet, modalités pratiques conduite enquête. Commission d'enquête avec le Syndicat mixte SCoT Biterrois
16 janvier 2023	14H00 – 18H00	Siège du SCoT du Biterrois	Concertation de la commission d'enquête avec le SCoT du Biterrois : finalisation de la conduite de l'enquête.
17 février 2023	14H00 – 18H00	Siège du SCoT du Biterrois	Contrôle et paraphe des registres et dossiers par commission enquête
20, 21, 22, février 2023	journée	Territoire SCoT du Biterrois	Contrôle par la commission de l'affichage et de la mise place des registres dossiers d'enquête
27 mars 2023	14H30 - 15H30	C.C. La Domitienne Maureilhan	Entretien avec M. Caralp, Président de la C.C. La Domitienne et commission
28 mars 2023	11H00 – 12H00	Vias – La Farinette	Visite terrain
28 mars 2023	14H00 – 15H00	Agde La Tamarissière	Visite terrain avec président association Agathé
12 avril 2023	14H00 – 17H00	Siège du SCoT du Biterrois	Récupération des registres papiers. Clôture des registres. Contrôle des observations déposées.
17 avril 2023	10H00 – 11H00	Portiragnes	Visite terrain avec M. Cédric Guagnini, DGS de la mairie de Portiragnes
17 avril 2023	11H30 – 12H30	Vias-Plage	Visite terrain avec Mtre Dartier, Maire de Vias
17 avril 2023	15H00 – 17H00	Béziers	Visite Genvia, présentation de la filière hydrogène.
18 avril 2023	9H30 – 12H00	Béziers	Réunion de la commission avec Mme Mettetal, Cheffe SATO Béziers et M. Montel adjoint.
19 avril 2023	14H00 – 15H00	Agde	Remise du P-V de synthèse des observations à M. D'Ettore, Président du S.M. SCoT du Biterrois.
19 avril 2023	15H30 – 16H30	Agde – La Tamarissière	Visite terrain avec M. Dubois, directeur environnement à la mairie d'Agde
12 mai 20233	10H00 – 11H00	Montpellier	Entretien de la commission avec Mme Rigault, magistrate au TA de Montpellier.
23 mai 2023	10H00 – 12H00	Montpellier	Réunion avec le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Observations de la commission d'enquête publique.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier en été tenues dans de bonnes conditions d'organisation dans les différents lieux prévu à cet effet par l'Arrêté du SCoT. Tout a été mis en œuvre par les mairies et les EPCI pour faciliter l'accueil du public et la tâche des trois commissaires enquêteurs assurant les permanences.

L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'Arrêté dans de bonnes conditions dans un climat serein, sans incident, avec une présence relativement faible du public lors des 21 permanences.

La commission d'enquête souligne l'effort des communes en général et du Syndicat mixte en matière de communication notamment au travers de leur site Internet. Cependant malgré les consultations importantes (près de 3000) du site internet dédié, les contributions du public ont été relativement peu nombreuses.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Dans cette partie du rapport il est analysé les avis :

1. De la MRAe et les réponses du SCoT du Biterrois ;
2. Des PPA et les réponses du SCoT du Biterrois ;
3. Du public et les réponses du SCoT du Biterrois ;
4. Ainsi que les questions de la commission d'enquête publique et les réponses du Syndicat du SCoT du Biterrois.

1. AVIS DE LA MRAe ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT.

Le 7 février 2023 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'occitane a rendu son avis concernant le projet du SCoT du Biterrois et le 20 février 2023, le Syndicat mixte du SCoT du biterrois a répondu par un mémoire en réponse à chacune des recommandations de la MRAe.

L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le Syndicat du SCoT du Biterrois, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Les recommandations de la MRAe concernent notamment :

- La qualité du rapport de présentation ;
- La prise en compte de l'environnement ;
- La ressource en eau ;
- La préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- La prise en compte de la loi littoral ;
- La préservation des paysages et du patrimoine ;
- La prise en compte des risques.

L'analyse des recommandations de la MRAe, des réponses du SCoT et des commentaires de la commission d'enquête publique sont présentés au chapitre C.1 et au tableau en annexe 1.

2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT.

Les instances suivantes consultées n'ont pas répondu ; leurs avis sont réputés favorables :

- Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron ;
- Service départemental incendie et de secours (SDIS) ;
- SCoT Pays Cœur d'Hérault ;
- Établissement public territorial de bassin (EPTB) du fleuve Hérault ;
- Communauté de commune Les Avant-Monts ;
- Communauté de commune Sud-Hérault.

Les instances suivantes sont favorables sans réserve :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMAH) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ;
- Parc naturel régional du Haut Languedoc (PNRHL).

Les avis des instances suivantes sont favorables avec réserves :

- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;
- Département de l'Hérault ;
- Chambre de l'agriculture de l'Hérault ;
- Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;
- Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR-EPTB Aude) ;
- Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;
- Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée ;
- Communauté de communes La Domitienne ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

L'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est également favorables avec réserves.

Les réserves portent notamment sur :

- Oubli d'espaces à protéger de l'urbanisation, notamment sur Vias, Portiragnes, Agde (DDTM, Région Occitanie, Département de l'Hérault) et identification de zones propices à la renaturation (Région Occitanie) ;
- Espaces, considérés classés à tort, à protéger, notamment à Sérignan, à Vendres, à St Thibéry (CA Béziers-Méditerranée, CA Hérault-Méditerranée, CC La Domitienne) ;
- Manque de précision pour définir des espaces naturels à protéger et pour les modalités de protection et de remise en état à appliquer aux PLU/PLUI, (DDTM, Région Occitanie, Département de l'Hérault, SMMAR Aude, CDPENAF) ;
- Ajout de critères environnementaux pour définir les futures extensions urbaines (Région Occitanie);
- Ajout de la fonction économique à la fonction paysagère des secteurs agricoles (Chambre de l'agriculture) ;
- Quasi oubli de la zone maritime (519 km² sur un total SCoT de 2050km²) dans le DOO (Région Occitanie) ;
- Précisions à apporter pour les critères de délimitation de la bande littorale de 100m, voire jusqu'à 300m (DDTM) ;

- Prescriptions plus strictes pour sécuriser la ressource en eau (actualisation des objectifs de rendement des réseaux), pour conditionner les extensions urbaines à l'évolution de cette ressource (DDTM, Région Occitanie, Département de l'Hérault, SMETA, CA Béziers-Méditerranée) ;
- Modification de la cible foncière de la filière « hydrogène » (Région, CC La Domitienne) ;
- Intégration des derniers « portés à connaissance » en matière de risques, notamment concernant les feux de forêt (DDTM) et inondation (SMMAR) ;
- Précisions à apporter pour les critères d'élaboration des schémas de développement économique (DDTM) ;
- Justification des densités encore trop faibles pour certaines communes, augmentation des densités le long des axes de rabattement, renfort de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logement existant (Région) ;
- Création d'une trame noire pour la diversité nocturne (Région) et amélioration de la cartographie de la trame verte et bleue, création d'une trame végétale urbaine (Région, CDPENAF) ;
- Précisions à apporter pour la mobilité, pôles générateurs et type de mobilité, ajout d'orientation sur la LGV (raccordements est et ouest), ajout d'une liaison douce entre les stations du littoral, mention du projet de TCSP de Béziers-Méditerranée et des parcs relais (Région, Département de l'Hérault, CA de Béziers-Méditerranée) ;
- Renfort de l'aspect mise en valeur touristique, évocations des Pays d'art et d'histoire de Béziers et Pézenas, promotions des sites patrimoniaux remarquables, identification des conflits d'usage pour le Canal du Midi, intégration de la politique touristique du Département et des sports de pleine nature (Région, Département) ;
- Promotion de l'évitement dans les séquences ERC (Région, CDPENAF) ;
- Identification des zones d'exclusion des EnR (DDTM) ;
- Amélioration de la cartographie (Région Occitanie, Département de l'Hérault et CDPENAF).

L'analyse des avis des PPA, des réponses du Syndicat mixte du SCoT et des commentaires de la commission d'enquête publique sont présentés dans un tableau en annexe 2.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

3.1. Contributions du public.

Une contribution est un avis exprimé par le public sur les registres d'enquête publique déposés en mairies, sur le registre dématérialisé ou adressé par courrier au siège de l'enquête publique.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations sur des sujets différents.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les observations émises par le public, elles sont regroupées par thèmes.

Au total 53 contributions ont été recueillis sur les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé et par courrier, représentant 181 observations.

Registre dématérialisé	Registres papier	Courrier	Total
33	15	5	53

3.2. Avis favorables et défavorables recueillis sur le registre dématérialisé.

Rappel : 39 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 5 doublons et 1 « propos injurieux ».

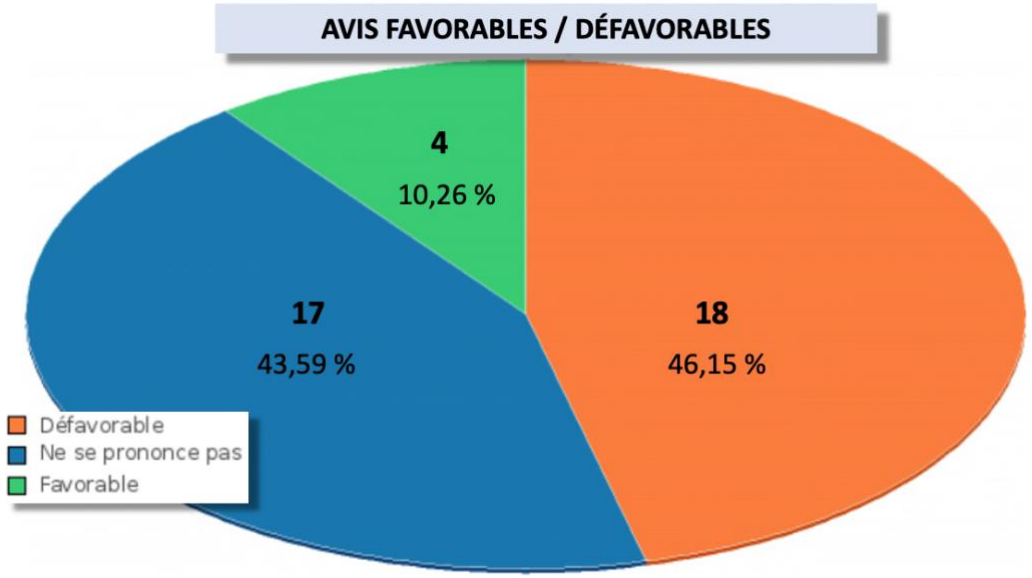

3.3. Avis favorables et défavorables recueillis sur les registres papiers et sur les courriers.

Les personnes qui se sont exprimées sur les registres papiers ou par courrier n'ont pas émis d'avis.

3.4.Thèmes retenus par la commission d'enquête publique.

Les 181 observations du public prises en compte par la commission d'enquête publique ont été classées en 12 thèmes et 35 sous-thèmes.

Thèmes

1. CONTENU DOSSIER
2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
3. DIVERS
4. ÉNERGIES RENOUVELABLES
5. MOBILITÉS
6. OUTIL SCoT
7. PARTICIPATION
8. PATRIMOINE
9. PROTECTION BIODIVERSITÉ
10. PROTECTION RESSOURCE EAU
11. RISQUES
12. URBANISATION

Sous-thèmes

1. AEP
2. Agriculture
3. Cabanisation
4. Cartographie
5. Commerce
6. Concertation
7. DAAC
8. DOO
9. Eaux pluviales
10. Éolien
11. ERC
12. Évaluation environnementale
13. Filière hydrogène
14. Foncier
15. GES
16. Incendie
17. Incinérateur
18. Inondation
19. Logement
20. Modes doux
21. Outil SCoT
22. PADD
23. PEM
24. Photovoltaïque
25. Protections obligatoires
26. Rapport présentation
27. Sanitaire
28. SPR
29. Traitement eaux
30. Trame viaire
31. Transport en commun
32. TVB / TNB
33. Urbanisation
34. Zone activité économique
35. Zones humides

Nombre d'observations par thèmes.

THÈMES	OBSERVATIONS
CONTENU DOSSIER	46
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	7
DIVERS	5
ÉNERGIES RENOUVELABLES	1
MOBILITÉS	13
OUTIL SCoT	1
PARTICIPATION	2
PATRIMOINE	2
PROTECTION BIODIVERSITÉ	42
PROTECTION RESSOURCE EAU	17
RISQUES	9
URBANISATION	36

L'analyse des observations du public, des réponses du Syndicat mixte du SCoT, avec les commentaires de la commission d'enquête, sont présentés dans un tableau en annexe 3.

4. DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

1. Concernant l'avis de la MRAe

La commission a demandé :

1. De répondre à la première partie de la recommandation N8 (armature territoriale);
2. Pourquoi les trames à restaurer ne sont pas représentées ?
3. De présenter à la commission une liste exhaustive des objectifs et orientations laissés à l'appréciation des EPCI et ou des communes ;
4. De compléter la réponse à la recommandation N8 ;
5. De lever les incertitudes sur la réponse proposée à la recommandation N3 ;
6. De présenter à la commission les analyses complémentaires des prospectives démographiques N10 ;
7. Pourquoi y a-t-il un manque de fiabilité d recensement entre les logements vacants et les résidences secondaires par commune N11 ;
8. De préciser les besoins en résidences secondaires sur les communes du littoral N12 ;
9. Quel est le devenir des SSEI non concernés par les mesures d'évitement N15 ;
10. Quel est le contenu de l'interrogation sur le secteur de La Tamarissière N37 ;

2. Démographie.

Les chiffres donnés dans les différentes pièces du dossier sont issus de simulations plus ou moins anciennes et ne correspondent pas à la même plage temporelle (2019, 2020, 2021 jusqu'à l'horizon 2040). Comment a été calculé le chiffre d'augmentation de la population de 52300 habitants, qui semble être définitif ?

3. Surfaces artificialisées.

Dans le rapport de présentation (RP.4-1 page 29), seule la ligne pied de colonne est juste, il faut corriger les lignes au-dessus pour que le tableau soit juste

4. Divers.

1. Concernant l'absence d'objectif phasé sur les industries, l'agriculture, les déchets et sur l'aéroport pourquoi le SCoT n'est pas compétent alors que ces secteurs ont une incidence sur l'aménagement et l'occupation de l'espace alors que le SCoT doit être compatible avec le SRADDET ?
2. Quel est le planning envisagé pour présenter aux élus les prescriptions et les compléments annoncés ?
3. Pouvez-vous nous présenter un tableau des consommations foncières à venir (2024 -2040) par communes et EPCI (foncier immobilier, foncier commercial, foncier entreprises

Commentaires de la commission.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a répondu, par lettre en date du 19 mai 2023, aux demandes de la commission. Les réponses sont présentées en annexe 4.

Les réponses apportées par le Syndicat mixte complètent le mémoire en réponse relatif à l'avis de la MRAe et apportent à la commission des explications complémentaires sur la démographie, les surfaces artificialisées, la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, le planning de présentation aux élus des compléments apportés au SCoT consécutifs à l'enquête publique et de la consommation foncière.

Montpellier le 25 mai 2023.

La commission d'enquête publique

Les Membres titulaires : Richard AUGUET **Patrice BONNIN**

Le Président : Georges RIVIECCIO